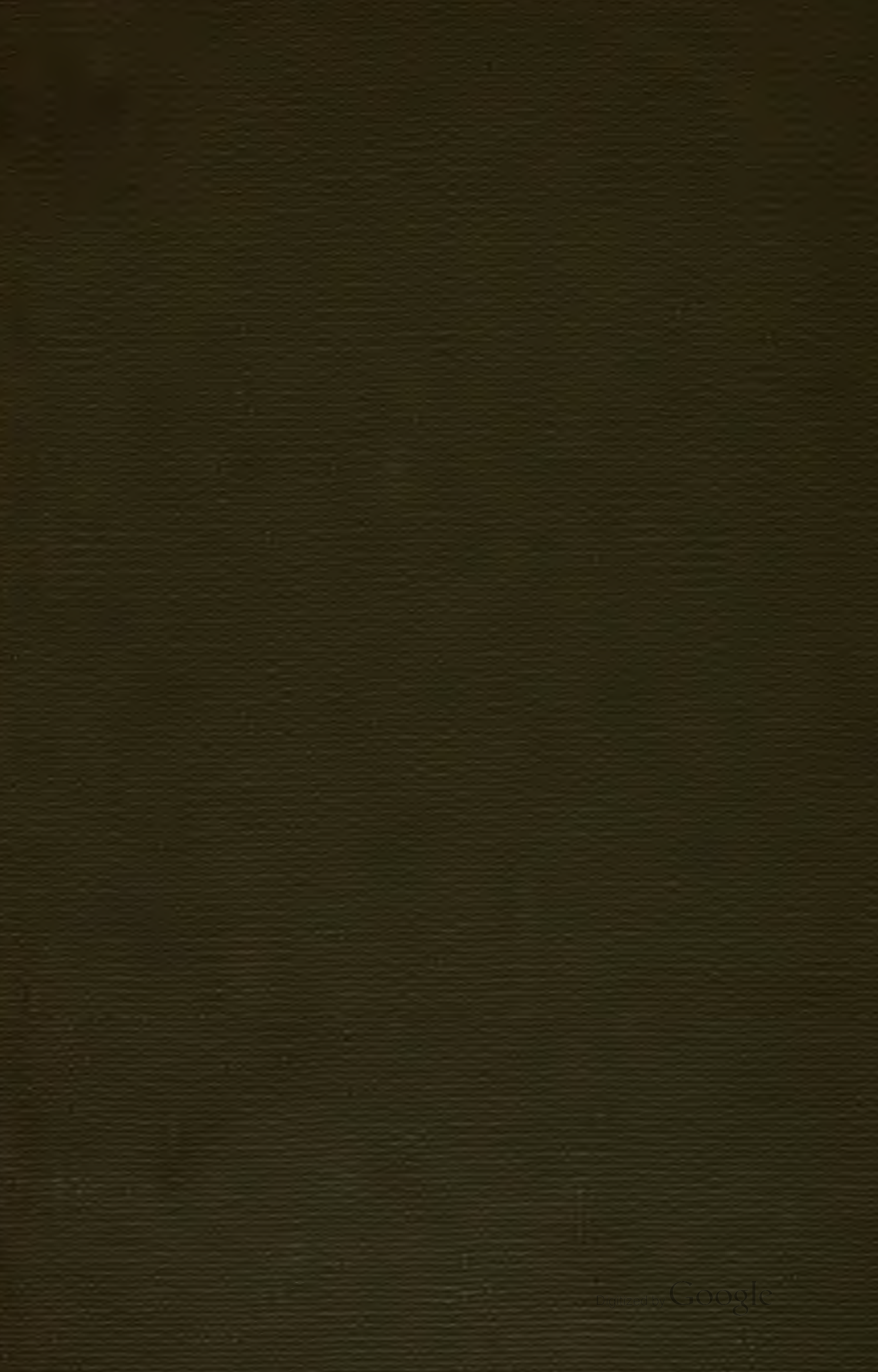



SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

LAUSANNE. — Imprimerie PACHE, Cité-derrière, 3.

GUERRE

DES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

RAPPORT

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE SUISSE

PRÉCÉDÉ D'UN DISCOURS A LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE
RÉUNIE A BERNE LE 18 AOUT 1862

PAR

FERDINAND LECOMTE
lieut.-colonel fédéral.



PARIS
CH. TANERA, ÉDITEUR
Librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts
Rue de Savoie, 6

1863

From the family of
Dr Algernon Coolidge
Boston

DISCOURS

A LA

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE

réunie en session annuelle à Berne, le 18 août 1862.

Messieurs les officiers,

Notre comité m'a prié, il y a environ deux mois, de vouloir bien dire quelques mots, dans cette réunion, de la guerre de l'Amérique du Nord, à laquelle j'ai eu l'honneur de prendre une faible part, et c'est avec plaisir que j'ai répondu à cet appel, d'abord parce qu'il peut n'être pas indifférent à des républicains de leur parler des malheurs d'une autre république, puis parce que j'étais charmé d'avoir cette occasion de rectifier quelques-unes des erreurs qui ont cours en Europe sur ces événements.

Avant de parler, ou plutôt pour vous parler de la guerre américaine, je dois en bien établir les causes, et je vais être obligé d'entrer un peu dans le domaine de la politique.

Rien d'étonnant qu'un pays aussi vaste que les Etats-Unis, s'étendant sur 25 degrés de latitude, comprenant donc des climats très divers et par conséquent des mœurs diverses, comptant 31 millions d'âmes, 34 Etats souverains et 9 Territoires, tous habitués au régime démocratique, rien d'étonnant, dis-je, que dans

un tel pays s'agitent un grand nombre de partis. Depuis sa naissance, les luttes des partis y ont été incessantes et vives; mais le sentiment de la légalité avait toujours triomphé de la malignité des luttes.

Toutefois, récemment il n'en fut pas de même.

Trois partis principaux avaient réussi à se constituer. Un parti des populations méridionales, populations habitant un sol fertile, s'enrichissant des produits de ce sol, particulièrement du coton, employant à sa culture des travailleurs africains, amenés de force dans ce pays et réduits à la condition d'esclaves. Ce parti s'appelle *démocratique*, quoiqu'il fût mieux nommé *oligarchique;* son état social ressemble un peu à celui des anciens seigneurs féodaux ou des patriarches de l'Orient. Par son homogénéité en face des intérêts multiples du Nord, il a presque toujours réussi à faire passer les candidats de son choix dans les élections à la présidence.

En face de ce parti du Sud, ou esclavagiste, s'en trouve un dit du Nord, ou républicain, que je me bornerai à définir, pour abréger, en disant qu'il est à peu près le contraire de celui du Sud.

Au milieu, un parti mixte, se préoccupant avant toute chose de jouir des bienfaits de l'Union, et faisant, dans ce but, des concessions à droite et à gauche.

Aux dernières élections présidentielles, quatre candidats se trouvaient en présence; le scrutin fut très fréquenté et régulier; le candidat du parti républicain, M. Lincoln, fut élu. Les Etats méridionaux réalisèrent alors la menace qu'ils faisaient depuis longtemps, et, la Caroline du Sud en tête, déclarèrent se séparer de la Confédération; ils saisirent ses arsenaux, ses forts,

ses douanes, ses postes, bloquèrent ses garnisons, et finalement bombardèrent la garnison fédérale du fort Sumter devant Charleston, premier acte d'hostilité de la campagne actuelle.

La Confédération dut prendre aussi les armes, pour rétablir l'autorité de la constitution et des lois. Par malheur, si elle est bien organisée pour faire fleurir les arts de la paix, elle l'est le plus mal possible pour la direction de la guerre. Il y manquait le premier instrument, l'armée ; il y manque encore l'unité dans le commandement, la force dans le gouvernement ; il y a surabondance de contrôles et de rouages politiques qui compliquent la marche des affaires militaires. Rien de surprenant que les débuts du Nord aient été marqués par des revers et aient abouti à la déroute de Bull-Run, le 21 juillet 1861. Mais le Nord persista, organisa mieux ses forces, leva 500 mille hommes, et, dans cette seconde campagne, il obtint de grands succès. On pouvait même le croire près, en juin dernier, de terminer la guerre, la grande guerre j'entends, devant Richmond, lorsque de nouveaux revers, sur le Chickahominy et dans la Shenandoah, vinrent le forcer à se remettre sur la défensive et à recommencer une autre campagne avec de nouvelles levées.

La guerre se continuera donc, car la Confédération persiste plus que jamais à vouloir reconstituer l'unité de son territoire, et d'ailleurs la paix, dans les conditions actuelles, ne serait qu'une trêve de quelques années tout au profit du Sud. La guerre se poursuivra, et je me permets d'exprimer publiquement ici mes vœux vifs et sincères pour le triomphe définitif de la cause du Nord.

fession protestante, au même système d'église, aux églises indépendantes, libres de toute attache avec l'Etat. Les divergences politiques ne sont pas plus sensibles. Tous sont en démocratie; les constitutions des divers Etats, Nord et Sud, sont presque identiques; un pouvoir législatif de deux Chambres, un gouverneur comme pouvoir exécutif, le suffrage universel, la liberté de la presse, le droit d'association, etc.... voilà ce qu'on retrouve dans toutes ces constitutions.

Malgré cela on doit avouer qu'il y a une idée dans la levée de boucliers du Sud, mais une détestable idée. L'esclavage, qu'il croit en danger, et il a raison, lui met les armes à la main. C'est pour la défense, c'est pour la grande gloire de cette abominable institution, qui fait honte à la civilisation et aux sentiments chrétiens de notre siècle, qu'il s'est mis en guerre contre ses frères.

On prétend en Europe, je le sais, que l'esclavage n'est pas en jeu dans cette guerre. Rien n'égale la fausseté de cette assertion, sinon son effronterie. Elle est en outre doublée d'une certaine malice, qui demande quelque examen.

Non, l'esclavage n'est pas en jeu dans la guerre si l'on pense que le Nord a entrepris une croisade sanguinaire contre le Sud pour amener l'émancipation immédiate de tous les noirs, sans s'inquiéter des difficultés et de certaines nécessités économiques. Sans doute il y a un parti dans le Nord, parti ardent, vigoureux, renfermant un grand nombre d'hommes de talent et de foi, qui aurait des tendances à procéder de cette façon, parce qu'il pense que l'esclavage est à la fois un mal si grand et un crime si horrible qu'au-

cune considération ne peut être mise en ligne de compte pour en retarder la suppression. Mais ce parti, s'il est le noyau peut-être du grand parti du Nord, n'en est pas la tête, et si ses idées sont généralement admises en principe, ses moyens d'exécution sont réprouvés.

Tout à côté de lui se trouve un autre parti, ou plutôt une autre nuance de parti qui est composée d'hommes non moins convaincus, mais plus pratiques, plus soucieux des conséquences de leurs actes, et d'ailleurs attachés à une lourde responsabilité puisque ses principaux membres sont au gouvernement. On peut juger ce parti sur ses actes, qui sont des décisions officielles. Eh bien ! on voit par celles-ci qu'il veut aussi la suppression de l'esclavage, mais qu'il y veut marcher plus calmement, plus sûrement que les abolitionnistes. Il veut rester dans la légalité autant que possible et éloigner les procédés révolutionnaires et violents. Ainsi, il a donné l'exemple dans les limites de sa compétence et décrété l'affranchissement des esclaves dans le district fédéral de Colombie, avec indemnité aux propriétaires. Le Sud s'y était toujours refusé.

Le gouvernement fédéral a aussi décidé, usant d'un droit reconnu à tout belligérant, de confisquer les esclaves de ses adversaires militants et de les libérer ; tous les noirs fugitifs ayant été employés à la guerre sont aussi déclarés libres. On voit bien que la guerre aura pour résultat, par cette seule voie, la libération d'un grand nombre d'esclaves. Au reste, il y en a déjà une quarantaine de mille dans le même cas. Le Congrès de Washington a ensuite proclamé l'émancipation comme un objet d'utilité publique, et les subsides

de la Confédération seront assurés à tous les Etats qui voudront se débarrasser de cette plaie. Des mesures sévères ont été prises contre la traite en contrebande, et dernièrement un négrier a été exécuté à New-York, ce qui, vu la rareté du fait, a produit une grande et salutaire sensation. Enfin, le parti du Nord a montré qu'il ne voulait pas seulement l'émancipation de l'esclave, mais aussi la réhabilitation de la race nègre, encore trop méprisée même dans le Nord par condescendance envers l'esprit du Sud. Les noirs libérés recevront des territoires qu'ils coloniseront et pourront un jour faire admettre dans la Confédération au même titre que les autres. Les républiques noires de Haïti et de Liberia ont été reconnues, ce à quoi le Sud s'était toujours opposé, et dorénavant des ambassadeurs noirs compteront dans le corps diplomatique à Washington.

On voit donc que, du côté du Nord, l'esclavage est bien un intérêt dans la guerre, et que, soit qu'elle se prolonge, soit que le gouvernement de M. Lincoln rentre prochainement dans le plein exercice de son autorité, la solution de ce grand ploblème en sera notamment avancée, ce qui ne veut pas dire que le gouvernement fédéral entende se mettre en opposition avec la légalité et la constitution qu'il représente.

Mais si l'on considère le Sud spécialement, on voit que c'est l'esclavage qui est son grand mobile de guerre. Les hommes du Sud ne veulent entendre parler en rien d'une abolition ni graduelle, ni accélérée. Ils veulent au contraire faire reconnaître leur droit à étendre l'esclavage dans tous les territoires et faire protéger ce droit. L'esclavage est devenu pour ces

populations non-seulement un fait, utile ou fâcheux suivant les points de vue, mais une doctrine qui a pénétré toutes les institutions, un dogme qui, selon eux, doit commander le respect du monde entier. Leur constitution, qui précise les conséquences de l'esclavage, leurs discours, leurs proclamations, leurs conversations, leurs menaces, leurs plaintes, leur histoire et particulièrement les récents troubles du Kansas, tout témoigne que c'est l'esclavage, sa prospérité, son extension, la crainte de sa diminution, qui jette le Sud dans la guerre. Leurs prêtres même en prêchent la sainteté. Et pour tout homme non prévenu, il reste constant que si le Sud a refusé de reconnaître l'acte de la majorité de la nation auquel il a pris part et déchiré brutalement la constitution qu'il a jurée, s'il veut la destruction de la Confédération qui l'a protégé, d'un pays dont le prodigieux accroissement et la prospérité ont démontré l'importance dans le monde, si le Sud veut commettre ce double crime, c'est pour en commettre plus à l'aise un plus grand encore, le maintien et l'extension de l'esclavage.

Cela étant, comment se fait-il que l'Europe, qui se pique d'être humaine et chrétienne, accueille avec tant d'aigreur tout ce qui est en faveur du Nord dans cette crise, et semble vouer toutes ses sympathies au Sud? Par une raison fort simple. Qu'on me permette de la dire franchement, sans être accusé de rechercher les mots sonores : c'est parce que l'Europe, en grande majorité couverte d'institutions oligarchiques et despotiques, hait les démocraties en général et la grande république américaine en particulier.

Nous en savons déjà quelque chose, nous Suisses,

quoique nous soyons petits, quoiqu'on nous croie faibles, et que nous respections volontiers nos obligations de neutralité européenne, qui sont au reste dans nos propres convenances.

Mais la confédération des Etats-Unis inspire plus d'ombrage. Elle est, ou plutôt elle était une démocratie grande, riche, prospère, improvisant à l'heure qu'il est des armées d'un million d'hommes, possédant une marine militaire qui, pour le moment, grâce à ses perfectionnements, est la première du monde, parlant de ses libertés politiques à tous, les prêchant par son exemple, ne se reconnaissant aucune servitude de neutralité, et se mettant en alliance ou en guerre avec qui bon lui semble, sans en rendre compte à personne. Ce pays porte ombrage, parce que non-seulement il est fort, mais tous les jours un peu moins éloigné de l'Europe. Il y a cinquante ans, on comptait en mois la traversée; il y a vingt ans, on ne comptait plus que par semaines; aujourd'hui c'est en jours, dix jours; dans vingt ans, ce sera moins encore sans doute. Et puis c'est un pays désagréable comme voisin; les forgerons y deviennent présidents de la république, les ouvriers imprimeurs ministres, les charpentiers, les garçons de café, sénateurs, généraux et bons généraux. Le pauvre proscrit, débarqué d'Europe avec sa besace et son amour de la liberté pour toute fortune, y trouve un sûr asile, plus qu'un asile, une patrie qui lui fait bon accueil s'il est honnête et courageux, qui le facilite dans sa tâche à l'intérieur, qui le protége au loin, comme à Smyrne, contre l'arbitraire, qui l'enrichit s'il est actif et entreprenant, qui l'élève en considération et même le

renvoie à l'Europe, qui l'a chassé, comme ambassadeur d'un grand peuple. Ah ! oui, c'est peut-être désagréable pour quelques-uns en Europe de voir s'acheminer vers leurs portes une telle nation, qui non-seulement représente un principe opposé, mais se dresse parfois comme un reproche vivant. — Et puis, dit-on, ces Américains sont si rudes, si cassants, hautains, vantards, impertinents, insolents, égoïstes, ne pensant qu'à gagner de l'argent. — Il y a du vrai ; qu'on ajoute encore à ces griefs qu'ils parlent du nez, qu'ils mâchent leur tabac à pleine joue, qu'ils crachent sur les bottes du voisin, qu'ils mettent les pieds sur la table et qu'ils oublient souvent de sortir leur foulard pour se moucher. Mais s'ils n'ont pas, comme les antiques aristocraties de notre Europe, le monopole de toutes les grâces, ils ont en revanche des qualités solides.

Ils sont francs de cœur, ils sont fermes de caractère, ils sont bons parents, ils sont fiers citoyens, ils ont la conscience de leur dignité républicaine, ils sont pieux, ils sont laborieux, et à eux il appartient plus qu'à tous autres de dire avec notre belle chanson nationale :

Excepté Dieu, nous n'avons point de maîtres.

Puis encore ils sont inventifs, ingénieux, ils ont la fièvre des affaires, la passion du progrès ; ils ont couvert leur sol de canaux, de chemins de fer et de télégraphes, foisonnant aux Etats-Unis comme les chemins ordinaires en Europe. Ils ont poussé la hardiesse de leur marine aux limites de l'impossible ; ils ouvrent des territoires immenses à la colonisation, arrachent à la terre ses trésors minéraux les plus cachés ;

ils enjambent les bras de mer par des ponts gigantesques. Ils suivent et devancent partout les Anglais dans leurs explorations commerciales; ils ont créé mille sources de prospérité pour les individus, tout en avançant les arts de la civilisation et le règne du christianisme. Ils avaient démontré la possibilité d'une grande démocratie, la puissance créatrice de la liberté, quoiqu'en ait dit une voix auguste, qui prétendait naguère que la liberté n'était bonne qu'à servir d'ornement à un édifice fondé sans elle.

C'était assez pour s'attirer les rancunes de l'Europe despotique et oligarchique. Celle-ci ne s'en est pas fait faute. Depuis cinquante ans, ses coups tombent sur les Etats-Unis, et on les attaque aujourd'hui avec plus de fureur encore.

Que leur reprochait-on naguère?... C'étaient surtout les habitudes d'illégalité et de turbulence, les troubles du Kansas, les corps francs de flibustiers contre le Mexique, contre Cuba, etc.

Et aujourd'hui que la Confédération, voyant surgir une monstrueuse illégalité, se met en devoir de rétablir l'autorité de la loi nationale, l'Europe prend parti pour les révoltés! La rebellion, qui est un crime de ce côté-ci de l'Océan, en Hongrie, en Vénétie, aux Iles Ioniennes, dans les rues de Paris, aux Indes orientales, et cela sous des gouvernements qui ne se vantent pas de leur douceur, devient un droit aux Indes occidentales, une chose sainte contre le gouvernement des Etats-Unis, ne demandant à ses administrés que de vouloir bien ne pas lui piller ses postes, ses douanes et ses arsenaux! Etrange contradiction, qui n'est cependant pas la plus grande.

On leur reprochait aussi la plaie honteuse de l'esclavage. On se rappelle l'immense succès obtenu par « la case de l'oncle Tom, » les ovations à son auteur, puis les plaintes des Anglais contre les contrebandiers américains de la traite; les reproches adressés aux Etats-Unis en 1854 parce qu'ils voulurent rester neutres absolus entre les alliés et la Russie. La république esclavagiste, disait-on, était bien digne de s'allier avec l'empire moscovite et ses serfs. La Russie, sous l'impulsion de son libéral empereur actuel, marche hardiment à l'établissement de l'égalité, et l'Europe y applaudit. Les Etats-Unis font de même; ils font plus; ils sont jetés dans une guerre qui doit décider de l'avenir de l'esclavage, et l'Europe leur tourne le dos pour vouer ses sympathies aux Etats du Sud.

Elle prétend que ses intérêts lui commandent cette politique. Quoi! un grand pays souffre d'une crise qu'on reconnaît affecter aussi l'Europe : il s'agit de savoir, non-seulement si le coton sera plus ou moins abondant, mais si quatre millions d'êtres humains qui le produisent seront condamnés à un avilissement aussi durable que leur descendance, et l'Europe, complice dans ces luttes par ses excitations abolitionnistes, ne se préoccuperait des conséquences qu'au point de vue de ses ports de coton et de ses manufactures! En face de la croix de l'Evangile que le Nord place au-dessus de son drapeau, c'est l'Europe qui élèverait le veau d'or! Je me refuse à le croire.

Je ne veux pas examiner, pour ne pas abuser de votre attention, quels sont ces intérêts prétendus si majeurs qu'on invoque ici, et qui viennent si à propos étayer les rancunes politiques que j'ai énumérées,

car lorsque je vois les grands principes de l'égalité chrétienne devant s'appliquer à quatre millions d'hommes dans un des plateaux de la balance, je n'ai aucune idée d'un intérêt mercantile quelconque osant se mettre dans l'autre (1).

(1) M. le lieutenant-colonel Lecomte lit ensuite quelques fragments de son rapport au Département militaire, et l'assemblée, sur la proposition de M. le colonel fédéral Kurz, en décide l'impression. C'est pour répondre à ce vœu que la *Revue militaire suisse* commence aujourd'hui la présente publication.

RAPPORT

AU

DÉPARTEMENT MILITAIRE

SUISSE.



Monsieur le Conseiller fédéral,

Rentré heureusement en Suisse de la campagne que vous m'aviez autorisé à faire aux Etats-Unis d'Amérique par votre honorée lettre du 11 décembre 1861, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

Je dois dire tout d'abord que grâce à ma qualité d'officier fédéral suisse, et aux recommandations du Département militaire fédéral, de M. le général Dufour, de M. Fogg, ambassadeur des Etats-Unis à Berne, et de quelques autres personnes encore, je fus fort bien accueilli par M. Seward, secrétaire d'Etat, par M. Stanton, secrétaire de la Guerre, par M. le général Mc Clellan, commandant en chef à ce moment de toutes les forces fédérales, ainsi que par nos consuls à New-York et à Washington, MM. de Luze et Hitz.

Le général Mc Clellan, dont le quartier-général était alors à Washington, daigna m'attacher à son état-major comme aide-de-camp volontaire, avec mon grade suisse de major, et avec la condition de pouvoir rentrer en tout temps dans mon pays si j'y étais rappelé par mon gouvernement. Je me rencontrai, à l'état-major du général Mc Clellan, avec plusieurs officiers européens, qui s'y trouvaient au même titre que moi.

J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur le Conseiller fédéral, de vous présenter à Berne, les lettres de congé qui m'ont été délivrées par le général Mc Clellan et par M. le secrétaire de la Guerre.

I

THÉATRE DE LA GUERRE. NOTIONS GÉNÉRALES, STATISTIQUES ET GÉOGRAPHIQUES.

Pour l'intelligence des observations que je désire présenter ci-dessous, il est nécessaire que je rappelle brièvement quelques-uns des traits principaux du pays.

Les Etats-Unis d'Amérique, théâtre de la guerre civile actuelle, constituent une vaste république fédérative de 34 Etats et 9 Territoires. Bornée au Nord par les possessions britanniques, à l'Ouest par l'Océan Pacifique, au Sud par la République et par le Golfe du Mexique, à l'Est par l'Océan Atlantique, elle

comprend une étendue de 3,250,000 milles carrés, c'est-à-dire presque égale à celle de l'Europe entière[1].

Au point de vue de la structure physique, le pays comprend cinq grandes régions :

a) Le bassin de l'Atlantique, tout le long de la côte de cette mer, plaine basse comptant un grand nombre de cours d'eau ;

b) La région des Alleghanis, plateau onduleux d'une cinquantaine de lieues de largeur en moyenne, et peu élevé ;

c) L'immense bassin du Mississipi et de ses affluents, y compris les prairies de l'ouest ;

d) Les chaînes et les plateaux des Montagnes-Rocheuses, contrée aride et presque déserte ;

e) Le bassin du Pacifique, à l'extrême-ouest du Continent.

C'est dans les bassins du Mississipi et de l'Atlantique que se trouvent les deux principaux théâtres de la guerre actuelle.

Il n'est pas inutile de remarquer que ces cinq zônes s'étendent du Nord au Sud sur tout le territoire des Etats-Unis, entre le 25e et le 49e degrés de latitude, sans qu'aucune grande coupure transversale vienne diviser géographiquement ce pays en Nord et en Sud.

La population totale des Etats-Unis est de trente-un millions et demi d'habitants, dont près de quatre millions d'esclaves noirs, et 400 mille Indiens Peaux-Rouges. Le recensement de 1860 accuse, pendant les dix dernières années, une augmentation de population

[1] Le mille égale un tiers de lieue.

d'environ 8 millions d'âmes, dont près d'un million de noirs.

L'immense majorité des habitants du Nord et du Sud est de même race, anglo-saxonne, de même langue, anglaise, et de même religion, protestante.

Les voies de communication sont nombreuses dans les contrées habitées. Le grand développement des côtes et des eaux intérieures navigables, les canaux, les chemins de fer offrent de vastes moyens de circulation. Le terrain du Nord et du Nord-Ouest des Etats-Unis est entr'autres couvert de voies ferrées, et l'on peut dire qu'il y en a autant que de chemins ordinaires dans maints pays de l'Europe fort avancés en administration.

On pourra s'en convaincre par la carte ci-jointe des chemins de fer en 1862[1]. J'ai dû renoncer à en dresser une statistique exacte, qui n'aurait pas eu grande importance au point de vue militaire, puisqu'on peut aller à peu près partout en chemin de fer, et qui m'avait déjà conduit à une dizaine de mille lieues de parcours, se répartissant en plus de 70 compagnies.

Il y a une dizaine de grandes artères reliant l'Atlantique au Mississipi, et tout autant descendant des Lacs vers le Golfe du Mexique et l'Atlantique. D'ici à peu de temps un chemin de fer reliera le Mississipi au Pacifique à travers les Montagnes-Rocheuses.

Les principaux centres des réseaux, ou plutôt des échevaux de chemins de fer, sont: les villes de New-York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Richmond,

[1] Voir aux annexes. I. (Non imprimé.)

Cincinnati, St-Louis, Louisville, Nashville, Indianapolis, Milvaukee, Chicago, Buffalo, Cleveland, etc. Les principales lacunes se remarquent dans le Sud.

En revanche, au Sud comme au Nord, les routes et chemins vicinaux ordinaires sont plutôt rares qu'abondants.

Les parties en lutte sont d'un côté le gouvernement régulier et légal de l'Union, appuyé par 21 Etats du Nord, et de l'autre un certain nombre d'Etats, tous du Sud et à esclaves, qui se sont successivement accrus jusqu'au nombre de onze, et réunis en une Confédération.

Les diverses dénominations en usage pour la distinction des parties en lutte, sont d'une part:

Etats du Nord; de l'Union; Fédéraux; Loyaux; Libres; Républicains; Yankees.

Et d'autre part:

Etats du Sud; à esclaves; Confédérés; Sécessionnistes; Séparatistes; Rebelles.

Les premiers sont:

Californie, Connecticut, Delaware, Illinois, Indiana, Jowa, Kansas, Maine, Maryland, Massachussets, Michigan, Minnesota, New-Hamspshire, New-Jersey, New-York, Ohio, Oregon, Pensylvanie, Rhode-Island, Vermont, Wisconsin. — Total, 21 Etats, dont deux seulement à esclaves, le Delaware et le Maryland.

Les Etats sécessionnistes, ou *rebelles,* selon l'appellation du Nord, qui leur refuse le nom de belligérants, sont:

Alabama, Arkansas, Caroline-du-Nord, Caroline-du-

Sud, Floride, Georgie, Louisiane, Mississipi, Tenessee, Texas, Virginie. — Total 11 Etats, tous à esclaves.

Le Kentucky, Etat à esclaves, sollicité par deux partis à peu près d'égale force, chercha à rester neutre, et fut ballotté suivant les caprices de la fortune des armes. Il est actuellement aux mains des Fédéraux. Le Missouri et la Virginie se morcelèrent. Le district fédéral de Colombie resta au gouvernement de l'Union, et les Territoires de l'Ouest, sans prendre de position déterminée, furent plutôt avec l'Union que contre elle.

La population des 21 Etats du Nord a environ 21 millions d'âmes, dont près de 100 mille esclaves, en majeure part dans le Maryland. Celle des Etats du Sud se monte à 10 millions d'âmes, dont plus de 3 ½ millions d'esclaves.

II

CAUSES DE LA GUERRE.

Il n'est pas facile de donner en quelques lignes, comme je dois me borner à le faire ici, une idée juste et compléte des causes de la guerre.

Il faudrait remonter à l'origine même de la nation, aux colonies britanniques, et en suivre le développe-

ment jusqu'à nos jours à travers les luttes de l'Indépendance et l'ère de fondation de la République.

On peut dire, en généralisant, que l'antagonisme du Sud et du Nord, qui a produit les hostilités actuelles, a sa première origine dans la grande différence de climat d'un pays s'étendant sous 25 degrés de latitude; différence développant à son tour, suivant les principes déjà reconnus par Montesquieu, des mœurs et des institutions fort diverses.

Les causes de la guerre se trouvèrent déjà en germe dans les premiers actes des colons qui fondèrent la grande République. Les oppositions de climat les firent éclore et grandir.

Ces premiers colons mirent en présence, d'un côté, l'esclavage des noirs comme institution domestique légalement garantie, et, d'autre part, l'enthousiasme chrétien, la foi ardente des Puritains anglais du 17me siècle, fuyant l'Europe par amour de leurs convictions.

Dans l'origine toutes les colonies britanniques, ainsi que les territoires limitrophes du Sud, avaient l'esclavage. Mais sous l'influence de circonstances géographiques favorables, il se développa tout particulièrement dans le Sud, où les noirs sont employés à la culture de produits de la zone torride, le sucre, le coton, l'indigo, puis du riz et du tabac.

L'utilité des noirs, leur bien-être matériel assez général en comparaison du sort de la basse classe des populations européennes; le progrès moral et intellectuel de leur situation sur celle qu'ils auraient eue dans leur pays natal encore voué à l'idolâtrie et à la

sauvagerie, y compris l'esclavage, amenèrent peu à peu les planteurs du Sud à des accommodements avec les dogmes chrétiens de l'égalité humaine. « Si Dieu, « disent-ils, avait voulu que nos travailleurs africains « fussent nos égaux, il ne les aurait pas faits noirs ; « ils portent, par leur couleur, et doivent porter par « une condition sociale inférieure, le poids du péché « de leur premier père, le maudit Cham. »

Sous l'égide de cette capitulation de conscience, l'esclavage prospéra dans le Sud des Etats-Unis, y devint non-seulement un utile agent agricole, mais une branche importante de commerce et d'industrie. L'élève, la traite, la vente du noir occupèrent chaque année plus de monde. Cet *article* tout spécial de négoce, qui pouvait se diminuer ou s'augmenter de lui-même, demanda des protections spéciales. Bientôt les lois et les codes durent s'en préoccuper, et l'esclavage du noir pénétra, comme fait et comme doctrine, toutes les institutions. Il arriva à former la base de la société économique, en même temps qu'il devenait de plus en plus, par le jeu des partis, le motif et le but de toute l'activité politique. Dès qu'il parut menacé par des adversaires, on l'entoura de préservatifs de toute espèce, et plus il fut attaqué du dehors, plus il devint cher au dedans. De simple fait agricole plus ou moins fâcheux qu'il était à son origine, il est aujourd'hui grandi, dans le Sud, à la hauteur d'un dogme à la fois politique, religieux, économique, devant commander le respect du monde entier, et surtout celui des membres de la commune République.

Dans le Nord au contraire, le noir ne s'était pas trouvé dans des conditions climatériques propices.

L'agriculture n'y demandait pas les rudes labeurs et ne donnait pas les riches produits de celle du Sud; les manufactures, qui y suppléèrent, ne se prêtaient pas à un emploi avantageux des travailleurs africains. On trouva plus lucratif de s'en débarrasser, et probablement aussi plus chrétien; les uns furent émancipés, d'autres vendus au Sud.

D'ailleurs c'est au Nord que venait aboutir le grand flot de l'émigration européenne. De pauvres Irlandais, traditionnellement voués à la domesticité, de patients Allemands, tous gens entreprenants et robustes, faisaient concurrence aux noirs, sans compter qu'ils entretenaient le courant des principes religieux opposés au brutal asservissement d'une race d'hommes à une autre.

Sous cette triple influence, l'esclavage se retira petit à petit du Nord; puis il fut banni des points où quelques circonstances accidentelles auraient pu le fixer; puis enfin il fut honni comme une institution détestable.

Les grandes puissances de l'Europe, qui marchèrent dans des voies semblables pour leurs colonies, contribuèrent à fortifier les sentiments des *abolitionnistes* de l'Amérique. Il n'y eut bientôt plus, et il n'y a plus maintenant que deux Etats à esclaves au Nord du Potomac, le Maryland et le Delaware; et encore là les noirs diminuent chaque année.

Pendant assez longtemps la lutte entre ces deux

tendances si opposées du Nord et du Sud resta dans le domaine philosophique et religieux. Les églises et les sociétés philanthropiques de Boston, de New-York prêchaient l'égalité humaine à celles de Richmond, de Charleston, qui répondaient par des sermons sur l'esprit d'envie, de jalousie, d'oppression politique.

Les Etats étant souverains chez eux dans les limites de la Constitution fédérale qui garantissait la propriété de tous, il put s'écouler quelque temps avant que cette lutte se transportât dans le domaine politique national, et l'antagonisme entre les défenseurs et les adversaires de l'esclavage n'apparaissait, dans les élections fédérales, qu'à l'arrière-plan, et subordonné à d'autres divisions des partis.

Mais deux ordres de faits surtout vinrent agrandir peu à peu le champ de cette question.

Ce furent d'abord les contestations auxquelles donnèrent lieu les esclaves fugitifs, dont l'extradition est posée en devoir d'Etat à Etat dans la Constitution fédérale même. Il est de fait que maintes gens du Nord s'appliquèrent de leur mieux à gêner les réclamations de propriétaires d'esclaves, et qu'au lieu de s'aider à la réintégration des *délinquants,* ils faisaient souvent tous leurs efforts pour protéger leur fuite. Il résulta de cet état de choses de fréquentes difficultés se dénouant devant les tribunaux des Etats ou de la Confédération, et ces jugements transformaient la question *locale* de l'esclavage en affaire *fédérale.*

Les choses allèrent plus loin. Le Sud se plaignit vivement de l'insuffisance des dispositions constitutionnelles en faveur de sa propriété portée à s'échapper,

et, en 1850, il obtint du Congrès par une adroite manœuvre des partis coalisés, une loi draconienne sur la fuite et la revendication des esclaves. Cette inhumaine loi resta, il est vrai, le plus souvent une lettre morte dans plusieurs Etats du Nord. On n'en contesta pas l'autorité, comme la Caroline-du-Sud avait fait précédemment de la loi des tarifs, mais l'exécution en fut paralysée et les clauses éludées cent fois. La matière même du litige s'y prêtait à merveille, et, pour l'ordinaire, l'esclave réclamé parvenait à prouver qu'il était la victime d'un quiproquo, ou à s'échapper plus loin. Aussi en vue de garantir ou d'affaiblir l'exécution de cette loi, les partis qui se dessinaient sur la question de l'esclavage furent naturellement conduits à un rôle plus important dans les diverses élections fédérales et d'Etats.

L'autre ordre de faits fut la création de nouveaux Territoires, et leur admission comme Etats dans la Confédération.

L'esclavage y serait-il garanti ou pas?

Le Nord prétendait généralement qu'on ne devait pas étendre l'esclavage, et il s'appuyait de l'exemple des fondateurs de la République, qui avaient refusé de le sanctionner dans le seul Territoire d'alors. Le Sud soutenait la thèse contraire, en s'appuyant aussi de l'autorité des fondateurs de la République, qui avaient garanti l'égalité de droits et la propriété dans la Constitution même, y compris celle des esclaves.

A cet égard une double lutte s'établit ordinairement; d'abord dans le Territoire lui-même, surtout lorsqu'il était placé à proximité des deux camps, pour savoir si

sa constitution protégerait ou non l'esclavage; puis dans la Confédération pour faire admettre ou repousser le nouvel Etat, suivant qu'il était avec ou sans esclaves.

L'entrée de la Louisiane en 1812, achetée précédemment de la France, fut l'occasion de vives plaintes de la part du Nord. Cet Etat n'en fut pas moins admis avec sa Constitution esclavagiste.

Le même débat se répéta huit ans plus tard à l'occasion de l'admission du Missouri. Le Nord dut encore céder devant un *compromis* dit *du Missouri*, qui excluait à jamais l'esclavage des territoires situés au Nord d'une ligne passant par la frontière septentrionale du Missouri, c'est-à-dire par le 36° 30' de latitude. Cette décision équivalait, pour le Sud, à une garantie de l'esclavage dans tous les territoires de son voisinage, qu'il espérait coloniser ou acquérir un jour, et fut considérée par lui comme un grand triomphe.

L'admission de l'Arkansas, comme Etat à esclaves en 1836; celle de la Floride en 1845, qui avait aussi été achetée par la Confédération en 1819; puis celle du Texas, détaché du Mexique; puis enfin les riches perspectives qu'ouvrait la guerre victorieuse contre cet Etat et la paix qui lui fut imposée en 1847, furent de nouveaux succès pour le Sud, qui voyait arriver le moment où il règnerait dans le Congrès.

Mais d'autre part le mouvement de colonisation du Nord fut accéléré par la construction des chemins de fer, et par la découverte des richesses aurifères de la Californie. Ce Territoire, détaché du Mexique, entra dans la Confédération en 1850 comme Etat sans esclaves. Quelques années auparavant les Etats de Mi-

chigan, Jowa, Wisconsin et Minnesota, avaient été admis au même titre, sans compter d'autres Territoires, dans ces contrées, s'offrant à une facile colonisation du Nord.

Deux autres Territoires, situés à la limite du Compromis du Missouri, devaient rendre la situation plus difficile. C'étaient le Kansas et la Nebraska, colônisés d'abord par les Missouriens, qui peuplèrent assez rapidement le Kansas, et qui comptaient bien en faire de prochains Etats à esclaves.

Mais pour cela il fallait d'abord revenir du Compromis du Missouri et de la barrière de 36° 30' de latitude.

Après des controverses et des luttes parlementaires très-vives, le Sud obtint encore cette concession du Congrès par une coalition d'intérêts sordides. La Confédération, en 1850, se départit de sa compétence sur la question de l'esclavage, en faveur des Territoires eux-mêmes. Ceux-ci furent déclarés ouverts à la colonisation des uns et des autres et libres de trancher à leur propre convenance la question de l'esclavage.

Les gens du Nord ne se tinrent pas pour battus. Ils organisèrent et excitèrent l'émigration des leurs dans le Kansas, luttèrent avec persistance contre l'invasion des Missouriens, opposèrent dans l'occasion la force à la force, et après une période d'agitations et de violences, ils arrivèrent enfin à obtenir la majorité. Le Kansas élabora une constitution proscrivant l'esclavage, avec laquelle il demanda son entrée dans la Confédération.

Grande fut la colère du Sud, qui menaça déjà alors

d'une prise d'armes, et qui parvint à soulever des incidents pour faire ajourner l'admission du nouvel Etat. Il ne fut admis qu'en janvier 1861, c'est-à-dire après la sécession.

La Nebraska reste encore, comme Territoire, une arène ouverte; mais le Sud n'a réussi jusqu'à présent qu'à y transplanter une trentaine d'esclaves au plus.

En même temps, en 1859, l'Oregon fut une nouvelle recrue pour le Nord.

Une autre cause de guerre, se rattachant aux mêmes circonstances géographiques qui ont produit celle de l'esclavage, est la différence d'activité sociale, de moyens de richesse, et par conséquent d'intérêts matériels existant actuellement entre le Nord et le Sud.

Le premier est surtout fabricant et commerçant; le second est principalement agricole. Celui-ci s'enrichit en fournissant ses produits, son coton entr'autres, à l'Europe qui en a besoin; celui-là se charge des envois.

Les Etats du Sud sont en outre un marché pour les manufactures du Nord, et celui-ci est bien aise d'en éloigner la concurrence étrangère. De là sa prédilection pour un système de tarifs qui l'aide à lutter contre l'industrie anglaise, mais dont le Sud, comme consommateur, se prétend la principale victime.

Les théories et leurs définitions s'en mêlant, on voit le Nord et le Sud se diviser, au point de vue commercial, en « protectionnistes » et « libre-échangistes. » Par une étrange dérision, le Sud, dont toutes les institutions visent à la *protection* de son spécial et unique article d'industrie, l'esclavage, et

dont tous les efforts tendent à lui faire accorder la *protection* de la Confédération, s'appelle « libre-échangiste ! »

Mais les partisans des tarifs ont depuis longtemps la majorité dans le Congrès, non-seulement à cause du principe en lui-même, mais encore parce que les douanes ont l'avantage de rapporter de gros revenus à l'Etat, qu'il faudrait trouver autrement. C'est le Sud d'ailleurs qui a été l'un des inaugurateurs des tarifs, en 1816, après la guerre contre les Anglais, et il n'en est revenu qu'en voyant qu'il servait plus au Nord qu'à lui. Une tentative faite en 1840 pour abaisser les tarifs amena une crise industrielle, qui ne cessa que par le retour à la protection, en 1842. Depuis lors celle-ci s'est encore accrue.

Dans le même ordre d'idées la marine et le cabotage des Etats-Unis ont été protégés contre la concurrence étrangère par une loi dite de navigation, ou mieux de cabotage, qui a l'apparence de faire renchérir les transports et d'élever le prix des denrées d'exportation. Le Sud, soucieux avant tout du rapport de son coton, du Roi-Coton comme on l'appelle, se plaint amèrement de cette loi, quoiqu'il soit prouvé que malgré cette prétendue entrave, le Sud ne peut pas même fournir assez de coton pour satisfaire aux demandes.

Sous ces trois points de vue : danger pour sa propriété esclavagiste qui ne peut pas prospérer au gré de son ambition ; tarifs douaniers protecteurs ; encouragements à la navigation côtière, — le Sud se prétend dupé et exploité par le Nord. L'expression

familière de ses plaintes est de s'appeler la *vache à lait* du Nord.

Comme compensation et comme garantie, le Sud voulait avoir au moins la possession des principaux postes du gouvernement fédéral. Si elle ne lui assurait pas le complet triomphe de ses vues et de ses intérêts, elle lui permettait de compter sur quelque tempérament dans l'exécution des mesures à son désavantage, tout en lui donnant la jouissance de quelques emplois et postes lucratifs. Il semble en effet que de guerre lasse le Nord ait longtemps acquiescé à ces prétentions par une sorte de convention tacite, et qu'il n'ait pas attaché grand prix à avoir le gouvernement fédéral entre ses mains.

C'est dans ces entrefaites, et sous de tout autres influences, qu'arrivèrent les élections providentielles de 1860.

Les diverses fractions politiques du Nord, qui jusqu'ici s'étaient presque toujours laissé séparer, parvinrent, par réaction contre l'audace des prétentions esclavagistes du Sud, à se réunir en un grand parti *républicain,* qui se constitua définitivement à Chicago, et qui décida de porter à la Présidence, M. Abraham Lincoln, de l'Illinois.

Le Sud se fractionna sur M. Breckinridge, du Kentucky, et sur M. Douglas, de l'Illinois, mais propriétaire d'esclaves en Virginie et appartenant au parti du Sud ou *démocratique.* Un quatrième candidat, unioniste modéré, M. Bell, fut mis en avant pour contrecarrer la candidature de M. Lincoln.

Une agitation électorale inaccoutumée s'empara des populations, et dans laquelle le Sud sembla plutôt avoir pour but d'aigrir les passions que d'assurer le triomphe de son candidat. Son parti de faire une rupture était déjà pris, et il persista à diviser ses voix, tandis qu'au Nord se produisait un courant tout contraire.

Le 6 novembre 1851, M. Lincoln fut élu par 1,857,610 suffrages, contre 1,365,976 donnés à M. Douglas, 847,953 à M. Breckinridge, et 590,631 à M. Bell, majorité qui fut aussi corroborée par celle des Etats.

Cette défaite du Sud, qui cependant en réunissant les voix des deux candidats démocratiques se trouvait en majorité sur M. Lincoln, fut le signal de la tempête.

Depuis longtemps déjà, à chaque crise, les tribuns des Etats méridionaux menaçaient d'une séparation si leurs volontés n'étaient pas exécutées. La Caroline du Sud, à propos de la loi des tarifs, en avait même fait une tentative en 1832, mais qui fut vivement réprimée par le président, général Jackson. Déjà alors cet Etat prétendait au droit de *nullifier* les décisions fédérales contraires à ses intérêts, et cette doctrine anarchique, mais habilement soutenue par un homme de grand talent, M. Calhoun, avait fait d'assez nombreux partisans dans les Etats à esclaves.

Lors de la dernière crise électorale, maints journaux et orateurs populaires des Carolines, de la Virginie, de la Géorgie, de la Louisiane et d'autres Etats encore, avaient formellement déclaré que s'ils consentaient à se soumettre à M. Douglas ou à M. Bell, ils

ne reconnaîtraient jamais M. Lincoln pour l'élu de la nation.

C'est en effet ce qui eut lieu contre tous les principes de légalité pratiqués jusqu'à ce jour.

La Caroline du Sud, foyer du parti esclavagiste, se mit en avant la première.

A peine le triomphe de M. Lincoln fut-il annoncé par le télégraphe que la législature de cet Etat, siégeant à Charleston, décida la réunion d'une Convention nationale pour le 17 décembre, qui aurait à se prononcer sur la séparation de la Caroline-du-Sud d'avec la Confédération, en d'autres termes sur une *sécession*.

En même temps, la plupart des fonctionnaires fédéraux de l'Etat ou dans l'Etat, aux Douanes, aux Postes, aux Arsenaux, etc., résignèrent leurs fonctions ou se déclarèrent indépendants. Les Sénateurs virginiens à Washington quittèrent leur siége.

La Georgie, la Louisiane, la Floride suivirent bientôt après l'exemple de Charleston; et la question de sécession, son droit, ses avantages, ses inconvénients devinrent le sujet de toutes les discussions. Une vive émotion régnait dans tout le Sud, tandis que le Nord, confiant dans sa victoire, attendait calmement le retour des vaincus du scrutin à des sentiments plus raisonnables, et l'entrée en fonctions du nouveau Président.

Mais quatre mois devaient encore s'écouler sous l'administration de M. Buchanan, et celle-ci, quelques-

uns de ses membres par complicité patente, d'autres par seule faiblesse, laissa, pendant tout ce temps, grandir à leur aise et s'organiser les efforts de la sécession.

La trahison s'en mêla, et le ministre de la guerre, général Floyd, propriétaire d'esclaves de Virginie, s'empressa entr'autres de disposer du reste de son pouvoir pour prendre adroitement une foule de mesures militaires favorables à la cause dont il était l'un des ardents champions [1]. Par ses soins, les arsenaux du Nord furent dégarnis au profit de ceux du Sud; la petite armée des réguliers fut envoyée presque en entier au Texas; la marine fut éparpillée à tous les coins des mers. Quand le nouveau pouvoir entrerait en fonctions il ne trouverait ni soldats, ni marins, ni matériel sous la main. En un mot, les premiers pas de la rébellion furent assurés par la protection du gouvernement lui-même, qui avait juré le maintien de la Constitution. Les populations du Nord, à qui ce coupable jeu n'échappait cependant pas, donnèrent un bel exemple de leur amour habituel de la légalité en respectant, dans de telles circonstances, un gouvernement déjà frappé par le scrutin et trahissant aussi perfidement son mandat.

Dans le mois de décembre le Congrès se réunit et entendit un Message fort bien pensé du président Buchanan, mais dépourvu de conclusions à la hauteur des circonstances. Le Congrès n'arriva pas à assurer le règne de la Constitution, et les essais de com-

[1] Le général Floyd commande actuellement une division dans l'armée du Sud.

promis de quelques hommes modérés et conciliateurs échouèrent complètement.

Le 20 décembre, la Convention de la Caroline-du-Sud vota à l'unanimité son ordonnance de sécession, et dans tous les Etats du Sud les armements furent poussés avec une vigueur affectée.

A la fin de décembre, la guerre paraissait à peu près inévitable, quoiqu'il semblât que de part et d'autre on cherchât encore à s'intimider par des menaces bruyantes plutôt qu'à précipiter des hostilités réelles. D'innombrables meetings furent tenus sur toute la surface du pays, où l'on s'efforçait de prouver, dans le Sud, le bon droit de la sécession, et dans le Nord sa monstrueuse illégalité.

Les Etats intermédiaires, ou *borders*, le Maryland, la Virginie, le Tenessee, le Kentucky, trouvaient assez généralement que la Caroline-du-Sud allait un peu trop vite en besogne, et, tout en se déclarant sympathiques à sa cause, ils estimaient qu'il n'y avait pas encore lieu de déchirer la Constitution fédérale. Il fallait, disaient-ils, voir à l'œuvre le nouveau gouvernement, et le laisser attenter le premier à la Constitution pour réaliser son fameux programme de Chicago sur la question de l'esclavage, avant de sortir des voies du droit strict.

Mais, comme il arrive ordinairement quand les passions sont déchainées, ces voix de la saine raison, qui étaient en même temps les notions de la meilleure tactique, ne furent pas entendues, et quelques incidents suffirent à mettre le feu aux poudres.

Le port de Charleston est couvert entr'autres par

deux forts fédéraux, le fort *Moultrie* sur une presqu'île du côté nord de la ville, et le fort *Sumter* sur une île au milieu de la passe. Une petite garnison fédérale, sous le major Anderson, tenait le fort Moultrie, et tandis que les sécessionnistes de la Caroline-du-Sud élevaient la prétention que cette garnison ne fût renforcée en aucune manière, le major Anderson, ne s'inspirant que de ses devoirs militaires, désempara le fort Moultrie et se transporta avec tout son monde au fort Sumter, qui lui fournissait une position moins menacée.

Une grande colère éclata dans le Sud contre cet acte appelé provocateur ; le Nord retentit au contraire d'applaudissements pour le « brave et loyal » Anderson.

En représailles, le gouvernement de la Caroline-du-Nord prit possession des forts Macon, de Willington et de l'arsenal de Fayetteville, qui étaient sans défenseurs unionistes. A ce moment-là le général Floyd dut enfin quitter le pouvoir, et il ne le fit pas sans avoir poussé la hardiesse jusqu'à rendre le faible président Buchanan responsable de la guerre civile qui allait éclater, s'il ne rappelait pas immédiatement la garnison du fort Sumter.

En janvier, le Mississipi, la Floride, l'Alabama, la Louisiane votèrent aussi leur sécession. La Virginie, prudemment restée au second plan, convoqua à son tour une Convention pour s'occuper du même objet. Le Missouri, l'Arkansas, le Tenessee suivirent l'exemple de la Virginie, et se préparèrent à prononcer leur vote à la première occasion favorable.

Le 14 janvier, la Convention de la Caroline-du-Sud décréta que toute tentative pour renforcer la garnison du fort Sumter serait considérée comme un acte de guerre, et l'on poussa à la construction de batteries destinées à battre en brèche les fortifications fédérales. Le gouvernement de M. Buchanan, qui d'ailleurs n'avait plus que quelques semaines à vivre, recula devant cette menace.

Le 4 février 1862, les Etats déjà déclarés en sécession ouvrirent un Congrès de délégués à Montgoméry, dans l'Alabama, qui vota, quatre jours après, une Constitution fédérale provisoire pour les Etats séparatistes. Ils étaient alors au nombre de sept, à savoir : Caroline-du-Sud, Georgie, Floride, Alabama, Louisiane, Texas, Mississipi. Ils étaient certains de se voir bientôt accrus de la Virginie, de la Caroline-du-Nord, de l'Arkansas, du Tenessee et du Missouri, et, suivant l'énergie avec laquelle on procéderait, ils comptaient encore sur l'adhésion des autres Etats à esclaves, le Kentucky, le Maryland, le Delaware et le district de Colombie, où le parti démocratique avait de nombreux membres.

La Constitution des Confédérés est à peu près analogue à celle de l'Union. L'esclavage y est mieux protégé ; la séparation des pouvoirs un peu moins tranchée ; la durée des fonctions présidentielles plus longue, six ans au lieu de quatre. Le droit de sécession y est réservé.

Le 18 février, M. Jefferson Davis, ministre de la guerre fédéral avant Floyd, et M. Stephens, un des orateurs les plus notables de l'Amérique, furent inau-

gurés comme président et vice-président de la Confédération nouvelle.

Pendant ce temps, M. Lincoln quittait son modeste domicile de l'Illinois, recueillait de nombreuses ovations sur toute sa route dans le Nord, déjouait adroitement un complot contre sa personne à Baltimore, et arrivait à Washington, où son gouvernement fut inauguré le 4 mars.

Un de ses premiers soins fut de prendre des mesures militaires pour parer à la faiblesse ou à la trahison de l'administration précédente. Il fit occuper plusieurs forts, remonter les arsenaux, rassembler quelques troupes et des navires, et, le 8 avril, il notifia à la Caroline-du-Sud que des ravitaillements seraient envoyés au fort Sumter, par la force s'il le fallait. Deux bâtiments partirent en effet de New-York à cette intention.

On pensait encore généralement dans le Nord que, devant cet acte de fermeté, le Sud plierait. On se trompait.

III

PREMIÈRES HOSTILITÉS.

Après de longs pourparlers, il est vrai, les hostilités éclatèrent à Charleston. Les troupes sécessionnistes, prenant les devants sur les mesures de M. Lincoln, ouvrirent le feu de leurs batteries contre le fort Sumter le 12 avril, et deux jours après le major Anderson obtint une capitulation honorable.

Un cri de jubilation sembla, à la nouvelle de ce premier fait d'armes, s'échapper à la fois de toutes les poitrines du Sud, auquel répondit un formidable frémissement de rage dans le Nord. La lutte était décidément inévitable. Le canon allait parler, et restreindre pour quelque temps le but des discussions publiques à la seule question de savoir de quel côté tomberaient les Etats intermédiaires, qui ne s'étaient pas encore prononcés catégoriquement.

Le 15 avril, le président Lincoln émit une proclamation appelant sous les armes 75,000 hommes [1], et

[1] Ces 75 mille hommes furent répartis sur les Etats d'après l'échelle suivante :

Maine,	1 rég. de 780 h.	Rhode-Island,	1 rég. de 780 h.
New-Hamspshire	1 »	Connecticut,	1 »
Vermont,	1 »	New-York,	17 »
Massachussets,	4 »	New-Jersey,	4 »

sommant les Etats rebelles de rentrer sous le drapeau de l'Union dans le délai de vingt jours. Le Congrès fut convoqué en session extraordinaire, ainsi que les Législatures des Etats, et pendant quelques jours les journaux furent remplis de proclamations, d'ordres du jour, d'appels d'hommes et de fonds.

Au Sud, on répondit à ces mesures avec non moins d'ardeur. La Virginie proclama sa sécession le 17 avril, et M. Jefferson Davis annonça la distribution de lettres de marque aux corsaires.

Le 19 avril, le gouvernement fédéral riposta en déclarant le blocus des côtes des Etats séparatistes, et les premiers jours de mai il appela sous les armes 42,000 hommes volontaires pour trois ans, et 18,000 marins [1]. Des troupes furent concentrées à Washington

Pensylvanie,	16	rég. de 780 h.	Missouri,	4	rég. de 780 h.
Delaware,	1	»	Illinois,	6	»
Maryland,	4	»	Indiana,	6	»
Virginie,	3	»	Ohio,	13	»
Caroline du N.,	2	»	Michigan,	1	»
Tenessee,	2	»	Wisconsin,	1	»
Kentucky,	4	»	Jowa,	1	»
Arkansas	1	»	Minnesota,	1	»

[1] Le premier appel n'avait été adressé qu'a des milices, mobilisées pour trois mois seulement ; plusieurs Etats refusèrent d'ailleurs leur contingent. Cette seconde levée fut répartie comme suit :

New-York,	11	régiments.	Missouri,	4	régiments.
Pensylvanie,	10	»	Michigan,	3	»
Ohio,	9	»	New-Jersey,	3	»
Illinois,	6	»	Kentucky,	2	»
Massachussets,	5	»	Wisconsin,	2	»
Indiana,	4	»	Jowa,	2	»

d'une part, à Richmond de l'autre, et le Potomac fut dès lors, sur cette zône, la limite entre les parties belligérantes.

Le 20 avril, les fédéraux, ne pouvant sortir leurs bâtiments de l'arsenal maritime de Norfolk, en Virginie, tentèrent au moins de le détruire, et coulèrent ou mirent le feu à onze navires, parmi lesquels plusieurs frégates de grand prix. Les séparatistes parvinrent à en sauver quelques-uns.

Ce ne fut, toutefois, qu'à la fin de mai que la campagne s'ouvrit réellement. Les fédéraux franchirent le Potomac et allèrent prendre possession, sur la rive droite du fleuve, de la ville d'Alexandrie et des hauteurs avoisinantes d'Arlington.

Les troupes du Nord, sous le commandement suprême du vénérable général Scott, furent réparties d'abord en six corps : un à la forteresse Monroe, en Virginie ; un en face de Washington, sur le Potomac ; un dans la Virginie occidentale ; un dans le Kentucky ; un dans le Missouri ; un dans le Maryland.

Virginie,	2	régiments.	Rhode-Island,	1	régiment.
Maine,	1	»	Minnesota,	1	»
Maryland,	1	»	Delaware,	1	»
Connecticut,	1	»	Kansas,	1	»
New-Hamspshire,	1	»	Nebraska,	1	»
Vermont,	1	»			

En tout 75 régiments.

NB. Les régiments sont numérotés par Etats. On dit le 4e Ohio ; le 8e New-York, etc.

IV

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FAITS MILITAIRES.

Ne pouvant point faire ici un historique des événements militaires, je me bornerai à une brève indication des principaux.

La première affaire de quelque importance eut lieu le 10 juin à *Big-Bethel,* en Virginie, sur la route de la forteresse de Monroe à Yorktown. Environ 3,000 fédéraux, sortis de Monroe et de Newport, tentèrent d'enlever des retranchements devant Big-Bethel, et furent repoussés après un vif engagement et avec une perte d'une soixantaine d'hommes tant tués que blessés.

D'autres actions eurent aussi lieu dans la Virginie occidentale pendant les mois de juin et juillet. Une division fédérale entr'autres, commandée par le général Mc Clellan, y eut de notables succès.

Une affaire plus grave fut la bataille de *Bull-Run* ou *Manassas-Junction,* livrée le 21 juillet. Environ 20,000 fédéraux, sous le général Mc Dowell, s'avancèrent contre Richmond par la route directe de Washington, Fairfax-Courthouse, Centreville, Manassas. Entre ces deux dernières localités, sur les bords de la

rivière Bull-Run, ils s'engagèrent avec l'ennemi, fort d'environ 25,000 hommes. Un combat d'abord assez vif tourna plus tard en panique de part et d'autre, comme il arrive souvent avec des troupes voyant le feu pour la première fois. Mais la panique la plus forte fut celle des fédéraux, qui finirent par s'enfuir en grand désordre jusqu'à Fairfax, et même jusqu'à Washington. Ils ne furent cependant pas poursuivis longtemps, et eurent en somme 479 tués, 1011 blessés et plus de 1500 prisonniers. Les séparatistes eurent 393 tués et 1200 blessés.

Les troupes du Nord, composées en bonne partie de corps levés pour trois mois et arrivés au bout de leur temps de service, purent difficilement être réunies de nouveau, et bon nombre de miliciens rentrèrent dans leurs foyers. Les séparatistes s'avancèrent de nouveau jusqu'au bord du Potomac, mais ne tentèrent pas de le franchir, soit par prudence militaire, soit par système de politique. Ils croyaient déjà leur cause gagnée.

L'émotion qui gagna le Nord, à cette nouvelle, ne fut rien moins au contraire qu'un indice de paix. Le Congrès, appelé à prendre des mesures, décida une nouvelle levée, et cette fois de 500,000 hommes engagés pour trois ans [1].

Le général Scott, qui avait contre son gré et sous la pression du Congrès donné l'ordre de marche sur

[1] Répartis sur une échelle semblable à celle de la précédente levée, avec l'adjonction des Etats de Californie et d'Oregon.

Richmond, dut résigner son commandement, et il fut remplacé par un des plus jeunes généraux de l'armée, le général Mc Clellan, qui, pendant que ses collègues étaient battus à Manassas, accourait à leur aide à travers la Virginie occidentale, et avait fait une belle et rapide marche avec plusieurs combats heureux.

La victoire de Manassas donna au Sud son apogée de force. Le Tenessee et le Kentucky passèrent en majorité à lui. En revanche, la Virginie occidentale fit sécession dans la sécession pour demeurer fidèle à l'Union.

La campagne traîna en longueur tout le reste de l'année 1861.

On peut mentionner toutefois comme fait plus marquant la bataille de *Wilson's Creek*, dans le Missouri, le 10 août, où les fédéraux eurent un millier d'hommes hors de combat, dont leur chef, le général Lyons, tué, et les sécessionnistes 1200. Le résultat fut indécis.

Une autre affaire saillante fut celle dite massacre de *Ball's bluff,* le 21 octobre, qui a provoqué avec raison une enquête et a été le sujet de longues controverses. Environ 1800 fédéraux, sous le général Stone, passèrent le Potomac vers Edwards-Ferry, au-dessus de Washington, sur des bateaux. Attaqués sur l'autre rive par des forces supérieures, ils furent refoulés vers le fleuve, ne purent pas se réembarquer, et furent en majeure partie tués ou noyés. Cette pointe fut si malhabilement conduite de la part des fédéraux, qu'on a

accusé la trahison d'y avoir été en jeu, et le général Stone est encore à cette heure sous les verroux.

Dès les premiers jours de 1862, la campagne se rouvrit avec une nouvelle vigueur, et partout à la fois. L'armée fédérale, forte d'environ 600,000 hommes, était en outre secondée par une puissante marine, et sur presque tous les points on vit se produire l'action combinée des forces navales et de terre.

Le général Halleck, successeur dans l'Ouest du général Fremont, reçut le commandement d'une grande armée, qui fut fractionnée en six corps, et avec lesquels, secondé par une flottille de canonnières, il reconquit à l'Union le Kentucky, la plus grande partie du Tenessee, une portion de l'Etat du Missouri, presque tout le cours du Mississipi, et pénétra jusque dans l'Alabama.

De vives actions eurent lieu, entr'autres à la prise des forts *Donelson* et *Henry*, dans le Tenessee ; à Mill-Spring, dans le Missouri, et enfin à Pittsburg-Landing, près de Corinthe. A cette dernière affaire, les 6 et 7 avril, contre le général confédéré Beauregard, il y eut environ 10,000 hommes hors de combat de part et d'autre ; le résultat fut indécis.

Dans la partie orientale du théâtre de la guerre, quatre expéditions maritimes, outre le blocus, furent dirigées contre divers points de la côte du Sud, et qui donnèrent entr'autres pour résultat la prise de Roanoke-Island et de New-Berne, dans la Caroline-du-

Nord; de Port-Royal, dans la Caroline-du-Sud; de quelques points de la Floride, et de la Nouvelle-Orléans.

L'armée dite du Potomac, commandée spécialement par le général Mc Clellan, s'avança à son tour, au commencement de mars, de Washington sur Richmond jusqu'au Bull-Run. Puis un rideau fut laissé sur ce front, tandis que le gros de l'armée, se portant par la gauche, s'embarqua sur le Potomac à Alexandrie pour aller débarquer à la forteresse Monroe, et se diriger sur Richmond par la presqu'île d'Yorktown.

Sur cette nouvelle ligne d'opérations les fédéraux s'étaient avancés, après plusieurs succès, mais avec un peu de lenteur, jusqu'à trois à quatre lieues de Richmond. On pouvait, à la mi-juin, les croire près d'enlever la capitale de la sécession, et d'y terminer du coup la grande guerre, lorsque d'habiles mouvements des généraux confédérés Jackson et Lee, sachant profiter de leur position centrale et couronnés de succès dans la Shenandoah et sur le Chickahominy, vinrent forcer les fédéraux à se remettre sur la défensive et changer du tout au tout la situation.

Tandis que les unionistes s'étaient avancés triomphalement partout à la fois, tenant leurs corps à des centaines de lieues les uns des autres, et s'extasiant sur la conquête de quelques points d'importance fort secondaire, les séparatistes, soit par la force même des choses, soit par une bonne entente des principes de la guerre, s'étaient concentrés à Richmond.

Ils avaient pu attaquer ainsi en forces supérieures l'armée de Mc Clellan et la refouler, avec de graves pertes de part et d'autre, pendant sept jours battants. Une action acharnée eut lieu du 25 juin au 1er juillet sur les bords du Chickahominy et du James-River, et ne se termina que lorsque l'armée de Mc Clellan eut pu prendre une nouvelle base et une forte position défensive sur le James-River, sous le canon de la flottille fédérale.

Ces événements ont forcé le Nord, toujours plus persistant que jamais dans sa volonté de rétablir le règne de la Constitution, à une nouvelle levée, la 4me, et un recrutement de 300,000 hommes est en train de s'opérer actuellement.

De cette brève chronique des principaux faits militaires, on peut déjà tirer un enseignement parfaitement conforme aux principes théoriques. C'est que s'il est bon sans doute pour un pays de défendre avec courage sa frontière même, ce pays n'est point encore perdu pour avoir laissé échapper quelques points de cette frontière. Que si, dans une défense de la Suisse, par exemple, il nous arrivait de devoir évacuer, devant des forces supérieures ou des marches menaçantes, des villes aussi importantes pour nous que le sont pour les sécessionnistes américains Alexandrie, Yorktown, Norfolk, New-Berne, Port-Royal, la Nouvelle-Orléans, Wicksburg, Memphis, Nashville, Springfield, etc., ce ne serait point une raison de désespérer plus qu'eux de pouvoir rétablir nos affaires devant notre Richmond, qui serait Berne, ou quelque autre de nos capitales centrales.

V

DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS DU NORD. — NOTIONS STATISTIQUES; RECRUTEMENT; SOLDE; INDEMNITÉS.

Je passerai maintenant à quelques indications plus spécialement statistiques sur le militaire des Etats-Unis du Nord.

Une des plus belles opérations que les Américains aient faites est sans contredit la création en si peu de temps de leurs immenses armées, qui, dans les dernières affaires, ont montré des aptitudes militaires à la hauteur des meilleures troupes du monde.

Le Nord, après la déroute de Bull-Run, a créé une armée de 600,000 hommes en trois à quatre mois.

Les Etats-Unis n'avaient précédemment qu'une petite troupe régulière d'une vingtaine de mille hommes, sorte de gendarmerie recrutée par la Confédération et employée essentiellement à la garde des frontières contre les Indiens. A côté de cela, il y avait bien des corps très nombreux de milices locales, mais sans organisation, et existant plutôt sur le papier qu'en effectifs réels.

La nouvelle armée fut formée autrement, et c'est d'elle que je vais parler ci-dessous, en prenant plus spécialement pour objet d'étude l'armée de 600,000 hommes formée par le général Mc Clellan.

Le recrutement est entièrement volontaire et donne des corps de deux catégories, les *réguliers,* qui ont été augmentés de quelques régiments pour combler les lacunes des défections, et ne relevant que des autorités fédérales, et les *volontaires*, qui s'engagent librement pour trois ans ou pour la durée de la guerre, et qui sont fournis par les Etats. Les volontaires se divisent encore en deux classes : les milices d'Etat, qui sont les anciens bataillons locaux engagés en bloc et arrangés sur pied de guerre, et les régiments de nouvelle formation créés pour la circonstance.

Les *réguliers* correspondraient donc à notre état-major fédéral et plus spécialement à ses sections en service permanent, et à nos corps d'instructeurs et sous-instructeurs fédéraux. Les *volontaires* correspondent à nos troupes portant les cocardes cantonales.

Le mode de création des corps de volontaires est assez curieux. Ils sont d'abord l'objet d'une sorte d'entreprise particulière. C'est un comité patriotique ou un officier prétendant à un grade supérieur qui *monte* un régiment à ses frais et sous sa responsabilité. Pour cela il ouvre des bureaux de recrutement, ordinairement par compagnie; fait des annonces et des réclames dans les journaux, met des placards au coin des rues, des drapeaux, des inscriptions au-dessus du bureau, avec musique parfois. Puis, quand les recrues ont atteint un chiffre minimum prescrit par l'ordonnance officielle, il les passe à la solde et au service de l'Etat contre des indemnités déterminées. L'Etat passe à son tour le régiment organisé au service de la Confédération.

Comme dans quelques anciens services suisses à l'étranger, le recrutement d'un certain nombre d'hommes assure un grade : 30 hommes pour une commission de sous-lieutenant, 80 pour une de capitaine.

Ce mode de recrutement volontaire, appliqué à des effectifs considérables, est facilité par les institutions démocratiques et l'habitude de la vie publique, sans parler de l'esprit mercantile qui s'en mêle bien aussi un peu. On l'excite par de grandes assemblées populaires, et il y en eut deux entr'autres à New-York qui ne comptèrent pas moins d'une cinquantaine de mille hommes, groupés autour de cinq tribunes; par des *lectures* dans les clubs; par la presse, et par des avantages pécuniaires faits aux militaires. Chaque soldat, outre sa solde, a droit à une prime de 100 dollars [1]. Des terres seront aussi distribuées à la fin de la campagne à titre de récompenses nationales. Les femmes et les enfants du militaire reçoivent une indemnité pendant le temps de service actif de celui-ci; elle est de 12 dollars par mois pour une femme à deux enfants. Enfin les Etats, les villes, les corporations ajoutent des suppléments à ces primes et vont jusqu'à la doubler [2].

La solde est forte en comparaison de celle d'autres armées, celle du simple soldat surtout; celle de l'offi-

[1] Le dollar égale 5 francs 20 centimes.

[2] Pour la dernière levée, la prime a été augmentée de deux dollars et d'une avance sur son paiement et sur la solde. L'Etat de New-York y ajoute 50 dollars; Boston 100 dollars. — Dans quelques Etats, il serait question de remplacer ce mode de recrutement par une conscription.

cier, de l'officier monté particulièrement, qui a plus de frais à sa charge, n'est pas dans la même proportion.

En voici le tableau sommaire, y compris les indemnités de subsistance, d'habillement, etc., pour les officiers, et non compris les rations pour les sous-officiers et pour les soldats :

	par mois.	
Lieutenant-général	778	dollars.
Major-général	477	»
Brigadier-général	329	»
Colonels d'état-major, du génie, de cavalerie	237	»
Colonels d'artillerie et d'infanterie .	222	»
Lieutenants-colonels	198	»
Majors	179	»
Capitaines	120,50	»
1er Lieutenant	110,50	»
2me Lieutenant	105,50	»
Sous-officier	de 21 à 15	»
Simple soldat	13	»

Les officiers d'état-major ont de 10 à 20 dollars par mois de plus que les officiers d'infanterie de même grade. La troupe du génie a aussi une solde plus élevée que les autres armes; elle a des soldats de première classe à 17 dollars par mois; un sergent a 34 dollars par mois.

La ration de vivres est :

En argent : 30 cents (de dollars);

En nature : par homme et par jour, 3/4 livre de porc ou de lard, ou une livre de bœuf frais ou salé;

22 onces de pain ou de farine, ou une livre de biscuit, ou une livre et quart de farine de maïs. Plus une livre de pommes de terre par homme trois fois la semaine. Plus pour chaque cent rations, 8 quarterons de haricots, ou bien 10 livres de riz, plus 10 livres de café ou 1 1/2 livre de thé; 15 livres de sucre; 4 quarterons de sel; 4 quarterons de vinaigre; 4 livres de savon; une livre et demie de chandelles.

Les vivres non perçus en nature le sont en indemnités. Le soldat isolé ne touchant pas de rations reçoit une indemnité de 75 cents par jour.

La ration de fourrage est :

En argent : de 8 dollars par mois;

En nature : 14 livres de foin ou 12 livres d'avoine par jour, ou 12 livres de maïs ou d'orge. Il se délivre des demi-rations d'un et d'autre.

La ration de paille est de 12 livres par mois par homme, et de 100 livres par mois par cheval.

En campagne, on ne distribuait pas de paille. Le foin était aussi plus rare que l'avoine ou le maïs. Le pain était généralement remplacé par le biscuit, plus facile à transporter. Avec le biscuit, la base de la nourriture du soldat est : lard, haricots, riz, café et sucre.

Les officiers d'état-major, même en campagne, ne touchaient en nature que les rations de fourrage; ils recevaient les rations de vivres en argent. Chaque état-major formait une ou plusieurs *mess,* transportant elles-mêmes leurs vivres, ou les achetant en route quand cela était possible. Les commissaires de brigade leur en remettaient à un prix déterminé.

VI

EFFECTIFS ; ARMES DIVERSES ; HABILLEMENT ; ARMEMENT ; ÉQUIPEMENT ; MATÉRIEL ; RÉPARTITION.

Au 1er janvier 1862, les forces fédérales comptaient les effectifs suivants :

Armée régulière. 6 régiments de cavalerie, 5 régiments d'artillerie, 19 régiments d'infanterie. —Total, avec le corps du génie et les divers états-majors, 39,273 hommes [1].

Armée des volontaires. 35 régiments de cavalerie (40,880 hommes) ; 35 régiments d'artillerie (65,065 hommes) ; 430 régiments d'infanterie (449,350 hommes), ce qui, avec les divers états-majors, donnait un total de 556,252 hommes.

Le régiment d'*infanterie* est formé au système anglais. Il ne compte qu'un bataillon ou plutôt dix compagnies, qu'on laisse à volonté en un seul bataillon ou qu'on divise en deux. Dans ce dernier cas, le lieutenant-colonel commande un bataillon, le major l'autre.

Les régiments de l'armée régulière étaient organisés dans l'origine à deux bataillons de huit compagnies

[1] Réduits à 25 mille hommes par les défections pour le Sud.

chacun, avec deux majors par régiment. Ils ont été mis maintenant sur le même pied que les volontaires.

La force réglementaire de la compagnie est de 83 à 101 hommes. Il y avait trois officiers par compagnie; mais on vient de décider qu'il y en aura un 4me.

La force effective moyenne des régiments à l'entrée en campagne était d'environ 700 hommes sous les armes.

Il y a une musique par régiment, ordinairement exécrable.

Le régiment de *cavalerie* compte trois escadrons, commandés chacun par un major. L'escadron a 4 compagnies, la compagnie 95 hommes au maximum. Peu d'entr'elles dépassaient 60 hommes à l'entrée en campagne.

Le régiment d'*artillerie* se divise en trois bataillons, commandés chacun par un major; le bataillon a 4 compagnies; la batterie 6 pièces.

Parmi les *corps spéciaux* on ne peut pas précisément mentionner un *corps d'état-major*, vu qu'il n'existe pas à proprement parler. Il n'était guère représenté dans l'ancienne armée que par des ingénieurs topographes, des professeurs de l'Ecole de West-point, des inspecteurs-généraux. On fait remplir maintenant les fonctions d'officiers d'état-major par des officiers sortis *ad-hoc* des corps ou de la vie civile, et nommés, comme les généraux, par le gouvernement fédéral. La plupart des officiers européens qui ont pris du service aux Etats-Unis ont été employés comme officiers d'état-major.

Le *génie* est fourni par l'armée régulière. Une compagnie de pionniers, choisie sur les différents corps, est formée dans chaque division. Le corps du génie de l'armée régulière ne compte que 7 à 800 hommes, y compris les officiers, dont deux colonels, 7 lieutenants-colonels, 16 majors, 22 capitaines, etc.

Le *commissariat* est formé d'officiers sortis des corps ou de fonctionnaires civils. Ce service est un peu en souffrance, et se ressent entr'autres de ce que des commissaires remplissant des fonctions très importantes, commissaires de division et de corps d'armée, n'ont que des grades subalternes. Ayant tout le souci des approvisionnements et des transports, leur tâche est très grande dans un pays souvent sans routes et sans vivres, et où les armées doivent traîner après elles d'immenses convois. De là de faciles abus, et je puis bien dire à cette occasion qu'il y a un grand excès de bagages militaires dans l'armée du Nord.

L'*ordonnance* correspond à peu près à l'état-major particulier d'artillerie. C'est un département qui est chargé du travail des arsenaux et des fonderies. Il compte un corps régulier d'environ 500 hommes, dont un colonel, auquel a été adjoint un grand nombre de volontaires et d'ouvriers civils pour subvenir aux pressants besoins de l'entrée en campagne.

Le *corps médical* est composé de chirurgiens militaires et d'infirmiers, assistés de chirurgiens civils, de volontaires, diaconesses, etc. Ce service est aussi en souffrance, quoique le gouvernement y voue la plus

grande sollicitude. Les églises sont généralement utilisées comme hôpitaux; en outre on a construit à Washington, pour le même usage, de vastes bâtiments en planches, munis de tout le comfort désirable. Plusieurs grands et somptueux bateaux de rivières servent d'ambulance; les cacolets sont au système français.

Le *corps des signaux* est un département de l'état-major particulier aux Etats-Unis, et qui y a pris une grande importance. Au moyen de drapeaux le jour, et de feux colorés la nuit, il communique sans cesse avec la marine et avec les divers corps. C'est une application des usages des flottes à l'armée de terre, qui a même acquis assez de développement pour donner lieu à de productives industries. Une grande fabrique de signaux de nuit de ce genre, la fabrique Coston de New-York, exporte même ses produits en Europe. La nuit les patrouilles se reconnaissent par des falots et des fusées avec feux colorés, et de leurs permutations de nuances on fait des mots de passe. Dans la même idée chaque division d'armée a ses couleurs distinctives marquées par un drapeau spécial restant à l'état-major de la division.

Sont encore attachés à l'état-major des *ballonistes*, des *télégraphistes*, des *typographes*, des *topographes*, des *mécaniciens et ingénieurs pour l'emploi des chemins de fer*, des *photographes*, des *employés postaux*, sans compter des nuées de *journalistes* et d'*historiographes privés*, qui obtiennent bien à tort l'autorisation de suivre les opérations, et qui reçoivent des rations de fourrage.

L'*habillement* de l'armée est simple et pratique, comme il convient à une armée créée seulement pour faire campagne. Il varie suivant les Etats, mais il ne s'écarte guère en somme de celui des réguliers, qui a servi de norme. C'est une tunique bleu-foncé, à un rang de boutons jaunes, de coupe large, se portant ordinairement, hors du service, ouverte avec un gilet; pantalon de même couleur; casquette de même couleur, de forme analogue à la nôtre, mais plus haute. Une veste à manches, longue, sert de tenue de quartier. Chaque homme a en outre une forte capote, à grand col recouvrant le sac. Quelques corps, entr'autres des Etats de l'Ouest, ont le chapeau de feutre noir à larges bords en place de casquette.

D'autres régiments, particulièrement des Etats de New-York et de Pensylvanie, ont des tenues un peu plus de fantaisie. Il y a des zouaves rouges, des zouaves bleus, des chasseurs gris, des carabiniers verts avec des variantes de coupe et de couleur plus ou moins pittoresques et avec des noms sonores. Un régiment de New-York, les gardes Lafayette, a l'uniforme classique de la ligne française; un autre celui des chasseurs à pied de la garde impériale. Les corps montés et l'artillerie ne diffèrent pas sensiblement des autres, sauf qu'ils ont la tunique très courte.

Les *marques distinctives* sont les galons sur le bras pour les sous-officiers. Quant aux officiers ils avaient précédemment l'épaulette assez massive; aujourd'hui on l'a remplacée par de larges brides en travers sur les épaules, avec bordure et ornement en argent et en or.

Le fond de ces brides (en anglais *shoulder-straps*) indique l'arme par sa couleur ; les broderies indiquent le grade, à savoir : un filet d'or à chaque extrémité des shoulder-straps pour les lieutenants ; deux pour les capitaines ; une feuille d'or pour les majors ; une d'argent pour les lieutenants-colonels ; une aigle d'argent au milieu des shoulder-straps pour les colonels ; une étoile pour les brigadiers-généraux ; deux pour les majors-généraux (généraux de division) ; trois pour lieutenant-général, commandant en chef.

En outre, la tunique des officiers subalternes est à un rang de boutons ; celle des officiers supérieurs et généraux à deux rangs ; par paires de deux pour les brigadiers, et de trois pour les divisionnaires.

La marque de service est l'écharpe amarante en sautoir.

Le pantalon d'officier a un petit filet d'or sur la couture extérieure.

Le pantalon de sous-officier une bande, de la couleur du collet dans les régiments qui ont deux couleurs.

L'armement et l'équipement ont souffert, dans les premiers temps, de la disette des arsenaux et des magasins dévalisés par les hommes du Sud. Mais la puissance manufacturière des Etats du Nord eut bientôt remédié au mal.

L'*arme* de l'infanterie est le fusil rayé. Il y en a de tous les modèles, mais le modèle dit anglais domine maintenant. Le commerce européen en a fourni une bonne part ; le reste est fabriqué aux Etats-Unis. Une arme particulière à cette armée est une carabine-re-

volver à cinq coups, qui a été donnée à quelques régiments et dont on fait de grands éloges.

La cavalerie est armée, les uns du mousqueton, d'autres d'un revolver, qui se porte dans une poche en cuir fixée au ceinturon du sabre, un peu en arrière de la hanche droite.

L'*équipement* est, pour la plupart des corps, le ceinturon avec cartouchière et bayonnette. Plusieurs régiments ont cependant le sabre-bayonnette en ceinturon, et la giberne en croisée passant sous le ceinturon.

Toute la buffleterie est noire, et l'aspect de la troupe est en général sombre. Chaque soldat a un havresac avec effets d'habillement et de petit équipement largement assortis, une couverte, un sachet pour le pain, une gourde en métal recouverte de drap, une paire de bottes, un gobelet en fer battu.

Les officiers portent les grandes bottes sur le pantalon, ce qui est moins une prescription qu'une nécessité dans un pays souvent boueux et où l'on ne se donne pas souvent la peine, même aux abords des grandes villes, d'empierrer les routes.

Quelques régiments ont les grandes tentes à 8 à 10 hommes, qui suivent avec les bagages du régiment; d'autres ont la tente-abri au système français plus ou moins modifié. Une des principales modifications consiste, par exemple, en ce que les toiles blanches sont remplacées par des toiles-caoutchouc noires, ce qui offre le double avantage d'être plus léger, surtout par la pluie, et de n'être pas aperçu d'aussi loin par les reconnaissances ennemies. En Amérique, elle n'est

pas beaucoup plus chère que la toile blanche. — Les hommes montés ont une grande pièce de toile-caoutchouc, avec une fente au milieu, servant à la fois de manteau et de couverture, très commode par les temps pluvieux. Chaque voiture de guerre d'artillerie a aussi sa couverture-caoutchouc.

La *sellerie* a un caractère particulier. Les régiments de nouvelle formation et la plupart des officiers montés ont une selle, créée par le général Mc Clellan à la suite de sérieuses études en Europe et en Amérique, et qui, au dire des experts, réunit ce qu'il y a de mieux dans les divers systèmes pour une selle de campagne. Elle est entr'autres fort commode pour le paquetage et blesse peu de chevaux. Elle se compose, en somme, de deux panneaux en bois, réunis, comme liberté du dos, par un arrangement particulier de cercles et de courroies. Les étriers, au modèle mexicain, sont en bois et recouverts d'une bande de cuir à l'avant, qui affermit le bout du pied sans l'engager, et préserve le bas de la jambe contre la pluie et les éclaboussures. Il n'y a pas de fontes de pistolet, — le revolver se portant, comme je l'ai déjà dit, à la ceinture, — mais en revanche deux pochettes pour approvisionnements divers.

Le *matériel d'artillerie* s'est aussi ressenti de la dilapidation des arsenaux. L'industrie particulière y a pourvu pour une bonne part, et a fabriqué entr'autres toutes sortes de canons plus ou moins monstrueux pour pièces de position. Les calibres sont maintenant sans limites, et les systèmes sont tellement nombreux qu'il

serait fort difficile, pour le moment, d'en faire une classification exacte.

On a construit pour la marine des pièces rayées de 100 et de 200 livres, modifications plus ou moins fondamentales des Withworth et des Armstrong.

Les pièces de campagne sont :

a) D'anciens canons-obusiers français de 8 livres, dits Louis-Napoléon, en bronze, lisses ;

b) Des pièces de 12 livres et obusiers de 24 livres, en bronze, lisses ;

c) Des pièces de 4 livres et de 8 livres rayées, aux systèmes Parrott et Rodman, en fer.

A l'artillerie de réserve se trouvent des pièces de 8 livres rayées, des canons de 12 livres lisses et des obusiers de 24.

L'artillerie divisionnaire se compose ordinairement de trois batteries rayées de petit calibre et d'une batterie de canon-obusier de 8 livres. Une batterie de réguliers est attachée à chaque division, et le commandant de cette batterie commande aussi la brigade d'artillerie de la division.

Le canon rayé *Rodman* est une pièce de fer battu, en rubans, à cinq rayures, avec projectile conique, à culot de plomb de 8 à 9 livres pour le calibre de campagne inférieur, et de 36 livres pour les pièces de siége.

Le canon *Parrott*, plus perfectionné, est une pièce en fonte de fer, renforcée à la culasse, de trois à dix rayures, suivant les calibres. Le petit calibre de cam-

pagne, dit de 4 parce qu'il correspond à ce numéro de la pièce lisse, a un projectile de 8 livres. Il y en a jusqu'au poids de 200 livres, se tirant avec une charge de 15 à 18 livres de poudre. Le projectile Parrott est garni d'une chemise de cuivre.

Il y a encore des canons *Dahlgreen*, des mortiers *Lincoln*, des obusiers *James*, etc., etc.; mais je n'oserais entrer dans le détail de leur description, n'étant point assez sûr de ne pas tomber dans des confusions et des erreurs. Parmi les curieuses innovations que la libre concurrence met au jour, j'ai vu un canon rayé de campagne, destiné à être *poussé* au lieu d'être *tiré* par son attelage. L'essieu de l'affût est muni d'une double plaque de tôle servant de parapet aux artilleurs, et d'une rangée de piques devant fonctionner comme bayonnettes.

Les forces fédérales relèvent du président des Etats-Unis, qui exerce le commandement suprême par l'intermédiaire du secrétaire de la guerre ou d'un lieutenant-général, ou directement parfois. Je suis obligé de dire *ou*, parce que dans l'état actuel des choses il est difficile de savoir au juste à qui incombe la direction supérieure des opérations.

Le général Scott, après Bull-Run, fut remplacé par le général Mc Clellan, et celui-ci, une fois confiné dans la presqu'île d'Yorktown, ne fut remplacé par personne. Après les récents revers de la Shenandoah et du Chickahominy, le général Halleck fut appelé de l'Ouest au poste de lieutenant-général à Washington, et il paraît que c'est lui qui maintenant commande,

ou plutôt dirige en chef les opérations, de concert avec le chef et les secrétaires du gouvernement, qui sont à leur tour contrôlés par le Comité militaire du Sénat et par le Congrès, dont l'intervention dans la conduite de la guerre est journalière. De nombreux tribuns politiques en outre, ainsi que les déclamations de clubs impérieux et d'une presse échevelée, ont souvent aussi une influence trop considérable sur l'emploi des forces militaires.

Il s'ensuit que le *commandement en chef* est la partie vraiment faible de l'armée et le service le plus en souffrance, sans qu'on puisse toutefois en accuser personne en particulier, ce vice tenant aux institutions mêmes du pays. Toutefois il est aggravé, dans le cas présent, de la circonstance accidentelle que ni le président ni le secrétaire de la guerre ne sont militaires; que le secrétaire de la marine n'est pas marin, qu'il n'y a pas d'officiers dans le Comité militaire du Sénat, et que les deux grands partis politiques du Nord se livrent une guerre incessante sur le dos des généraux le plus en évidence.

Les forces fédérales ont été réparties en *plusieurs armées*. Il y en eut dans ces derniers temps deux principales, celle de Mc Clellan en Virginie et celle de Halleck en Tenessee; une secondaire sous Fremont en Virginie occidentale. En outre, trois forts détachements sur les côtes de l'Atlantique, et cinq à six autres de droite et de gauche.

Depuis les premiers jours de juillet, il y a, outre les détachements, un peu moins nombreux, il est vrai, trois armées principales :

a) Celle dite du *Potomac*, et qu'on ferait mieux d'appeler maintenant du *James-River*, sous le général Mc Clellan, au Sud-Est de Richmond. — 90,000 hommes.

b) Celle du général Pope, en avant de Washington, sur la direction de Richmond. — Environ 50,000 hommes.

c) Celle du général Grant, précédemment Halleck, à Corinthe, dans le Sud du Tenessee. — Environ 50,000 hommes.

Ces diverses armées se répartissent en *corps d'armée* de deux à trois divisions d'infanterie et une de cavalerie.

La *division* compte ordinairement trois brigades d'infanterie et une d'artillerie.

La *brigade* d'infanterie compte ordinairement quatre régiments faisant le service de ligne et de chasseurs[1].

Les règlements de manœuvre des diverses armes et du service de campagne sont généralement imités des ordonnances françaises, dont ils ne sont souvent qu'une traduction littérale.

Les règlements sur le service intérieur, l'administration, le maniement d'armes, sont plutôt reproduits des ordonnances anglaises.

Parmi les publications militaires en dehors des règlements, on peut citer entr'autres un ouvrage du général Halleck sur l'art militaire, qui a du mérite au point de vue des jugements sur la stratégie et la grande

[1] Voir à l'appendice le tableau de la composition de l'armée du Potomac.

tactique. Le général Scott et le général Casey ont publié des livres élémentaires sur l'infanterie. Le général Mc Clellan a publié un livre sur la cavalerie, et deux volumes d'études sur les armées européennes, qu'il visita à l'époque de la guerre de Crimée, étant alors lieutenant du génie. Le major Delafield, aussi délégué en Crimée, a publié un livre sur le génie et sur l'*art de la guerre* en Europe, trop riche de renseignements purement statistiques. La plupart des plus utiles ouvrages militaires français sont reproduits en extraits ou traduits en entier en langue anglaise, et servent à l'instruction des officiers, ainsi l'*Art de la guerre*, de Jomini; le *Manuel d'état-major,* de de Rouvre; le mémorial de *Laisné;* les *Institutions,* de Marmont, etc.

Les cartes et plans dressés par les ingénieurs topographes sont généralement de beaux travaux, qui en outre s'exécutent avec rapidité. La topographie est au reste une science fort appréciée et fort répandue aux Etats-Unis. Les revues périodiques et les journaux quotidiens même accompagnent toujours leurs récits des événements militaires de plans et de croquis, dont quelques-uns sont parfois précieux, et qui tous ont un mérite d'opportunité, dont l'armée fait souvent son profit.

Au printemps dernier, les divisions de l'armée du Potomac étaient convenablement instruites et rompues à la manœuvre. Il est vrai qu'elles étaient à l'instruction depuis huit mois, et cela dans des circonstances propres à développer l'aptitude des soldats. La cava-

lerie entr'autres, vu la bonne race des chevaux et la hardiesse naturelle des hommes, est excellente comme cavalerie légère et de fourrageurs. Pour opérer une reconnaissance ou une razzia aventureuse, elle ne le céderait en rien aux meilleurs cosaques de l'armée russe. Des courses soutenues d'une vingtaine de lieues par d'affreux chemins, ou à travers bois, rivières et marais, de jour et de nuit, constituent le service tout ordinaire de bon nombre de régiments.

Le savoir-faire des hommes en tout ce qui concerne les campements, et l'établissement de routes, de ponts, d'abatis; leur patience et leur sang-froid dans les contrariétés, leur force de volonté et leur persistance devant les obstacles, sont vraiment remarquables. Par contre, l'étiquette de la discipline, le respect de la hiérarchie et le bon ordre du service intérieur laissent à désirer.

Il y manque aussi les habitudes d'entrain et de gaîté qui soutiennent si heureusement le moral des faibles dans les moments pénibles. Les allures et le caractère des soldats américains ont quelque chose de triste, de réservé, de silencieux, qui est précisément l'opposé de ce qu'on rencontre dans les armées européennes. Les chants et les rires y sont des exceptions. Il est vrai que le soldat est en même temps citoyen. Il pense au pays et à son parti; il cause politique; il lit presque chaque jour les gazettes apportées aux camps par d'intrépides petits postillons; il a des soucis de famille; il reçoit et écrit beaucoup de lettres; il envoie souvent des correspondances aux journaux; il communique ses impressions militaires aux sénateurs de son Etat, et ses plans de campagne aux chefs

les plus élevés en grade. On trouverait peu de havresacs de simple soldat dépourvus d'un attirail complet de secrétairerie, feuilles et enveloppes de divers formats, collection de timbres-postes, papier buvard, etc. J'ai souvent emprunté du premier venu le matériel de ma correspondance.

Si les soldats américains ne sont pas joyeux de leur naturel, ce n'est point toutefois par mépris des excitants alcooliques. L'ivrognerie est un vice trop commun et si excessif dans leurs rangs, que plusieurs en prennent jusqu'à rester sur le carreau à côté de leur fusil. D'où cette fâcheuse conséquence, que par crainte de l'abus des spiritueux, on est obligé d'en prohiber l'usage même modéré, et que leur vente en détail est interdite aux cantiniers, ainsi qu'aux magasins des garnisons.

Parmi les qualités qui font encore défaut, on doit mentionner ce sentiment de camaraderie et de confraternité d'armes qui contribue tant à donner de la confiance et de la solidité à une troupe. Les individus et les corps y vivent un peu trop pour leur propre compte, ne voyant souvent qu'un concurrent où il aurait fallu voir un ami et un frère d'armes. Ce défaut peut se comprendre facilement et s'excuser dans un pays qui ne fait que commencer son apprentissage de la carrière militaire, et où toutes les institutions et les habitudes de la vie civile ont reposé jusqu'à ce jour sur la plus grande dose de liberté individuelle possible.

En revanche, ce même esprit de liberté, d'individualisme et de constante concurrence, qui a si fort

développé les moyens artificiels secondant l'homme dans ses luttes journalières contre la nature, les industries mécaniques entr'autres, les machineries de toute espèce, apporte aussi ses avantages à l'armée.

Dans nulle autre, par exemple, les *chemins de fer* ne sont d'un emploi aussi important et aussi fréquent.

On s'en est servi pour d'habiles concentrations stratégiques dans le Sud, et, des deux côtés, on s'en servait journellement pour des mouvements tactiques de la plus grande hardiesse, pour des transports parfois sous le feu de l'ennemi, pour des estafettes, et même pour des reconnaissances et pour des vedettes.

Lors de la récente évacuation de White-house, le 28 juin, le général fédéral Stoneman, commandant en chef de la cavalerie, s'avança lui-même en exploration et en vedette sur une locomotive dans la direction de Richmond, pour pouvoir faire parvenir directement et promptement le signal d'incendier les provisions qu'on n'avait plus le temps d'emporter.

Dans une autre reconnaissance des plus aventureuses, quelque temps auparavant, deux officiers aussi braves qu'intelligents de l'état-major du général Mc Clellan, le comte de Paris et le duc de Chartres, requirent en route une locomotive, et, grimpant dessus, ils purent explorer promptement la contrée et apporter en une matinée des nouvelles de l'ennemi agissant à une quinzaine de lieues du quartier-général.

La construction de nouveaux chemins de fer, leur destruction et leur réparation joue un très grand rôle dans cette guerre.

Les *télégraphes* sont maniés avec non moins de hardiesse et d'activité. Dans l'armée du Potomac, par exemple, le grand état-major est rarement resté plus de deux à trois jours sans être relié avec toutes ses divisions et avec le gouvernement à Washington. Soit qu'il fût sur des bateaux à l'ancre dans les baies, soit au milieu des marais de la presqu'île d'Yorktown, soit au sein d'épaisses forêts, alors que les routes n'étaient même pas encore tracées pour les voitures, on voyait s'élever tout autour de lui le réseau avec une rapidité merveilleuse. Plus d'un officier d'état-major a retrouvé sa direction dans les forêts de la Virginie au moyen des poteaux ou des arbres entaillés *ad hoc* des télégraphistes, et souvent ceux-ci ont déroulé leurs fils aussi vite que l'armée marchait.

Les télégraphes reliaient non-seulement les diverses fractions d'une même armée, mais encore les armées entr'elles, par l'intermédiaire du bureau central de Washington. Le gouvernement avait ainsi à chaque instant et à volonté des nouvelles des opérations sur plusieurs centaines de lieues d'étendue.

Les *ballons* furent fréquemment employés avec succès pour des reconnaissances, et pendant leur station au-dessus des forêts masquant le terrain, ils étaient parfois mis en communication avec le quartier-général par un fil télégraphique. Une vedette de ce nouveau genre rendit, entr'autres, des services signalés au général Mc Clellan pendant la bataille de Fair-Oaks, le 31 mai.

Des *imprimeries* de campagne, fonctionnant avec

une grande célérité, sont aussi attachées à divers états-majors. Au reste, l'imprimerie est dans les mœurs américaines plus que dans celles de tout autre peuple. Il n'y a point de village qui n'ait son imprimerie et son journal. Un quartier-général, aussi populeux que maint village, pouvait bien avoir le même privilége. Je joins ici, Monsieur le Conseiller, un spécimen des élégants imprimés que nos typographes nous faisaient dans les bois marécageux des environs d'Yorktown. J'ajouterai que ces imprimés et les télégrammes simplifient grandement la besogne de bureau des états-majors.

Mais tous ces engins perfectionnés ne sont après tout que des accessoires, et si la pensée dirigeante des opérations n'est pas à la hauteur de sa tâche, ils ne font que la lui compliquer. Les facilités d'exécution aggravent les fautes de conception plus souvent qu'elles n'aident à les redresser. Dans plusieurs circonstances, il eût été bien désirable que l'armée eût moins de télégrammes à ses trousses et fût plus indépendante des fluctuations politiques de Washington.

VIII

NAVIRES CUIRASSÉS.

Puisque j'en suis à parler des machineries utilisées pour la guerre, on me pardonnera de dire aussi quelques mots d'un des faits les plus marquants de cette guerre, la transformation des constructions navales.

On pouvait bien s'attendre à ce que le génie mécanique de ce peuple réaliserait, tendu vers les moyens de lutte, d'aussi remarquables innovations que dans d'autres domaines plus pacifiques. Les résultats ont encore dépassé les prévisions. L'ancienne marine de bois, ces colosses à 120 canons qui faisaient l'orgueil de l'Angleterre et de la France ne sont plus maintenant que des puissances déchues devant les calibres et les cuirasses créés par les Américains.

Les deux parties belligérantes avaient dès le début construit des navires blindés de fer, de diverses formes, et de part et d'autre elles espéraient se surprendre. Des deux côtés on se trouva en mesure d'entrer en lice à armes égales.

Le 6 mars se livra dans la rade de Hampton, près de la forteresse Monroe, un combat naval des plus étranges, et dont le monde entier a retenti. La frégate

séparatiste le *Merrimac,* sortie de Norfolk, vint attaquer et désempara en quelques heures deux puissantes frégates de guerre des Etats-Unis, le *Cumberland* et le *Congrès*. Le lendemain, un navire également exceptionnel de construction, le *Monitor*, entra à son tour en lice du côté des fédéraux, et força le terrible vainqueur à la retraite.

Ayant eu l'avantage de voir ces deux bâtiments, et de visiter le *Monitor* dans la rade même du combat, je vais essayer d'en donner ici une brève description.

Le *Merrimac* n'a de particulièrement notable au fond que son armure et son éperon de fer. C'est une ancienne frégate de première classe des Etats-Unis; elle était bonne marcheuse, et fit, en 1857, son premier voyage en Angleterre. Mouillée à Southampton, elle fut alors remarquée des connaisseurs pour ses proportions et pour la coupe de sa coque, et provoqua des controverses parmi les marins et les constructeurs.

Coulée par les fédéraux lorsqu'ils durent évacuer leur arsenal maritime de Norfolk, où elle se trouvait, elle fut ensuite remise à flot par les séparatistes. Ils la rasèrent et la recouvrirent d'une cuirasse de fer s'élevant, par plaques superposées, en forme de toit au-dessus du pont. On la munit de 10 canons Armstrong, à chaque flanc quatre, un en proue et un en poupe; à l'avant fut fixé un énorme éperon en fer; par les sabords et par deux ouvertures près de la cheminée des conduits étaient disposés pour lancer de l'eau bouillante et de la vapeur, comme défense contre des tentatives d'abordage.

Lorsque le *Merrimac* voulut sortir pour la première fois, ainsi armé, il ne put flotter, et l'on fut obligé de l'alléger; mais il resta toujours lent dans ses mouvements. Il ne put user qu'une fois à son gré de l'éperon; ce fut au début contre le *Cumberland* qui n'en éprouva qu'une fois la destructive puissance. Depuis lors ses coups purent toujours être évités par ses adversaires.

La force de ce navire, comme les engagements de Hampton l'ont démontré, consistait surtout dans la résistance que sa cuirasse opposait aux feux ennemis, et qui lui permettait de s'embosser sans crainte à courte portée. Il affronta ainsi trois bordées complètes du *Cumberland*, un tir soutenu du *Congrès* à courte distance, et un autre du *Monitor*. Ce dernier seulement parvint à le marquer d'une avarie vers l'avant, qui le fit renoncer à la lutte. Pour suppléer à la rapidité de mouvement qui lui manquait, le *Merrimac* ne marchait qu'escorté de deux ou trois steamers et canonnières, faisant autour de lui un service d'éclaireurs et de tirailleurs.

Au loin le lourd *Merrimac*, sans mât et avec sa cheminée basse, glissant lentement sur la mer, avait un aspect étrange et monstrueux; qui frappait d'une superstitieuse terreur les habitants de la côte.

On sait que ce bâtiment fut détruit le 18 mai, lors de la prise de Norfolk par les fédéraux. Les séparatistes ne voulant pas le laisser tomber aux mains de ses premiers propriétaires, et ne pouvant pas l'emmener, vu qu'il était alors en réparation, le firent sauter en évacuant la place. En revanche ils remorquèrent à Richmond la carcasse d'un autre *Merrimac*,

dont on annonce la prochaine apparition dans le James-River.

Le *Monitor,* créé par le capitaine Ericson, est d'un tout autre genre. Il fut construit d'après un plan bien médité et dans l'idée d'offrir le moins de surface possible aux coups ennemis, de donner à cette surface exposée une solidité à toute épreuve, et de faire fonctionner la densité de l'eau comme cuirasse pour les parties les plus délicates.

Répondant tout à fait à ce programme, le *Monitor* n'offre que peu d'apparence, et j'ai dû mettre quelque temps à le découvrir, dans la rade de Hampton, au milieu des navires de toute dimension confiés à sa garde.

En somme, ce bâtiment est un *radeau* comme corps de flottaison, sous lequel se trouve une *coque* moins longue et moins large, renfermant la machine, l'hélice, l'ancre et le gouvernail. Sur le radeau s'élève une *tour,* abritant deux canons Dahlgreen de 200 livres. La tour peut se mouvoir sur un emboîtement circulaire, et ce mouvement est dirigé de l'intérieur même de la tour; par ce moyen les canons, tout en restant à couvert, peuvent être amenés dans toutes les directions de l'horizon.

Le radeau a environ 170 pieds de long sur 40 de large, et 5 de profondeur, dont 3 1/2 plongent dans l'eau. Sa forme est elliptique.

La coque inférieure a environ 120 pieds de long, 35 de large et 7 de profondeur. On voit donc qu'elle est débordée, aux pointes de l'ellipse, d'une cinquantaine de pieds, et, sur les flancs, d'au moins cinq

pieds par le radeau. Ces deux parties sont en bois de chêne, recouvert de lames et de plaques de fer.

La tour, toute en fer, a 9 pieds de hauteur sur 20 de diamètre, et présente une épaisseur de métal de 9 pouces en 8 parois concentriques. Les deux sabords sont à trois pieds au-dessus du pont. Son mécanisme rotatoire est fort ingénieux, mais demanderait, pour en donner une idée complète, une description détaillée, avec des dessins, ce que je ne suis pas en état de présenter ici. Deux hommes seulement suffisent pour desservir les pièces. La fumée s'échappe par des trappes au toit de la tour, et aussi par le moyen d'un appareil ventilatoire l'amenant à d'autres trappes grillées sous le pont. A part la tour, le radeau n'offre d'autre point proéminent que la cabine du pilote, aussi en fer, s'élevant sur le pont de 12 pouces en plans inclinés. Des trous recouverts de cristal permettent au pilote de diriger le navire tout en étant à l'abri.

On voit que cette batterie correspond théoriquement à son but : ses portions délicates sont couvertes par une forte épaisseur d'eau, et ses portions extérieures, de petite surface, fortement caparaçonnées et circulaires, offrent peu de prise à l'action des projectiles. La pratique corrobora les calculs de la théorie. Au combat du 7 mars, les deux canons du *Monitor* luttèrent pendant deux heures contre les dix du *Merrimac* sans autre dommage qu'un éclat à la visière de la cabine du pilote. Plusieurs fois le *Monitor,* se mouvant avec facilité, évita, sans cesser son feu, les charges d'éperon de son antagoniste.

Depuis lors, le *Monitor* n'a été engagé qu'une fois,

contre le fort Darling sous Richmond, et l'on a reconnu qu'il demandait encore quelques perfectionnements, entr'autres les suivants :

a) L'arrangement des canons dans la tour ne permet pas une inclinaison de tir suffisante;

b) Son peu d'élévation au-dessus de la ligne de flottaison fait douter qu'il puisse supporter la pleine mer. La place y manquerait aussi pour les approvisionnements d'un long voyage;

c) La tour offre l'ordinaire inconvénient des casemates : la fumée et surtout la chaleur ne s'y dissipent pas assez promptement et deviennent bientôt fort incommodes aux canonniers.

Ces observations, les deux premières en particulier, peuvent paraître d'autant plus fondées, que le capitaine Ericson n'a pas eu l'intention de faire du *Monitor* autre chose qu'une batterie de côte, destinée dans l'origine, pendant l'incident du *Trent,* à défendre l'entrée du port de New-York. Le constructeur ayant ensuite sollicité l'avantage de faire l'épreuve de sa batterie devant l'ennemi, elle fut envoyée à la hâte à Monroe lorsqu'on apprit l'existence réelle et la sortie prochaine du *Merrimac*. Les canons qui ont fonctionné dans le combat n'étaient pas du calibre calculé, et le commodore Dahlgreen pense que si son gros calibre avait été en action, le *Merrimac* aurait été percé et coulé.

Le combat du 7 mars produisit une grande sensation aux Etats-Unis. Les deux joûteurs, qui jusque là avaient été considérés comme des constructions chi-

mériques, et sur lesquels maint plaisant avait exercé sa verve, furent entourés de respect, et de tous côtés des mécaniciens, des armateurs, des ingénieurs se mirent à l'œuvre pour créer et perfectionner des bâtiments de ce genre. On se servit des anciens qu'on améliora; on en construisit de nouveaux; on en inventa d'autres aux formes de plus en plus bizarres, et aujourd'hui la marine des Etats-Unis possède toute une flottille de ces engins redoutables. Le *Naugatuck* et le *Galena* ont été les premiers à rejoindre le *Monitor* dans le James-River. Les eaux du Mississipi en portent aussi une flottille, et, tout récemment, les séparatistes en ont mis un à flot, l'*Arkansas,* qui a débuté en passant de force au travers des canonnières fédérales pour aller augmenter les défenses de Wicksburg.

Toutefois, il faut reconnaître que ces produits si perfectionnés des arts mécaniques portent avec eux les défauts mêmes de leurs qualités. Il suffit parfois d'un minime contre-temps, d'un léger accident de machine pour paralyser l'action d'une force immense et causer des déceptions d'autant plus vives que les espérances avaient été grandes. C'est ainsi qu'à l'attaque du fort Darling, le 15 mai, la flottille fédérale ne put obtenir aucun résultat. Le *Galena,* qui s'était échoué en remontant le James-River, avait dû s'alléger et manqua bientôt de munitions. Le *Naugatuck* vit, au premier coup, sauter son canon de 100 livres, et le *Monitor* dut rester à longue portée pour prendre son angle de tir.

En même temps qu'on cherchait à s'approprier ces nouveaux moyens de destruction, chacun recherchait avec non moins d'empressement les moyens correspondants de préservation. Après le poison l'antidote, après le projectile la plaque : ainsi se fournit la carrière des inventions. Et cette seconde recherche n'est pas moins intéressante que l'autre.

Voici en résumé les procédés de lutte que j'ai entendu le plus apprécier dans la perspective de nouveaux combats entre le *Merrimac* et le *Monitor*.

Contre le *Merrimac,* le Nord se proposait d'employer le choc, comme étant le plus efficace mode d'action. Quelques énormes steamers, de grande vitesse et pesamment lestés, entr'autres le *Van der Bildt* et la *Constitution*, devaient fondre à toute vapeur sur le *Merrimac*. Celui-ci, peu mobile, n'éviterait pas le choc d'un de ces steamers, et, suivant tous les calculs et les lois de la dynamique, il devait être coulé. Dans ce but, une flottille de cette cavalerie navale fut longtemps en station sous la forteresse Monroe, toujours sous vapeur. Pendant qu'elle aurait préparé et exécuté ses charges, le *Merrimac* aurait été entretenu par le feu du *Monitor* et d'autres navires blindés.

On n'attendait pas grand succès d'un abordage, vu la difficulté de jeter des hommes sur les plans inclinés de la cuirasse, qui pourraient d'ailleurs être refoulés par des jets d'eau bouillante et de vapeur.

Contre le *Monitor,* j'ai entendu dire que les marins du Sud pensaient entr'autres à trois moyens, qui paraissent en effet susceptibles de quelque efficacité.

Ils tenteraient de l'aborder, et des hommes hardis jetteraient des obus dans l'intérieur de la tour par les sabords. Mais le *Monitor* se mit en garde contre ce danger par l'arrangement de pistons d'eau bouillante aboutissant aux sabords.

Ou d'ouvrir son pont et de le submerger par un tir à bombe de gros calibre et le plus vertical possible. Mais ce tir est difficile.

Ou bien l'enchaîner, le prendre au *lasso* par la tour et l'échouer à la côte.

Il est fâcheux que ces divers moyens assez curieux de lutte n'aient pu être mis à l'épreuve dans de nouvelles affaires entre ces deux mêmes navires. Mais ils le seront sans doute sur d'autres dans des conditions à peu près semblables.

En somme, la marine des Etats-Unis, soit par ses créations, soit par ses opérations, s'acquis et s'acquiert encore le plus grand honneur dans cette guerre. Elle peut bien consoler des déceptions que fait éprouver l'armée de terre.

Le blocus d'une aussi grande étendue de côtes, blocus qui, quoiqu'on en ait dit, est aussi réel et effectif que jamais blocus l'ait été, témoigne de la puissance et de la vigilance de la flotte fédérale.

Les actions du fort Pulaski, des forts Donelson et Henri, de Port-Royal, de Hampton, de Wicksburg, de la Nouvelle-Orléans et d'autres points du Mississipi, puis de Pittsburg-Landing et de Harrison-Landing, montrent quelles ressources d'énergie, de précision et d'intrépidité il y a parmi ces braves marins.

Enfin les nombreux transports de troupes, heureu-

sement effectués à des centaines de lieues sur les côtes, l'embarquement et le débarquement de l'armée du Potomac, de celles de Burnside, de Butler, de Shermann, avec tous leurs approvisionnements et du matériel du plus gros calibre, prouvent que les opérations les plus difficiles et les plus vastes peuvent être sérieusement entreprises par une armée aussi bien secondée sur toutes les eaux navigables.

Actuellement une flotille entière de navires identiques au *Monitor* est en construction dans divers chantiers du Nord, sans compter un grand nombre d'autres sur des modèles variés[1]. Lorsque ces divers bâtiments auront pris la mer, c'est-à-dire dans quelques mois seulement, les Etats-Unis posséderont momentanément la plus grande force navale militaire du monde et pourront régner en souverains sur leurs eaux. Je tiens d'un marin fort expérimenté et impartial que le fameux *Warrior,* ou son émule *La Gloire,* se trouverait à rude partie contre un seul *Monitor.* En revanche ceux-là sont plus propres, il est vrai, à la navigation lointaine.

Dans le cours de cette année neuf Monitors nouveaux, construits sous la direction du capitaine Ericson, doivent être lancés, à savoir: le *Montauk*, le

[1] Entr'autres variantes du système du capitaine Ericson on cite le système Whitney, dont un spécimen, le *Keokuk*, est à cette heure en construction à New-York. Aussi résistant que les *Monitors*, il sera plus léger, vu que le bois entre pour une plus grande part dans sa construction, et plus maniable. Il aura une vitesse de 10 nœuds à l'heure.

Catskill et le *Passaic* en construction à Greenpoint, New-York ; le *Sangamon* et le *Lehigh* en construction à Chester, Pensylvanie ; le *Nantucket* et le *Nahant* en construction à Boston ; le *Weehawken* en construction à Jersey-City ; le *Patapaco* en construction à Wilmington, Delaware.

Au commencement de l'année 1863 la marine militaire du Nord devra compter une cinquantaine de bâtiments blindés de divers systèmes et de diverses forces.

Le Sud, réellement très inférieur à cet égard et partout bloqué étroitement dans ses ports, fait aussi de grands efforts pour se reconstituer une marine. On dit que deux nouveaux *Merrimacs* sont en construction déjà avancée à Richmond, et qu'ils doivent faire prochainement leur apparition dans les eaux du James-River. Un autre doit contribuer à la défense de Wicksburg sur le Mississipi. D'autres sont en construction à Charleston ; d'autres sont en armement en Angleterre destinés à donner la chasse aux bâtiments de commerce du Nord.

IX

QUELQUES IMPRESSIONS PERSONNELLES EN CE QUI CONCERNE L'ARMÉE AMÉRICAINE ET L'ARMÉE SUISSE.

Je prendrai maintenant la liberté, pour terminer ce rapport, de résumer sous forme d'observations ou de *desiderata,* quelques-unes de mes impressions personnelles sur les défauts de l'armée fédérale américaine, et d'indiquer ensuite quelques comparaisons que je ne pus guère m'empêcher de faire entre cette armée et la nôtre.

Les deux armées ont en effet, à beaucoup d'égards, une grande ressemblance, et péchent un peu, il faut bien l'avouer, par les mêmes points. Elles sont toutes deux plus ou moins des armées de milices et d'Etats confédérés, de soldats-citoyens habitués à la liberté, embarrassés d'affaires civiles ainsi que de soucis de famille, et vivant sous des gouvernements républicains. Par un grand nombre de causes, mais surtout par ses traditions du moyen-âge, par les services étrangers et par un danger permanent résultant de désagréables et trop puissants voisins, la Suisse possède sinon une *force*, au moins un *esprit* militaire solide et vivace, sentiment complètement inconnu jusqu'ici aux Américains, qui se piquaient plutôt de n'être en rien mi-

litaires. Mais ce point étant mis en part, il y a malheureusement trop de défauts communs aux deux pays et aux deux armées.

En ce qui concerne l'armée fédérale américaine, les principales causes d'infériorité sont, selon moi, les suivantes :

a) Manque d'autorité des généraux par suite des exigences et des vices des institutions démocratiques qui protégent toutes les entraves à la conduite vigoureuse et sage de la guerre : intrigues des partis dans le gouvernement et autour de lui; ambitions personnelles démesurées; flatteries sordides aux soldats électeurs; dénigrement ou approbation systématique par la presse des divers généraux, suivant le parti auquel ils appartiennent; craintes exagérées du gouvernement de voir poindre de futurs dictateurs militaires; surabondance de clubs, de journaux et de tribuns, qui, sans le vouloir, fournissent de précieux renseignements à l'ennemi et facilitent singulièrement la besogne de ses espions [1].

[1] Sans vouloir remplacer le système de gouvernement libéral des Etats-Unis par un régime despotique, on pourrait pourtant demander en temps de guerre que les exigences militaires soient prises plus au sérieux, et que le but même de la guerre ne soit pas rendu plus difficile sinon même impossible à atteindre par un doctrinarisme politique exagéré et consistant à vouloir respecter toutes les institutions et tous les droits individuels créés pour les temps de paix. Je pourrais citer ici avec avantage l'exemple de la Suisse, aussi jalouse certes de ses prérogatives démocratiques que le sont les Etats-Unis. En 1847, lors de la campagne du Sonderbund, le général Dufour, commandant en chef de l'armée

b) Mauvais mode de formation de l'armée. Le recrutement volontaire par l'appât de la solde ou par l'excitation des passions politiques, donne un grand nombre d'individus plus ou moins tarés ou inaptes à un bon service de campagne, mais qu'on admet pour le nombre. Le reste de la nation, croyant faire assez en s'aidant à payer la solde de ces *mercenaires,* se trouve trop désintéressée dans les événements, n'en sent pas assez le poids et ne prend pas à la guerre un intérêt aussi sérieux que les circonstances l'exigeraient. Dans les grandes villes, à New-York, à Philadelphie, à Boston, et même en face de l'ennemi à Washington, on s'amuse comme en pleine paix; on danse, on dîne, on festoie, on bavarde, et, ce qui est plus grave, on ne sait sacrifier sur l'autel de la patrie en danger aucune rancune ni aucun calcul politique. Le jeu des partis et des coteries va son train ordinaire et même plus fort qu'à l'ordinaire; maint républicain abolitionniste du Nord est plus joyeux des revers d'un général *démocrate,* de Mc Clellan par exemple, que de ses succès. Les démocrates en font tout autant à l'égard de généraux abolitionnistes, de Fremont, par exemple. Si l'armée était recrutée par la

fédérale, débuta par demander aux journaux une abstention complète sur les affaires militaires. Par l'intérmédiaire de la Diète et des gouvernements cantonaux, la presse fut sérieusement invitée à se taire sur les événements de la campagne et à ne reproduire que les actes officiels qui lui seraient transmis par les gouvernements publiant des bulletins *ad hoc.* L'armée et le pays se trouvèrent bien de cette mesure, qui pourrait être mise à exécution aux Etats-Unis aussi aisément qu'en Suisse.

conscription ou si chaque citoyen valide était tenu au service militaire, comme en Suisse, les diverses classes de la société seraient plus également et plus directement solidaires de la guerre et comprendraient mieux la nécessité des sacrifices qu'elle exige.

c) Le mode de recrutement engendre un grand nombre de mauvais officiers, n'ayant parfois d'autres titres à leur brevet que d'avoir su raccoller quelques recrues dans les cabarets ou dans les clubs. C'est surtout pernicieux quand cela arrive, comme trop souvent, hélas! pour des places d'officiers supérieurs. Pour deux bons officiers sortis ainsi des rangs des orateurs ou de la magistrature, il y en a cinq à six complètement ineptes devant l'ennemi. Etant dès lors admis d'entrée que les connaissances militaires ne sont pas la première condition pour obtenir un brevet d'officier, toutes les influences se donnent carrière pour peser sur les nominations. Les liens de parenté, d'amitié, de parti, les considérations de spéculation même, font nommer à des emplois fort importants des hommes totalement incapables de les remplir. Lorsque cela arrive dans les états-majors, où le service, nécessairement élastique et ne pouvant être réglementé comme dans les régiments, n'accuse qu'après les faits accomplis l'incapacité des acteurs, on comprend les fâcheuses conséquences qui en peuvent résulter. Je ne veux pas citer ici des noms propres, car cela ne correspondrait pas à mon but; mais il me serait facile de prouver ce que j'avance par des faits trop palpables. J'ajouterai que, grâce aux intrigues des partis et aux complaisances de la presse, il est souvent difficile

au public, même au gouvernement et aux chefs supérieurs, de constater si tel officier est un charlatan, un adroit faiseur, ou un homme de mérite. La conscription donnerait de meilleurs hommes pour la troupe et permettrait des choix exclusivement militaires pour les officiers.

d) Cet état de choses a encore un mauvais résultat, c'est que les officiers d'un même corps, divisés souvent par la politique, n'ont pas toujours la confiance morale qu'ils doivent avoir les uns pour les autres ; cela se produisant même dans les états-majors, on voit des généraux se défier de leurs propres aides-de-camp, et ceux-ci se défier les uns des autres ; de là tout un système de cachotteries grandement nuisible au service. On peut dire que par cette cause, s'ajoutant à d'autres encore, il n'existe pas d'état-major réellement organisé. Aussi les marches et les opérations se font-elles trop souvent dans une ignorance presque complète des mouvements et des forces de l'ennemi, ou bien trop tard.

e) Les régiments sont trop nombreux et trop faibles d'effectif, défaut provenant de la spéculation et de l'esprit mercantile mêlés au recrutement. Pour avoir des recrues, il faut des officiers recruteurs, et pour placer ceux-ci il faut des corps en nombre. C'est non-seulement une grande dépense en pure perte d'officiers supérieurs et d'états-majors de régiments, mais encore un gaspillage d'hommes enlevés à des fonctions subalternes où ils pourraient être plus utiles. Par le même principe, ou plutôt par le même abus, il

n'y a pas, le croirait-on? de dépôts de régiments! Quand on a besoin de renforts, on lève ordinairement des régiments nouveaux, et l'on a toujours ainsi ou des conscrits au complet, ou des vétérans décimés. Combien ne serait-il pas plus avantageux, à tous égards, d'encadrer au contraire les nouvelles recrues dans des cadres de régiments déjà expérimentés! Mais il y aurait moins de places d'officiers à donner, moins de faveurs à distribuer, moins d'aliments aux intrigues politiques! Cela ne ferait pas l'affaire du plus grand nombre, et malheureusement les hommes d'élite, altérés aussi de popularité, conforment leurs sentiments à ceux de la multitude.

f) Les corps, comme les états-majors, ont beaucoup trop de bagages. La punition se produit souvent sans doute, en ce que ceux-ci restent en chemin; mais une mesure supérieure devrait les réduire d'une manière générale pour le bien des opérations, souvent entravées par cette immense queue d'impédimenta. Il y a des régiments d'infanterie de 600 à 700 hommes, qui traînent jusqu'à 20 voitures. L'état-major seul du général Mc Clellan n'avait pas moins d'une trentaine de fourgons. Quelques-uns renfermaient, il est vrai, des fauteuils, des lits, et une foule d'objets inutiles. Je me hâte d'ajouter que l'honorable général n'en demandait pas tant pour lui-même, et qu'il donnait, au contraire, dans toute sa personne, l'exemple d'une modestie et d'une sévérité malheureusement peu suivi.

g) Le zèle militaire de l'armée n'est excité par au-

cun avantage proportionné aux dangers. Point de distinctions honorifiques, point de décorations ni de pensions, pas même de pensions de retraite assurées aux blessés ou aux veuves et orphelins. Puis des musiques lamentables ; des uniformes sombres ; jamais de distribution d'eau-de-vie ; défense sévère de faire du butin. Il n'y a que le patriotisme et la solde pour stimuler l'audace des combattants. Or ce n'est pas assez, dans le cas particulier, pour mener résolument des hommes à la mort. La solde, elle est gagnée d'avance, et si l'on est mis hors de service, on la perd pour soi et pour ses héritiers ; quant au patriotisme, c'est celui d'une guerre civile, et la triste lutte des partis que nous avons mentionnée dans le camp même du Nord, l'émousse ou lui donne une fausse direction. S'il a ses moments d'élan, il a plus souvent encore ses défaillances.

h) L'organisation même de la discipline est fondamentalement défectueuse en ce qu'elle transporte trop dans le militaire, où l'obéissance doit régner avant tout, les priviléges individuels du citoyen, qui se pique essentiellement d'être libre. Les cours d'enquête et les cours martiales, par exemple, se multiplient à l'infini, détournant à tout propos bon nombre de militaires du service actif, pour n'aboutir le plus souvent à aucun résultat. De véritables procès, hérissés d'*incidents* de toute espèce, sont toujours pendants par douzaines dans chaque division, dont les cas seraient, dans la plupart des armées européennes, de la simple compétence d'officiers supérieurs ou généraux. Des monceaux d'imprimés en résultent en

outre, qu'on a l'habitude d'envoyer à tous les corps, et dont le transport et l'expédition par les bureaux se font parfois au détriment d'affaires importantes.

Les officiers ont trop peu l'habitude d'user de leur compétence disciplinaire et font trop de concessions aux fantaisies des soldats. Il y a bien des prévôts chargés spécialement de la police, mais ils n'ont point de gendarmerie ou de corps spécial sous leurs ordres, et la surveillance est fort difficile. Les permissions d'absence abusives ou frauduleuses et les désertions ne sont ni suffisamment prévenues, ni assez sévèrement punies. Une troupe qui est à portée de grands centres de population et de voies ferrées, et qui ne croit pas la situation critique, a souvent jusqu'au tiers de son effectif absent, par permission abusive ou même sans permission, les uns en partie de plaisir, les autres en visite clandestine dans leurs familles.

Ce même esprit d'indépendance individuelle si louable dans la vie civile, mais dont l'excès est si fatal à la discipline militaire, se retrouve en tout et à tous les étages. Dans le cadre des généraux et en matière d'opérations il se traduit en discussions, conférences, conseils de guerre trop fréquents, et qui usent l'initiative et la résolution du chef responsable. Les ordres n'ont pas habituellement le caractère de précision et d'autorité qu'ils devraient avoir. On n'y sent pas assez le nerf du commandement; ils sont souvent aussi suivis, au lieu d'exécution, de répliques, d'observations, parfois même de protestations de celui qui les reçoit. Les instructions et les ordres officiels pourraient être pris pour des notes diplomatiques. On né-

gocie plutôt qu'on n'ordonne et n'obéit. En résumé on ne croit pas assez aux droits de la hiérarchie et à un code pénal militaire pouvant être sérieusement appliqué; il en sera probablement ainsi tant qu'il n'aura pas été fait quelques exemples sur des coupables haut placés.

i) Enfin, le Nord est encore frappé d'une cause d'infériorité dans une particularité de son échiquier stratégique; sa capitale, Washington, la capitale de l'Union qu'il veut restaurer, se trouve à la frontière même, et le souci de la défense de ce point important et excentrique, lui donne de grandes, de trop grandes préoccupations.

Cette ville est, en effet, si bien couverte contre la Virginie par le Potomac, large ici d'environ trois quarts de lieues, et abordable aux canonnières fédérales, qu'elle est aussi en sûreté que si elle était à une dizaine de lieues dans l'intérieur, et qu'elle n'est réellement menacée que du côté de Harper's Ferry. C'est donc en arrière de ce dernier point qu'on aurait dû construire un grand camp retranché. Il y eût servi à flanquer la capitale, à veiller aux passages du Potomac, et à garder l'armée dans une position centrale, d'où elle pût déboucher à volonté de front par la Shenandoah, à droite par la Virginie occidentale, ou à gauche par Washington. Au lieu de cela, on a fait de la capitale le centre militaire; on l'a entourée d'une immense ceinture d'ouvrages sur les deux rives du fleuve, s'étendant jusqu'au delà d'Alexandrie, ouvrages dont la garde seule absorbe et immobilise un nombre très considérable de troupes,

et d'où l'on ne peut déboucher par terre que sur une seule ligne d'opérations et à découvert. Aussi, chaque fois que les troupes du Nord se sont mises en route de ce point, elles ont pu être prévenues, soit à Manassas, soit dans la presqu'île d'Yorktwon, soit dans la Shenandoah, par des concentrations de l'ennemi.

Rien ne prouve mieux que les événements militaires survenus en Virginie pendant cette guerre combien le choix d'une mauvaise base peut peser d'un poids fatal sur toutes les opérations d'une campagne. Les principales fautes et les plus vives déceptions des fédéraux n'ont été en majeure partie que la conséquence naturelle de ce premier écart d'avoir pris pour base un point aussi excentrique que Washington, et qui n'aurait dû être considéré que comme une bonne tête de pont d'avant-postes.

Abordant maintenant quelques points de comparaison entre l'armée fédérale américaine et la nôtre; je présenterai huit observations :

1° L'armée des Etats-Unis professe le principe que le soldat doit pouvoir subsister de ses rations, sans être obligé de débourser un centime à côté. Je crois ce principe très bon, et que, soit au point de vue de la justice, soit à celui de l'hygiène, il devrait être pratiqué aussi dans notre armée. Pour maintenir la santé du soldat, il est nécessaire d'ailleurs que la nourriture militaire ne soit pas trop différente de celle au civil. Je pense donc qu'on ferait bien d'ajouter à nos rations actuelles : une ration de café et de sucre;

un peu plus de pain, et des rations régulières de divers légumes pour la soupe du soir. La gamelle du soldat devrait être en fer battu, pouvant aller au feu, et servir à rigueur de cafetière.

2° Si nous devions être une fois dans l'obligation d'armer nos lacs frontières, comme il en a été question dans des discussions publiques lors de l'achat du *Radetzky*, et des incidents de l'annexion de la Savoie à la France, ou seulement leurs rives, nous ne devrions pas oublier que des bâtiments de bois et de légères murailles ne peuvent plus tenir contre les gros calibres et les blindages au système américain, qui sont déjà imités par les puissances européennes [1].

3° Avec un climat aussi variable que le nôtre, il me paraît aussi urgent que partout ailleurs de renoncer aux bivouacs, et de munir la troupe d'une tente. Je m'en référerai sur ce point au Rapport que j'eus déjà l'honneur d'adresser au Département militaire suisse en août 1859 à mon retour de la Lombardie, me bornant à recommander de nouveau sa conclusion de munir notre élite au moins de la tente-abri au système français. Dans cette prévision, il serait peut-être

[1] Les principaux Etats de l'Europe ont envoyé des officiers instruits et intelligents aux Etats-Unis pour y étudier les innovations du domaine militaire provoquées par cette guerre. Je suis persuadé qu'à beaucoup d'égards et surtout à l'égard des armes rayées, carabines et canons, des blindages de navires et de machineries diverses, l'Europe retirera de bons fruits des expériences de l'Amérique.

avantageux de faire quelques expérimentations avec la toile-caoutchouc, ou une toile imperméable quelconque, mais de couleur foncée. — La tente-abri me paraît d'autant plus urgente dans notre armée que nos soldats n'ont pas, comme d'autres, de couverture d'ordonnance.

4o La nouvelle expérience que j'ai faite en Amérique des besoins d'une troupe en campagne m'a renforcé dans la conviction où j'étais déjà, après la guerre d'Italie, que les piques, les haches et les pioches sont un objet de première nécessité et d'un emploi journalier dans tous les corps. Il serait donc bien désirable qu'on se préoccupât des moyens d'en avoir une provision suffisante dans le cas d'une mise en campagne de notre armée.

5o La selle dite Mc Clellan, avec le système de remplacer les pistolets et leurs fontes par un revolver à la ceinture, serait digne d'une étude attentive, à ce moment surtout, où cette question est mise sur le tapis et où une nouvelle selle est proposée pour notre cavalerie. Je ferai remarquer en passant que nos fontes compliquent le sellage, prennent une place précieuse, chargent le cheval, et que dès qu'on n'est pas en selle on se trouve désarmé.

J'ai bien hésité si je n'apporterais pas en Suisse un spécimen de la selle Mc Clellan. Malheureusement les embarras et les frais du transport m'ont arrêté, d'autant plus que si j'avais commencé à faire des emplettes, il y a plusieurs autres modèles d'effets mi-

litaires que j'aurais désiré pouvoir soumettre au Département.

6o La Suisse s'est toujours distinguée par la spécialité du tir. L'adresse de nos carabiniers, devenue proverbiale et justement célèbre dans le monde entier, constitue une notable portion de notre force, quoiqu'on s'abuse peut-être un peu, soit chez nous soit à l'étranger, sur la réelle importance de très fins tireurs en campagne. Il convient toutefois de ne pas nous laisser devancer par d'autres pays, ou tout au moins de n'en pas avoir la réputation, et par conséquent de suivre les perfectionnements qui se font ailleurs. L'Amérique a beaucoup contribué précédemment à l'amélioration de la carabine. Aujourd'hui elle va plus loin, et l'on y a armé plusieurs régiments d'une carabine-revolver à cinq coups, dont j'ai entendu dire beaucoup de bien, et que je crois devoir signaler à l'attention du Département.

Je serais peut-être enclin à douter des avantages de cette arme pour un tir de précision, dont la sûreté demande plus de calme que de vitesse. Mais pour des bataillons d'élite, ou pour une compagnie d'élite par bataillon, pour une tête de colonne dans un cas de brusque attaque, pour une défense contre la cavalerie, il faut reconnaître qu'un feu de bataillon ou de compagnie pouvant être cinq fois de suite et promptement répété, serait certainement d'un grand avantage.

En tout cas le fait de cette arme, dont trois régiments du Nord sont munis (et dans l'un, régiment Burdain, se trouve une compagnie suisse, précédem-

ment commandée par M. Trepp, des Grisons, actuellement major au même corps), m'a paru mériter d'être signalé, au moins comme intéressante curiosité. Le prix de cette carabine est de 250 à 260 francs.

7° En ce qui concerne les signes distinctifs, ce que j'ai vu en Amérique n'a pas manqué de me remettre en mémoire les discussions qui ont eu lieu en Suisse sur le maintien ou l'abolition des épaulettes. Personnellement, j'ai été alors partisan du maintien de cet insigne pour les officiers. Aujourd'hui je suis forcé de reconnaître que l'épaulette devient presque intenable en campagne. Je doute que dans des conditions analogues à celles où nous nous trouvions aux Etats-Unis, des épaulettes eussent résisté trois semaines. Aussi, quoiqu'elles soient encore règlementaires pour l'ancienne armée, personne n'en portait. Au bout de quelques semaines nous fûmes forcés, par les difficultés de transport, de diminuer nos bagages et nos accessoires, et il est probable que si l'on avait eu les épaulettes, on s'en serait débarrassé à cette occasion. Peut-être fera-t-on ainsi en Suisse un jour! — Je serais donc d'avis qu'on prévît cette éventualité, et que, si la discussion sur ce point venait à s'ouvrir de nouveau, on pensât à des insignes pour le pied de guerre, tout en maintenant les épaulettes, puisqu'on les a, pour le pied de paix et pour les écoles.

8° J'ai fait aussi l'expérience qu'une certaine variété dans la tenue des corps d'infanterie, comme on en voit entre les régiments volontaires des divers Etats,

ne nuit point à la bonne façon d'une division ou d'une brigade, et facilite en outre le service, pourvu qu'il y ait uniformité dans l'intérieur du régiment et uniformité générale d'armement et d'équipement.

Les variétés d'uniforme permettent de reconnaître plus facilement un corps, une aile, une disposition de troupes; par leur moyen on peut s'orienter mieux que par les numéros des képis. Elles facilitent la réorganisation des corps après une mêlée, elles aident à la discipline et à la police, et contribuent aussi à exciter l'émulation entre les divers corps.

J'en conclurais donc qu'il est plutôt fâcheux qu'heureux que nous ayons fait tant d'efforts en Suisse pour arriver à une uniformité fédérale si complète en fait d'habillement, et que la crainte des bigarrures qu'aurait pu engendrer une compétence excessive des cantons à cet égard, nous a fait tomber dans l'excès contraire. Que si la question venait donc à être remise sur le tapis, et que quelques cantons voulussent apporter des modifications à la tenue de leurs bataillons d'infanterie, on devrait bien se garder de les en empêcher.

Pour les armes spéciales, en revanche, instruites par la Confédération et par petits détachements cantonaux, la chose aurait des inconvénients sans présenter les mêmes avantages que pour l'infanterie, lors de grandes concentrations.

Tels sont, Monsieur le Conseiller fédéral, les renseignements et les observations que j'ai cru devoir vous soumettre. Je serai heureux si vous daignez leur trouver quelque utilité pour notre militaire suisse, et je

suis tout à votre disposition pour y ajouter les indications ultérieures qui pourraient être jugées nécessaires et que je serais en état de donner.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Conseiller fédéral, avec le plus profond respect,

Votre très obéissant et très dévoué serviteur,

FERD. LECOMTE,

lieutenant-colonel fédéral.

Lausanne, 9 août 1862.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je crois devoir ajouter au rapport ci-dessus quelques compléments tirés des importants événements survenus en Amérique pendant l'impression de ces pages.

Pendant la seconde moitié de l'année 1862, la guerre s'est continuée avec une vigueur de plus en plus marquée, mais avec des chances si partagées que les choses en sont à peu près au même point qu'à l'ouverture de la campagne au printemps dernier. Si le Nord a fait en somme quelques progrès territoriaux, s'il a réussi à garder quelques-uns des points conquis par ses armes, il a en revanche perdu une notable portion de son prestige et de sa puissance morale, car ces progrès sont loin de répondre au déploiement de forces et à l'importance des sacrifices qu'il a dû faire.

De grandes batailles, grandes par les effectifs et par les pertes, sinon par les combinaisons, ont été livrées sans jamais donner de part ou d'autre de grands résultats militaires. Cela tient en partie au tempérament des troupes, qui ont plus de ténacité que d'élan. Le

vainqueur se lasse ordinairement avant le vaincu, ce qui empêche de donner un dernier coup décisif. En outre, les nombreux cours d'eau et les accidents du terrain offrent presque toujours au vaincu, dans ces conditions, un moyen de se mettre à l'abri d'une poursuite meurtrière.

Il faut reconnaître toutefois que les opérations des généraux du Sud dénotent plus de coup d'œil stratégique chez eux que chez leurs adversaires, ou tout au moins que leurs combinaisons stratégiques peuvent être mieux menées à bonne exécution que ne le sont celles des généraux du Nord. Dans le Sud le pays, plus uni, vu qu'il défend ses foyers, plus ardent à la lutte, est arrivé, par la logique de la situation et par la communauté des passions enflammées, à une sorte de dictature qui seconde l'action des états-majors. Le succès des armes est la première loi. Le Nord a au contraire tous les embarras d'une constitution et d'une légalité formaliste à sauvegarder. Tandis que le Sud peut ordonner et requérir suivant ses besoins, le Nord doit discuter et négocier.

Pour les expéditions navales et pour les transports de troupes sur les côtes, il faut à celui-ci de longs pourparlers avec les armateurs de bâtiments; il en est de même avec les compagnies de chemins de fer, avec les entrepreneurs de ponts et les fournisseurs de vivres. Ces négociations préliminaires, dont on n'arrive jamais à calculer d'avance toutes les lenteurs, entravent toujours l'exécution des plans les mieux conçus des généraux du Nord, et ont fait manquer entre autres les deux principaux mouvements stratégiques combinés par eux en Virginie.

Sur cette portion du théâtre de la guerre, de beaucoup la plus importante, les choses en sont à peu près au même point qu'au printemps dernier, marquant toutefois de légers avantages au profit des fédéraux, qui se sont avancés en somme du Potomac au-delà du Bull-Run et au Rapahanock, et du fort Monroe à Yorktown, qu'ils tiennent toujours, quoique ayant dû évacuer la plus grande partie de la presqu'île.

Après la longue bataille des Sept-jours, à la fin de juin et au commencement de juillet, le général Mc-Clellan resta quelque temps encore dans sa position sur le James-River, pendant qu'on discutait à Washington le meilleur mode de r'ouvrir la campagne arrêtée et de reprendre l'offensive.

La première mesure d'une nouvelle levée de 300 mille hommes, ordonnée le 2 juillet par le président Lincoln (déjà mentionnée plus haut, page 48), fut suivie de l'appel du général Halleck au poste de commandant en chef des armées de l'Union. Cet officier vint à Washington prendre la direction, par le télégraphe, des nombreuses armées et fractions d'armée éparpillées sur tout le territoire de l'Union.

Halleck avait eu des succès incontestables dans l'Ouest; son armée avait brillamment reconquis le Kentucky et le Tenessee ; il avait gagné la bataille de Corinth, les 6 et 7 avril; mais on est en droit de lui reprocher d'avoir, dès lors, pris une position trop passive, de n'avoir pas su entretenir l'armée rebelle de Beauregard, et d'avoir finalement laissé échapper celle-ci, dont une grande partie, arrivée à Richmond, était venue aider aux avantages des sécessionistes sur le Chikahomini contre Mc Clellan. Si celui-ci avait eu

des revers, Halleck en était bien un peu la cause indirecte.

Le premier soin du nouveau commandant en chef fut de réunir les diverses armées opérant en Virginie, et cette idée était assurément fort louable. La concentration pouvait s'effectuer de plusieurs manières; soit en attirant l'armée de la péninsule d'Yorktown en avant de Washington, soit en renforçant celle-ci. On avait également, sur chacun de ces fronts, trois lignes d'opérations à choisir, soit qu'on voulût s'avancer par la droite, en avant, ou par la gauche, c'est-à-dire soit le long des Montagnes Bleues, soit par Manassas, soit par Aquia-Creek, ou bien par le York-River ou par l'une ou l'autre rive du James-River.

Ces six alternatives présentaient au fond des chances de succès à peu près égales. Il s'agissait seulement de savoir adopter promptement l'une d'elles et l'exécuter avec vigueur: porter sur l'une de ces lignes une masse de 130 à 150 mille hommes, en laissant sur les autres des détachements suffisamment inquiétants pour pousser l'ennemi à la dissémination. La meilleure en somme de ces alternatives était celle qui offrait les moyens les plus simples et les plus prompts d'exécution, et pour autant que j'ose en juger, je penche à croire que la concentration par Aquia-Creek et par terre vers le Rapahanock était la préférable. Malheureusement le temps, cet élément plus précieux encore à la guerre que dans les affaires commerciales, où cependant les Américains savent lui reconnaître toute sa valeur (1),

(1) Aux Etats-Unis la maxime *Time is money* est passée en proverbe. On la voit inscrite sur la devanture de maints comp-

le temps fut consommé en longs pourparlers et en véritables conférences diplomatiques du côté du Nord. La concentration fut décidée en avant de Washington vers le Rapahanock et Culpepper, ce qui était à mon avis très sage. Le général Pope y réunit bien, dès la mi-juillet, les trois corps de Banks, Mc Dowell et Sigel; mais ce ne fut que vers le milieu d'août que ces forces commencèrent à être réunies elles-mêmes à celles de la Péninsule par l'évacuation de Harrison-Landing et le réembarquement de Mc Clellan.

Les généraux du Sud n'avaient pas mis autant de lenteur à se décider, quoiqu'ils n'aient pas agi non plus avec toute la célérité possible. Laissant Mc Clellan sous la surveillance d'une portion de leurs forces, ils portèrent successivement le reste de leur armée à la rencontre de Pope. Déjà le 9 août Jackson avait arrêté Banks à Cedar-Mountain. Les jours suivants des engagements eurent lieu aux environs de Culpepper, où la cavalerie rebelle de Stewart déploya beaucoup d'audace. Dès le 18, Pope se mit en retraite; le 22, un mouvement tournant de Stewart attaqua ses derrières à Calvett-Station, tandis que Jackson se lançait par les Montagnes Bleues jusqu'aux environs de Manassas, où ses éclaireurs apparaissaient le 24 au soir.

On aurait pu penser que le général Pope, qui avait débuté dans son commandement de l'armée du Poto-

toirs et sur les portes des bureaux. On devrait, avec plus de raison encore, mettre sur tous les guidons d'état-major, ainsi que sur le frontispice de l'Hôtel du ministère de la guerre, la variante: *Time is victory*.

mac par des ordres du jour très excentriques, où il affichait entre autres un souverain mépris pour les *lignes de retraite* et les *bases d'opérations*, voulant, disait-il, établir son quartier général sur la selle de son coursier, on aurait pu penser, dis-je, que le général Pope ne se serait pas beaucoup alarmé des entreprises de Jackson et Stewart sur ses flancs et sur ses derrières, qui étaient plus audacieuses que réellement dangereuses. Il avait eu tort sans doute de ne pas assurer suffisamment sa droite et d'avoir négligé d'occuper les défilés des montagnes ; mais il y avait bon remède à cela par les troupes qui étaient encore sur le Potomac et par celles qu'il pouvait y envoyer lui-même. Ayant d'ailleurs une seconde base à sa disposition à Aquia-Creek, sur le Potomac, où débarquait actuellement le corps de Burnside et où devait débarquer l'armée de Mc-Clellan, il n'avait aucun motif de grandes inquiétudes. Au contraire, il aurait dû se réjouir de voir l'ennemi lui offrir soudainement d'aussi belles chances, et manifester le projet téméraire de venir, par les montagnes, se placer dans le cul-de-sac formé par l'armée des fédéraux d'un côté et par le coude du Potomac de l'autre. Les perspectives d'une victoire napoléonienne s'offraient au général Pope, s'il avait laissé se développer ces mouvements et gardé un peu du système de guerre et du sang-froid que ses proclamations avaient fait espérer. Au lieu de cela il ne pensa plus qu'à une chose, ne pas perdre sa communication avec Washington ; il sacrifia tout à cette crainte puérile, et fit précipitamment rétrograder le gros de ses forces vers Manassas, l'éloignant ainsi

des troupes qui, débarquées à Aquia-Creek, voulaient se joindre à lui et se portaient dans ce but vers le haut Rapahanock.

Les 27, 28, 29 et 30 août furent enployés à une suite d'engagements aussi désordonnés que sanglants autour de Manassas et de Centreville, dans lesquels plusieurs corps se comportèrent fort bravement, mais où il est impossible de retrouver chez les fédéraux aucune idée dirigeante, aucune action d'ensemble, ni d'autre but que celui de regagner au plus vite leur route des ponts de Washington, menacée par les hardis partisans de Jackson et de Stewart.

Il en fut tout autrement du côté des confédérés. Ils avaient trouvé une mine de succès qu'ils exploitèrent, avec un incroyable bonheur, jusqu'au dernier filon. Ils avaient vu, dès le 9 août, Pope s'alarmer outre mesure des mouvements sur sa droite ; ils continuèrent à agir dans cette direction et ne trouvèrent pas de raison de se départir d'un système qui leur réussissait si bien. Quatre fois, à vingt-quatre heures d'intervalle, ils débordèrent par les montagnes l'armée de Pope, précipitant sa marche, désorientant son front, et ne se ménageant de retraite que par la crainte qu'ils inspiraient aux fédéraux sur la leur. De cette façon, ceux-ci furent ramenés battant jusqu'en vue du Potomac, qu'ils atteignirent le 1er septembre, livrant encore ce jour-là entre Fairfax Court-House et le fleuve un très vif combat.

Pendant ce temps les troupes de Mc Clellan, y compris le corps de Burnside, avaient débarqué à Aquia-Creek ; quelques-unes s'étaient portées sur Fredericksburg et tenaient encore le Rapahanock pendant

les combats de Manassas; d'autres avaient cherché à rejoindre Pope vers le Bull-Run par terre, et y étaient parvenues en partie; d'autres enfin avaient été rembarquées pour se porter plus en arrière à Alexandrie. De cette ville, où s'était aussi dirigé Mc Clellan, les corps furent lancés au fur et à mesure de leur débarquement vers Centreville et Fairfax au secours de Pope, et ce furent elles qui, arrivant fort à propos, soutinrent les derniers efforts de la retraite commencée après Cedar-Mountain.

Un moment, le 29 août, le général Mc Clellan n'avait plus que quelques régiments autour de lui à Alexandrie, et le gouvernement de Washington, lui faisant un grief de n'être pas arrivé plus tôt à la jonction désirée, le réduisit officiellement au seul commandement des troupes sous sa main, tandis que toutes les autres étaient mises sous le commandement du général Pope. Mais en trois jours la roue de la fortune fit un tour complet. Le 2 septembre, Mc Clellan fut nommé commandant des défenses de Washington, et comme toutes les troupes se ralliaient dans ce rayon, il fut rétabli quatre jours après à la tête de l'armée active entière, le général Halleck restant toujours commandant en chef de toutes les armées de l'Union. Pope fut envoyé aussitôt dans le Minesota, où venait d'éclater une terrible insurrection des Indiens-Sioux.

La concentration qu'avait voulue le général Halleck, dès le 12 juillet, se trouvait finalement opérée au commencement de septembre, sous les murs de Washington et après de rudes échecs. Quelques garnisons avaient été laissées par Mc Clellan dans la péninsule, entre autres à Yorktown et Williamsburg, mesure très

sage ménageant à l'avenir un débouché plus facile sur Richmond dans cette direction, pour le cas où l'on voudrait la reprendre à nouveau.

Arrivés au bord du Potomac, les confédérés, sous les ordres supérieurs du général Lee, ne crurent pas devoir rester en si beau chemin. Ils avaient deux partis à prendre pour continuer leur offensive si bien commencée. Ou enlever les ouvrages qui sont censés garder Alexandrie et les ponts de Washington, et capturer là une notable portion de l'armée fédérale acculée au Potomac. Ou continuer leur manœuvre par la gauche, tourner les unionistes, franchir le fleuve en amont et pénétrer dans le Maryland. Le premier parti, qui aurait bien été le plus profitable, ne fut pas tenté par les sécessionistes, donnant ainsi raison à l'observation faite déjà souvent que les jeunes troupes s'exagèrent facilement la force des travaux de fortification qu'elles rencontrent sur leur passage. Les ouvrages des hauteurs d'Arlington et d'Alexandrie, si peu dangereux qu'ils soient à un ennemi doué de l'audace que les confédérés venaient de montrer, firent un effet bien au-dessus de leur valeur réelle et arrêtèrent net l'armée confédérée. Lee jugea que ses troupes étaient meilleures pour marcher et pousser des pointes aventureuses que pour combattre en ligne et d'une manière un peu régulière, comme il aurait fallu le faire en face de retranchements. Il préféra la gloriole d'une invasion dans le Maryland à la tentative, qui aurait pu être si fructueuse, d'une attaque de la tête de pont de Washington. Il se rejeta par sa gauche vers Harper's-Ferry, franchit le Potomac les 4 et 5 septembre, entre ce point et Washington, sur des ponts et à divers

gués, et s'avança sur Frederickcity, la capitale du Maryland. Il menaçait de là Baltimore en même temps que la ville fédérale, mais il laissait aussi sur sa droite toute l'armée de Washington, et derrière lui plusieurs détachements fédéraux tenant garnison à Harper's-Ferry et dans d'autres positions du Potomac.

Il est évident qu'une telle pointe ne pouvait avoir aucun avantage militaire réel, mais les récents succès des confédérés pouvaient bien leur donner quelques illusions ; d'ailleurs ils se flattaient d'amener à leur cause, par ce coup de hardiesse, l'Etat à esclaves du Maryland, et de voir la population se lever en leur faveur. Ils furent trompés dans cette attente, et malgré leurs bons procédés à l'égard des habitants, ceux-ci accueillirent le drapeau de la sécession avec une froideur presque générale.

D'autre part le général Mc Clellan se mettait aux trousses des envahisseurs, ou pour m'expliquer plus justement, il alla à leur rencontre, jugeant sans doute et avec raison qu'il suffirait d'attaquer cette armée de front un peu vivement pour la refouler sur le Potomac et lui livrer au passage du fleuve une affaire qui ne pourrait manquer d'être décisive. Les chances se présentaient d'autant plus belles, que la garnison fédérale de Harper's-Ferry, renforcée par les garnisons en retraite de Winchester et environs, montait à ce moment jusqu'à 12 mille hommes. Une telle force devait pouvoir non-seulement tenir sûrement la place et empêcher les rebelles d'en utiliser les ponts, mais encore à la rigueur détacher quelques milliers d'hommes contre Lee pour aider à sa capture ou à sa défaite totale lorsqu'il serait acculé au Potomac.

Il n'en fut pas ainsi, soit par l'habileté des généraux sécessionnistes, soit par un peu de lenteur de la part de Mc Clellan, soit par l'insigne lâcheté des chefs fédéraux de Harper's-Ferry.

Ce ne fut que le 10 ou 11 septembre que l'armée fédérale, désorganisée par les revers de Pope, put s'ébranler décidément des environs de Washington, et les cinq à six jours regrettablement perdus à des soins matériels, indispensables peut-être, furent mis à bon profit par Lee. Son avant-garde, sous Hill, après s'être avancée jusqu'à New-Marquet, prit position en arrière de Frederick, dans les défilés de South-Mountains, tandis que le corps de Jackson menait un siége rapide de Harper's-Ferry par les deux rives du Potomac, siége qui commença le 13 au matin. Le 14, Mc Clellan chassa Hill de South-Mountains après un chaud engagement livré au bruit de la canonnade de Harper's-Ferry, à quatre lieues de là. Les confédérés se replièrent de South-Mountains dans la direction de Sharpsburg sur le Potomac, suivis de près par les fédéraux, et prirent position derrière les berges du ruisseau Antietam. Le 17, Mc Clellan les attaqua résolument, et dans cette journée fut livrée la plus rude bataille de la guerre. Les circonstances avaient grandement favorisé Lee depuis vingt-quatre heures. Les chefs de la garnison de Harper's-Ferry avaient ignominieusement capitulé dans la journée du 15, rendant à Jackson plus de 10 mille prisonniers et un immense matériel (1). Sans perdre une minute à supputer ce

(1) Il est consolant de mentionner ici qu'un millier de cavaliers, commandés par un officier dont je regrette de ne pas savoir le nom, rappelèrent en cette circonstance le beau trait du sergent

butin, Jackson avait *parolé* les prisonniers et ramené deux divisions à Lee, qui, enflammées par le succès, furent des plus utiles à la journée du 17. Le général Mc Clellan eut à faire à plus forte partie qu'il ne pensait; il dut déployer toutes ses ressources pour parvenir seulement à gagner le champ de bataille et à forcer les confédérés à la retraite. Aller au-delà ne lui fut pas possible ; il avait lui-même trop souffert. La journée du 18 fut accordée au soin des victimes, ainsi que du matériel, tandis qu'il aurait fallu, pour que l'action de la veille fût vraiment fructueuse, pouvoir recommencer l'attaque avec une nouvelle vigueur. Le 19, Lee repassa tranquillement le Potomac après avoir laissé environ 20 mille hommes dans le Maryland et en avoir fait perdre davantage encore à ses adversaires. Harper's-Ferry fut réoccupé par les fédéraux le même jour, et le fleuve resta quelque temps la limite entre les deux armées aux prises.

Trois à quatre semaines environ se passèrent en observation sur le Potomac, animées seulement d'escarmouches et de pointes sans grande importance de part et d'autre. Les confédérés accomplirent cependant un vrai prodige de hardiesse. Deux mille hommes de la cavalerie Stewart, commandés par leur intrépide chef lui-même, franchirent le Potomac le 10 octobre sur l'extrême droite de l'armée fédérale près Williamsport, s'avancèrent dans le Maryland, puis en Pensyl-

de Minden. Ne voulant pas se rendre sans tenter la fortune jusqu'au bout, ils firent une sortie par la Virginie, traversèrent bravement toutes les lignes ennemies, remontèrent le Potomac, et allèrent passer le fleuve, pour rentrer en Maryland, sur les derrières même de Lee, en lui capturant en outre une partie de ses bagages.

vanie jusqu'à Chambersburg, où ils opérèrent une razzia dans les meilleures règles, puis tournèrent au sud-est, et, faisant le tour complet des cantonnements fédéraux, revinrent passer le Potomac à son extrême gauche, vers Edwards-Ferry, pour rentrer en Virginie. Le tout avec une perte de quelques hommes seulement.

De leur côté les unionistes employèrent utilement ce temps à l'organisation des nouvelles levées. Outre les 300 mille hommes commandés au commencement de juillet, le président avait décrété, le 4 août, une nouvelle levée de 300 mille hommes pour neuf mois, qui seraient, si besoin était, fournis par un tirage au sort, soit une conscription à régulariser. A l'invasion du Maryland, une centaine de mille hommes avaient été spontanément mis sur pied par les Etats de Pensylvanie, du Maryland et d'autres Etats du Nord (1).

Jusqu'à ce que les recrues soient enrégimentées et exercées, et les anciens régiments complétés et reformés, le matériel perdu remplacé, l'armée remise en un mot sur un bon pied de guerre, rien ne pressait, au point de vue purement militaire, de recommencer l'offensive. Sans doute si l'armée fédérale à son tour avait pu à ce moment lancer promptement une forte masse sur les communications des confédérés, par Aquia-Creek ou par la péninsule d'Yorktown, et se porter sur Richmond pendant que le gros de Lee faisait encore face au Potomac dans le bas de la Shenan-

(1) Il se manifesta dès l'origine une vive répulsion dans presque tous les Etats pour la conscription. La plupart d'entr'eux, ainsi que les villes et diverses corporations préférèrent donner des primes extraordinaires aux volontaires. Elles montèrent jusqu'à 300 dollars en sus des 100 dollars du gouvernement.

doah, c'eût été une belle opération à réaliser et sans perdre une minute; je ne sais si elle n'eût pas dû être tentée et si elle n'eût pas rencontré quelque succès. Mais, comme on l'a vu, les plans de campagne de quelque grandeur sont lents à élaborer dans l'armée du Nord, et plus lents encore à mettre en œuvre. Il est probable que le projet eût été éventé assez à temps pour que Lee pût le paralyser par une concentration en avant de sa capitale. Devant donc renoncer à une opération de cette nature, et se résigner à rentrer en lice par le front même de l'ennemi, c'est-à-dire à prendre le taureau par les cornes, le Nord n'avait rien de mieux à faire que d'attendre le renfort de ses nouvelles levées et la mise en action de toutes ses ressources. C'est probablement ce qui détermina le général Mc Clellan à rester en expectative autour de Harper's-Ferry. Sollicité cependant à l'offensive par les mille voix irresponsables de l'opinion publique, ainsi que par le gouvernement de Washington, il déboucha dès le 15 octobre de Harper's-Ferry dans la Shenandoah, se porta ensuite à gauche par les montagnes, s'empara des défilés qui débouchent sur Manassas et Centreville, et, ne s'avançant que prudemment, s'établit aux environs de Warrenton dès la fin d'octobre. Il se trouvait dans cette position le 5 novembre, lorsque le Pouvoir exécutif, las de lenteurs qu'il ne comprenait ni n'admettait, et ayant aussi, je dois bien le reconnaître, quelque droit de se plaindre de son subordonné au point de vue formel de l'obéissance, le remplaça dans son commandement par le général Burnside.

Ce ne fut pas sans un certain embarras que le gé-

néral Burnside, quoique s'étant bien acquitté jusqu'ici de la conduite d'un corps d'armée, prit en mains la direction de l'armée de quinze divisions qui lui était subitement confiée. Il fit cependant de son mieux pour répondre aux vœux du gouvernement et aux impatiences des passions populaires. Ayant reconnu qu'il avait de fortes masses devant lui, qui lui barreraient le passage par des positions bien retranchées sur le haut Rapahanock et ses affluents entre Culpepper et Gordonsville, il résolut un mouvement stratégique par sa gauche pour passer le Rapahanock à Fredericksburg, ce qui avait en outre l'avantage de le rapprocher assez d'Aquia-Creek pour faire de ce point une de ses bases d'opération.

Rien de plus sensé que ce plan, comparable sous quelques rapports à celui que l'empereur Napoléon III employa en 1859 pour franchir le Tessin et pénétrer en Lombardie. J'ai déjà eu l'occasion de dire que ce mouvement des alliés, qui précéda la bataille de Magenta, n'eut pas toute la célérité désirable, puisque, commencé le 30 mai, il amena au champ de bataille du 4 juin à peine la moitié des forces disponibles. Mais tel qu'il fut, ce mouvement s'exécuta à pas de géants en regard de celui de Burnside. Le général de l'Union lança quelques troupes vers Culpepper le 15 novembre, pour masquer la marche du reste par la gauche ; le 18, son avant-garde arriva à Falmouth, en face de Fredericksburg, et bientôt après tout le reste de son armée, sauf une division laissée en avant de Warrenton, avec le corps d'occupation de Washington et Alexandrie en arrière comme soutien.

Pour passer le Rapahanock à Fredericksburg il faut

des ponts. Burnside n'en avait pas en suffisance ; il dut en faire venir de Washington, mais les équipages restèrent en route. Ce ne fut que le 10 décembre qu'il put mettre ses pontonniers à l'œuvre, et le 13 être en mesure de franchir le fleuve ! Depuis trois semaines son mouvement était démasqué, et il n'avait pas fallu à Lee un grand effort de génie pour venir se concentrer dans de bonnes positions au débouché de Fredericksburg et pour s'y fortifier tout à l'aise. Relié avec Gordonsville et Richmond par un chemin de fer, il put même faire venir de la grosse artillerie, et se constituer un bon camp retranché, prêt à bien recevoir les colonnes de Burnside quand elles en auraient fini avec leurs misères de pontonage. Par surcroît de malheur, le général en chef négligea de tâter l'ennemi et de lancer une forte reconnaissance sur la rive droite, qui lui aurait facilement appris l'importance de la position de ses adversaires. La journée du 13 et la matinée du 14 furent, il est vrai, très nébuleuses ; mais c'était une raison de plus pour se renseigner mieux qu'on ne le fit. La chose était très réalisable. Il faisait nuit noire le 17 juin 1815 quand, devant Waterloo, Napoléon lança la cavalerie de Milhaud sur les Anglais, pour savoir si ceux-ci étaient en simples bivouacs ou en position, et il n'y aurait pas eu besoin du coup-d'œil du grand capitaine pour juger, après cinq minutes d'action seulement, que les adversaires de Milhaud étaient solidement établis et retranchés.

A défaut de reconnaissance, Burnside, par le seul raisonnement, aurait dû être amené à plus de prudence. Il pouvait bien s'attendre, vu ses retards forcés

et vu le peu de mystère dont son mouvement avait été entouré, à trouver devant lui des masses concentrées et qu'il ne prendrait pas au dépourvu. Dans un tel état de choses il n'aurait rien eu de mieux à faire qu'à laisser là son mouvement commencé et éventé, pour en recommencer un à nouveau, soit en continuant par sa gauche, soit en revenant par sa droite, avec l'espoir de le mener un peu plus rapidement. Mais c'est ce qu'il ne jugea pas devoir faire. Soit qu'il s'abusât sur la force de l'ennemi qu'il allait entreprendre, soit qu'une fois ses ponts bâtis il n'osât pas, par crainte de la critique qui se serait sans nul doute attachée à ses marches et contre-marches, ne pas s'en servir et avoir l'air de revenir en arrière, il se décida à aller de l'avant le 14. Une grande bataille s'ensuivit, dans laquelle il subit de fortes pertes, environ 15 mille hommes, contre 3 à 4 mille seulement perdus par les sécessionnistes. Le 16, Burnside repassa le Rapahanock sans autre mésaventure, retraite qui, dans de telles circonstances et contre un adversaire sérieux, aurait pu être aussi désastreuse que celle de la Berezina, mais que grâce à des mesures fort bien prises, secondées par l'inaction de Lee, il effectua très heureusement.

Depuis ce moment jusqu'à ce jour tout est tranquille sur cette portion du théâtre de la guerre. Le Rapahanock sépare les avant-postes des combattants, qui se prolongent à peu près à la même hauteur dans la région des montagnes.

Pendant ce temps, les forces de l'ouest, en Kentucky, en Tenessee et le long du Mississipi, n'étaient pas restées

inactives. Quoique les opérations dans ces parages aient été plus irrégulières encore que dans l'est, et qu'elles n'aient eu jusqu'ici qu'une importance secondaire, j'en dirai aussi quelques mots.

L'ouverture de la campagne avait été heureuse pour les armes du Nord, et laissait entrevoir de brillants succès. Halleck, bien secondé par ses lieutenants, Pope et Mitchell entre autres, avait repris possession complète du Kentucky, du Tenessee, et s'était avancé, avec le secours des canonnières, jusque dans l'Alabama et aux frontières de la Caroline du Sud. Après lui, dès le mois d'août, ses successeurs, les généraux Grant, Buell, puis Rosecrantz, eurent une tâche plus rude.

Tandis que les fédéraux, ne pensant qu'à gagner du terrain en avant, faisaient front du côté du sud et de l'ouest, cherchant d'une part à reprendre le bassin du Mississipi, avec le concours des flottilles, et de l'autre à s'avancer dans l'Alabama, des bandes de guérillas rebelles s'étaient formées sur leurs derrières, et menacèrent bientôt gravement leurs communications. Ces guérillas, en se groupant peu à peu, avaient formé deux masses principales. Une sous les ordres des généraux Stephenson, Armstrong, Duncan, entourant Nashville, et cherchant à reprendre la capitale du Tenessee aux fédéraux, qui heureusement s'y retranchèrent solidement. Une autre masse, sous les généraux Bragg et Kirby Smith, renforcée de détachements venus de la Virginie occidentale, se porta dans le Kentucky, contre la capitale de cet Etat.

Un fort parti de cavalerie rebelle, sous les ordres du général Morgan, courait avec intrépidité entre ces

deux corps et fit maintes razzias fructueuses sur des détachements fédéraux.

Au commencement du mois de septembre, Nashville fut serrée de très près par les sécessionnistes, tandis que Kirby Smith remportait, le 30 août, sur les fédéraux commandés par le général Nelson, une victoire marquante à Richmond, en Kentucky. Cette victoire ouvrit à Kirby Smith le chemin de Francfort, capitale de l'Etat.

Le général Buell se porta au secours des forces fédérales, déjà acculées au nord du Kentucky, autour du triangle formé par le cours de l'Ohio, par le chemin de fer Louisville-Lexington et par le chemin de fer Lexington-Cincinnati.

La terreur était grande dans toute cette contrée. Le gouvernement kentuckien évacua sa capitale le 1er septembre pour se retirer à Louisville. Lexington, Paris et d'autres villes avoisinantes furent aussi abandonnées par les fédéraux, et les sécessionnistes s'avancèrent jusqu'en vue de Louisville et de Cincinnati, menaçant de franchir le fleuve vers ces deux points et d'envahir les Etats du Nord Indiana et Ohio.

Les 16 et 17 septembre des engagements très vifs eurent lieu à Munfordsville, où Bragg captura environ 4000 fédéraux.

Mais après cela, Buell ayant pu arriver à Louisville avant Bragg, les sécessionnistes durent renoncer à leur pointe et s'éloignèrent de l'Ohio. Ils firent néanmoins très bonne contenance et harcelèrent sans cesse les flancs et les fédéraux par l'infatigable Morgan.

Buell ne put effectuer qu'une poursuite lente et peu profitable. Le 8 octobre, une action s'engagea à Per-

ryville; le 11, une autre à Danville, dans lesquelles Bragg dut battre en retraite, mais sans se laisser entamer sérieusement. Il alla renforcer en partie les guérillas bloquant Nashville.

A ce moment, le général Buell fut remplacé dans son commandement par le général Rosecrantz, qui, pendant ce temps, avait bravement tenu tête aux généraux sécessionnistes Price et van Dorn, dans le Missisipi, et avait eu, entre autres, une chaude et heureuse affaire à Juka, le 19 septembre.

Dès les premiers jours de novembre, Rosecrantz réussit à débloquer Nashville, et, négligeant les entreprises que Morgan continuait en Kentucky, il s'avança contre Bragg, qui réunissait ses divers corps en retraite, au sud de Nashville, autour du chemin de fer et à peu près à mi-chemin de Chattanoga. Là le général Bragg se préparait à livrer bataille si la poursuite continuait, et, à cet effet, il s'était établi dans une position avantageuse en avant de la ville de Murfresboro, le long de la petite rivière Stone.

Plusieurs semaines de préparatifs de part et d'autre se passèrent sans faits marquants à enregistrer, et ce ne fut que le 26 décembre que l'action recommença. Ce jour-là les troupes de Rosecrantz s'avancèrent dans la direction de Murfresboro. Elles étaient fortes d'environ 45 mille hommes et 100 bouches à feu, réparties en trois corps principaux. Bragg avait une cinquantaine de mille hommes. Des escarmouches eurent lieu pendant plusieurs jours, et le 30 la bataille s'engagea sérieusement. Les fédéraux eurent d'abord l'avantage; mais le lendemain, 31, leur droite, sous le commandement du général Mc Cook, fut complétement abîmée.

Elle perdit en outre près de 4 mille prisonniers et 30 canons. Toutefois Rosecrantz tint bon, et montra autant de fermeté que de coup-d'œil ; il ramena sa gauche vers la droite, usa à propos de son artillerie, et, la nuit étant heureusement venue, il évita une déroute un moment imminente. Les 1er et 2 janvier, la bataille se renouvela avec fureur et se prononça finalement en faveur des fédéraux. Bragg battit en retraite, le 4, sur Tullahoma, sans se laisser entamer et en emmenant tout son butin. Les pertes furent d'une dizaine de mille hommes de chaque côté.

Plus à la droite, d'autres opérations avaient eu pour but l'occupation et la défense du cours du Mississipi lui-même. Sur toute cette zone on avait vu l'action combinée des flottilles et des forces de terre. Cairo, Columbus, Memphis, l'île nº 10, ayant successivement été enlevées par les unionistes, leurs efforts se portèrent surtout contre la place de Wicksburg. Cette ville fut attaquée à plusieurs reprises par eau et par terre, mais elle se défendit toujours avec courage et avec bonheur ; elle brave encore aujourd'hui les assauts des fédéraux, qui attendent plus de succès d'un canal creusé à l'ouest du fleuve et destiné à détourner les eaux pour mettre à sec la ville. Une armée d'une cinquantaine de mille hommes, sous les ordres des généraux Grant et Mc Clernand, va opérer contre Wicksburg, avec le concours d'une flottille du commodore Porter en amont, et d'une flottille du commodore Farragut, venant d'aval.

Le cours du Mississipi inférieur est encore occupé par les sécessionnistes à Port-Hudson, à une tren-

taine de lieues au-dessus de la Nouvelle-Orléans. A part ces points, qui obstruent la libre navigation du grand fleuve ([1]), tout son cours est entre les mains des fédéraux.

Sur les côtes de l'Atlantique et sur mer, la situation n'a pas notablement changé. Les sécessionnistes ont eu quelques succès de corsaires, entre autres avec un navire construit en Angleterre, l'*Alabama*. Ils ont aussi repris le port de Galveston. Mais le blocus est toujours aussi rigoureux qu'au début, et une récente tentative pour le rompre devant Charleston a été si promptement réprimée, qu'elle n'a fait que mettre mieux en évidence la supériorité maritime bien réelle de l'Union.

La flottille des *Monitors*, dont je parlais précédemment (voir page 81), est actuellement en expédition, et l'on s'attend à une attaque prochaine contre un des points importants de la côte.

En résumé, la situation militaire est à ce moment la suivante :

L'armée du Potomac, sous les ordres du général Hooker, successeur de Burnside, est échelonnée à droite et à gauche de Centreville, réduite à l'inaction par l'état boueux de la contrée à cette saison.

Une vingtaine de mille hommes, sous le général Foster, menace Richmond de Newbern, dans la Caroline du Nord.

([1]) *P. S.* Les sécessionnistes viennent d'y capturer deux canonnières fédérales qui avaient franchi la passe de Wicksburg, le *Queen of the West* et l'*Indianola*.

Une armée d'une cinquantaine de mille hommes, sous le général Hunter, est débarquée récemment à Port-Royal, dans la Caroline du Sud, paraissant destinée à couper les communications entre Savannah et Charleston, pour agir, suivant les circonstances, sur l'une ou l'autre de ces deux capitales des sécessionnistes.

A la Nouvelle-Orléans se trouve l'armée de la Louisiane, maintenant commandée par le général Banks, qui y a remplacé l'habile et énergique, mais un peu rude général Butler. Cette armée vient de reprendre Baton-Rouge, la capitale de la Louisiane, et doit fournir un corps pour border le Texas, et un autre pour concourir, avec la flottille, à la prise de Port-Hudson et de Wicksburg.

L'armée du Cumberland ou du Tenessee, sous les ordres du général Rosecrantz, opérant au sud de Nashville, placée de manière à pouvoir, suivant les besoins, concourir à la prise des rives du Mississipi, ou se rejeter par sa gauche sur les Carolines pour se joindre à Foster ou à Hunter.

Enfin l'armée de Grant, assiégeant Wicksburg, puis devant, au fur et à mesure de ses succès, descendre le fleuve et se rapprocher de Banks, pour opérer finalement sa jonction avec celui-ci.

En outre, un assez grand nombre de corps détachés et plus ou moins réguliers, y compris ceux de l'extrême Ouest, dans les Etats du Missouri et de l'Arkansas.

En face de chacune de ces armées le Sud en a aussi une principale, sous le commandement de généraux déjà connus, à savoir : contre Hooker, le général Lee; à Charleston, le général Beauregard; dans

l'extrême Sud, Magruder; en Tenessee, Longstreet, ayant remplacé Bragg; à Wicksburg, Wan Dorn et Price, plus de nombreux guérillas qui se reforment dans le Tenessee et dans le Kentucky, sur les derrières de Rosecrantz et de Grant.

Si l'on compare la situation actuelle à celle d'il y a une année, on voit que le Nord est incontestablement en progrès, et qu'en continuant dans cette mesure, il arrivera, avant deux ou trois années, au bout de sa tâche principale. Sans doute les succès n'ont pas répondu aux espérances qu'avaient pu faire naître les débuts. La résistance si opiniâtre et même brillante des sécessionnistes en Virginie; leurs pointes hardies en Maryland, en Pensylvanie et jusqu'aux portes de l'Ohio et de l'Indiana, constituent un échec moral sensible pour l'Union, qui avait un moment espéré, non sans quelque apparence de raison, pouvoir finir la campagne dans le courant de 1862, et traiter, dans l'automne et à Richmond même, d'une paix durable. Mais cet échec d'amour-propre une fois admis, l'avantage des armes du Nord est incontestable. Le succès est chèrement payé, il est vrai, de toutes façons; mais il n'est pas moins palpable; le Nord fait cinq pas en avant peut-être, et recule de trois; mais il en reste bien deux de bénéfice.

Ayant infiniment plus de ressources que le Sud, il est à croire, je le répète, et à espérer que, dans cette proportion de sacrifices, l'Union triomphera et sera finalement restaurée par la force des armes.

On pourrait ne pas se borner à espérer, mais prédire à coup sûr un tel résultat si le Nord était plus

uni qu'il ne l'est, si le sentiment réel de sa situation ainsi que de sa responsabilité historique, en face des conséquences de la crise actuelle, pouvait y dominer pour quelque temps les déplorables passions de l'esprit de parti et de coterie; ou si, à ce défaut; le gouvernement pouvait prendre assez de force pour mettre à néant les misérables intrigues qui entravent journellement la conduite de la guerre. Hélas! loin d'avoir la force de briser les entraves aux opérations militaires, le gouvernement lui-même n'a parfois pas l'énergie de résister à certains courants, nés de la nature même de son organisation républicaine, qui le jettent à la traverse des meilleures mesures des généraux!

Reconnaissons aussi que sa tâche est des plus pénibles, car c'est sur lui que se porte la furie des déceptions et des contre-temps inévitables à la guerre. Tandis que quelques succès le grandiraient facilement aux yeux des masses, qui sont aux Etats-Unis le véritable souverain, les revers que la fatalité lui envoie ou les cheminements mesurés auxquels il est réduit, lui créent de nombreux adversaires. Ceux-ci donnent essor à leur mécontentement dans les fréquentes élections qui se continuent régulièrement, pendant la guerre comme pendant la paix, et les positions officielles des divers Etats sont bientôt occupées par des ennemis plus ou moins ardents du gouvernement, qui ajoutent de nouvelles complications et de nouvelles causes de désordre à celles dont on avait déjà tant à se plaindre. C'est ainsi que dans plusieurs Etats, New-York, Pensylvanie, Illinois, de récentes élections ont amené au pouvoir des adversaires prononcés du régime de M. Lincoln.

Des décisions importantes toutefois, et qui doivent avancer la crise vers une solution, ont été prises par le Président et par le Congrès. A l'origine de la guerre le Nord, qui se croyait plus fort qu'il ne l'est réellement, avait pour principal but de restaurer l'Union à tout prix. Pour cela, il chercha autant que possible à rester dans l'état légal, sans toucher à la question irritante de l'esclavage, et en accompagnant ses mouvements militaires de tous les tempéraments désirables. Les habitants ennemis, quoique se montrant profondément hostiles et dédaigneux, étaient traités avec une douceur et des ménagements qui touchaient au ridicule. On leur payait leurs moindres provisions au poids de l'or et comptant, tandis que partout ailleurs, en Europe, on aurait fait des réquisitions. Leurs noirs, entre autres, étaient respectés à l'égal des plus saintes reliques. Et ces mesures étaient, je le répète, dictées par la pensée qu'après quelques succès militaires, qu'on allait obtenir facilement, les ambitieux meneurs du Sud seraient écartés, et que la paix se ferait sur la base même de l'ancienne constitution de l'Union, garantissant aux Etats du Sud leur propriété esclavagiste. Peut-être aurait-on profité de la circonstance pour poser quelques bases en faveur de l'émancipation lente et graduelle. Mais ce n'était point sûr.

Les revers des Fédéraux, dans le courant de l'été, mirent en jeu d'autres réflexions et d'autres sentiments. Le Nord dut constater, au détriment de sa vanité, qu'il n'était pas en état de ménager le Sud, et qu'il n'aurait pas trop de tous ses moyens pour lutter contre lui avec avantage. Or, dans le Sud, pendant que les blancs se battaient, les nègres esclaves cultivaient le

sol, soignaient les fermes, entretenaient en un mot les ressources qui servaient à alimenter la guerre. Parfois même on les employait comme manœuvres à des travaux de fortification. Garantir au Sud, par pur scrupule à l'endroit de la Constitution, une telle propriété, devenait le comble de la bonhomie; autant aurait valu lui garantir sa poudre à canon, sous prétexte qu'elle est noire !

D'autre part, un parti très bruyant et devenu, comme tous les partis extrêmes, de plus en plus puissant au fur et à mesure des revers, par la logique même de sa situation, le parti abolitionniste, ne perdait pas une occasion de réclamer impérieusement l'émancipation immédiate des esclaves. Ses journaux, ses orateurs, l'éloquent sénateur Sumner entre autres, firent retentir à cette occasion des paroles persuasives.

Sous cette double influence, le gouvernement fédéral, qui déjà avait décrété plusieurs actes partiels de confiscation des esclaves des rebelles militants, et un bill en faveur de l'émancipation graduelle, avec indemnité aux propriétaires et plans de colonisation, n'eut pas de peine à se décider de frapper le grand coup. Le 22 septembre, le président Lincoln émit une proclamation par laquelle il annonçait, comme mesure de guerre, que tous les esclaves des propriétaires en armes contre l'Union, au 1er janvier 1863, se trouveraient de fait libérés, et que les officiers civils et militaires des Etats-Unis devraient leur prêter assistance. Cette grande résolution, sanctionnée par le Congrès, fut mise à exécution, autant que faire se put, ensuite d'une seconde proclamation du président Lincoln, au 1er janvier 1863, déclarant libres les esclaves de tous les Etats et

portions d'Etats encore en guerre contre la Confédération (1). Elle fut suivie d'un autre bill en date du 16 février 1863, ordonnant l'armement des noirs et leur formation en régiments, bill qui fut aussitôt mis à exécution. Sur tous les points des Etats à esclaves où les fédéraux ont réussi à prendre pied, des bureaux de recrutement spéciaux pour les nègres ont été ouverts, et à cette heure 80 régiments de noirs sont en formation. Non-seulement les noirs n'aideront plus à entretenir la vitalité du Sud par leurs travaux, mais ils seconderont l'action militaire du Nord, et par-là, celui-ci s'est certainement acquis un double avantage.

En revanche, il a suscité une recrudescence de colère dans les Etats sécessionnistes, dont le président, M. Jefferson Davis, s'est laissé aller, par une proclamation, à des menaces de cruelles représailles, qui, il faut l'espérer, resteront sans application. Dans le Nord, sous les drapeaux duquel marchent, on le sait, plusieurs Etats à esclaves, l'acte d'émancipation a créé aussi de nombreux mécontentements. Le parti dit démocratique s'en est fait une arme électorale, et s'en sert encore maintenant avec habileté et avec succès pour miner l'influence du parti républicain et le pouvoir du Président.

Quel que soit le résultat de ces luttes secondaires, bruissant au milieu du torrent de la gigantesque lutte du Nord contre le Sud, le fait et le droit de l'émancipation proclamée resteront intacts pour ceux qu'elle a pu atteindre. La cause de l'égalité des races aura également été avancée par l'organisation des régiments

(1) Voir ces pièces aux annexes.

noirs, qui sera un heureux àntécédent, et, sous ces deux rapports, les amis de l'égalité chrétienne doivent saluer avec plaisir les actes de M. Lincoln, même alors qu'ils ont été amenés incidemment et qualifiés de mesures de guerre plutôt que d'actes de justice.

Un bill instituant la conscription pour les levées qui pourront être nécessaires à l'avenir, et adopté dans le courant de février par le congrès, complète la série des salutaires mesures que les événements ont inspirées à l'administration. Au moyen d'une armée recrutée par la conscription, et dotée de cadres qui pourront être choisis en dehors de mesquines influences politiques, le règne de la loi pourra être plus facilement assuré contre les tentatives d'appui que rencontre, dans le Nord même, l'œuvre de la sécession.

Pour terminer, je mentionnerai ici quelques-unes des sources principales auxquelles peuvent être puisés des renseignements sur les événements plus particulièrement militaires.

Les *journaux* et *revues*, si nombreux aux Etats-Unis, sont à consulter en première ligne, car tous donnent des nouvelles détaillées des opérations. Cette consultation demande cependant quelque sagacité, ainsi que la connaissance de la manière dont les affaires militaires se mènent en général, et aux Etats-Unis en particulier, où la politique et mille intrigues personnelles sont de toute saison. Ces journaux sont ordinairement de grand format; les correspondances des camps y abondent et y tiennent de nombreuses colonnes, rem-

plies souvent de renseignements très contradictoires. Lire seulement et compulser ces éléments primitifs de l'histoire dans des feuilles ordinairement mal imprimées et en caractères fort petits, puis confronter et peser les faits recueillis pour arriver à la vérité, constitue une corvée de longue haleine et souvent rebutante.

Les *rapports officiels* des généraux ne sont guère imprimés que par les soins du gouvernement, qui en retranche souvent, et cela se justifie pleinement en face de l'ennemi, les parties les plus saillantes. Ces rapports sont pour l'ordinaire fort longs, diffus, embrouillés, semés de phrases pour le besoin de causes particulières. On les prendrait souvent pour des notes diplomatiques, pour des mandats de procureur, ou pour des articles de polémique, autant que pour des rapports réellement militaires. A la lecture seule de ces divers récits officiels, on peut voir combien le service des états-majors est en souffrance dans l'armée. Quelques-uns cependant, des généraux Halleck, Mac Clellan et Butler, entre autres, peuvent marquer comme honorables exceptions au milieu du grand nombre.

Les *procès-verbaux des cours martiales et des cours d'enquête* constituent un élément de publicité et de sources historiques particulier aux Etats-Unis, et du plus haut prix. J'ai déjà parlé de l'institution de ces innombrables cours de justice, où les généraux et les plus hauts fonctionnaires du gouvernement doivent venir faire leur déposition et être soumis à des inter-

rogatoires comme de simples témoins en cour correctionnelle. Si ce rouage complique parfois les opérations et nuit gravement à la discipline, il faut reconnaître, en revanche, qu'il facilite singulièrement la tâche de l'histoire, et, à cet égard, je serai bien le dernier à m'en plaindre. Par le facile usage de ces cours, presque toutes les opérations importantes passent au crible de l'enquête publique et de la discussion contradictoire. Celles des généraux Smith, Mac Dowell, Porter, Pope, Fremont, Burnside, Buell, Whites, etc., et les procès-verbaux qui en sont résultés, fournissent des documents de la plus grande valeur pour l'intelligence des mouvements auxquels ces généraux ont participé; mais ils demandent, vu leur prolixité, une grande dose de patience de la part des personnes désireuses d'en tirer profit.

Les *comptes-rendus de gestion annuels des ministres* au Président et au Congrès, sont aussi des documents de haut prix, qui ont le mérite particulier d'être plus positifs et moins étendus que les précédents. Ils demandent toutefois quelque réserve de confiance, vu qu'ils sont élaborés surtout en vue de justifier l'administration. Il faudrait pouvoir les compléter par les observations faites dans les Chambres et aux divers comités, entre autres au comité militaire du Sénat.

Les *divers almanachs annuels* ont l'habitude de publier une esquisse chronologique des événements militaires, où l'on peut retrouver avec facilité quelques dates ou des noms-propres. Mais on doit se défier des chiffres autant que des réflexions, et savoir les rectifier en tenant compte de la couleur politique de l'éditeur.

Une publication intéressante, et qui le serait plus encore si elle ne menaçait de devenir par trop volumineuse, est éditée à New-York, et a pour titre : *Rebellion Record.* Elle en est déjà à son 24me volume, et en aura probablement, dans les mêmes proportions, une soixantaine pour arriver jusqu'à la période actuelle de la guerre. Elle comprend trois parties, une, de beaucoup la plus importante, renfermant des documents officiels et semi-officiels ; une autre contenant une collection de faits divers sur la campagne, et qui a la prétention un peu exagérée d'être un journal des opérations ; la troisième est un mélange de poésies, chants, anecdotes, sermons de circonstance.

Un grand nombre de *brochures* de polémique ou biographiques ont aussi été publiées en diverses villes des Etats-Unis. Deux, entre autres, du colonel Ellet, ingénieur, qui organisa les flottilles à éperon du Mississipi ; deux du général Fremont, à l'occasion de ses divers commandements, une sur le général Mc Clellan ; plusieurs sur la prise de la Nouvelle-Orléans, etc., sont instructives. Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait paru jusqu'ici des livres de quelque valeur, traitant spécialement des événements militaires à un point de vue historique. Un volume : *the War in America,* par le colonel kentuckien Schafner, édité à Londres, ne traite que de la partie politique. Il en est de même d'un autre du comte Gurroski. On en annonce un du général du génie *Barnard*, qui devra être plus instructif. — On a quelques données sur le Sud par un petit volume qui vient de paraître en

français, à Genève, et intitulé : *Treize mois dans l'armée des Rebelles* (1).

Plusieurs hommes de lettres ont déjà entrepris les préliminaires de vastes publications, et tout récemment l'un d'eux a débuté par l'envoi d'une circulaire à tous les généraux pour leur annoncer son entreprise, et pour les prier en même temps de remplir un formulaire devant contenir leurs états de service civils et militaires et le détail de leurs exploits. On ne manquera donc pas, par la suite, de lumière sur cette campagne, surtout du côté du Nord. Mais de toutes ces sources, les plus précieuses seront bien sans doute les publications qui, selon l'usage, seront ordonnées par le Sénat, jointes aux commentaires des divers généraux en chef.

En Europe, l'Angleterre a fourni, outre un grand nombre d'écrits sur l'esclavage, quelques livres sur les événements des Etats-Unis, mais traitant tous de la partie politique plutôt que du militaire. Dans le *Diary South and North* de M. Russel, correspondant du *Times,* et dans diverses lettres adressées à ce journal, on peut cependant puiser d'intéressants renseignements militaires. Il faut y tenir compte toutefois de la défaveur politique que la cause de l'Union trouve auprès des Anglais, et n'admettre les humoristiques appréciations de leurs écrivains que sous bénéfice d'inventaire.

(1) *Treize mois dans l'armée des Rebelles,* aventures d'un engagé volontaire malgré lui, par Williams G. Stevenson, de New-York. 1 vol. in-12. Genève, imprimerie Ramboz et Schuchart.

En Allemagne, les journaux quotidiens, l'*Allgemeine Zeitung*, entre autres, ont reçu plus d'une fois d'excellentes communications sur la guerre des Etats-Unis. Bon nombre de feuilles ont reproduit entre autres les impressions d'un officier prussien, acteur dans les rangs du Sud, qui méritent d'être notées. On a pu apprendre par cet officier que, dans la campagne de la péninsule d'Yorktown, il y avait eu un grand désarroi au sein de l'armée sécessionniste après la bataille de Fair-Oaks, et que si Mc Clellan avait eu seulement quelques mille hommes de plus pour aller de l'avant, il serait indubitablement entré à Richmond.

Un livre, qui s'annonce favorablement, a paru à Francfort à la fin de 1861, allant jusqu'à l'ouverture de la campagne. L'auteur, M. Aneke, y analyse fort bien tous les préliminaires de la lutte ; il appartient au parti républicain avancé, et a dû prendre du service aux Etats-Unis, comme officier d'artillerie. Si cet ouvrage est terminé, il ne manquera pas, à en juger par ce qu'on en connaît déjà, d'offrir un véritable intérêt.

En France, il a été publié surtout deux écrits dignes de mention.

En premier lieu, des *Lettres sur l'Amérique*, par M. le lieutenant-colonel Ferri-Pisani, aide-de-camp du prince Napoléon, qui a fait en 1861 une visite dans les deux camps belligérants. Ces piquantes lettres, d'un officier aussi instruit qu'expérimenté, forment en somme un tableau assez fidèle, quoique parfois un peu trop imagé, du mouvement militaire que

l'auteur a eu sous les yeux. Elles donnent peu de détails historiques, mais elles ont une originalité d'aperçus et de comparaison, une finesse de coup-d'œil et un charme de style qui font vivement regretter qu'elles ne soient pas continuées jusqu'à la période des événements importants qui suivirent. En revanche, elles ont été les premières à fournir à l'Europe des renseignements quelque peu caractéristiques et précis sur les troubles transatlantiques. A cette occasion, et en vous priant, Monsieur le Conseiller, de m'excuser de parler de nouveau de ma personne, je puis bien avouer que c'est la lecture de ces *Lettres* dans le *Moniteur de l'armée,* en octobre 1861, qui me décida à faire aussi une excursion militaire en Amérique, et, en dépit de quelques traits un peu mordants jetés aux Yankees par le spirituel officier français, je ne saurais aujourd'hui que le remercier d'avoir contribué à me faire faire plus ample connaissance avec ce pays.

Un autre livre français, tiré également des notes d'un témoin oculaire, constitue une des publications les plus remarquables sur cette guerre. C'est un petit volume intitulé : *Campagne de l'armée du Potomac*, et mis au jour d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*. On l'attribue au prince de Joinville, et avec raison, je crois. Le prince de Joinville a constamment accompagné l'état-major du général Mc Clellan, où figuraient, comme capitaines et aides-de-camp, ses deux neveux, le comte de Paris et le duc de Chartres. Il était donc bien placé pour tenir note des événements, et chaque soir, au bivouac comme sous la tente, son calepin recevait des dépôts précieux pour l'his-

toire. Joignant à cet avantage une grande expérience et de sains principes en matière d'opérations militaires, un jugement sûr et élevé, un don tout particulier d'observation, l'auteur a pu donner à ce livre, qu'il ne faudrait pas juger sur son format, le cachet d'une œuvre capitale. Elle est une des premières sources où l'on doit puiser pour prendre une idée juste de ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis. Il mène le lecteur jusqu'à la fin de la campagne de la péninsule d'Yorktown; campagne qui comprend des faits militaires considérables, ainsi la fameuse bataille des Sept-Jours, sur le Chikahominy et le James-River, dont la relation est donnée avec la plus grande clarté. Il faut espérer que l'éminent auteur n'en restera pas là, et qu'entr'autres il nantira le public de ses appréciations sur la nouvelle marine des Etats-Unis, sujet aujourd'hui si important, et que peu de personnes en Europe sauraient aborder avec la même autorité que lui.

J'aurais encore à mentionner, parmi les publications françaises, les *Ephémérides* du *Moniteur de l'armée,* compilées en général avec soin et impartialité. Elles peuvent avoir le même genre d'utilité que les almanachs américains, et les surpasseraient en mérite si elles ne renfermaient d'assez nombreuses erreurs géographiques et autres. Le *Moniteur universel* contient aussi, une ou deux fois la semaine, des correspondances d'Amérique, dont quelques-unes fournissent d'utiles renseignements militaires, et qui toutes dénotent une solide connaissance du pays, jointe malheureusement à une sévérité souvent excessive pour la cause de l'Union. Deux autres feuilles de Paris, le

Siècle, et surtout le *Journal des Débats*, soutiennent en revanche avec zèle et talent les principes pour lesquels les Fédéraux font tant de sacrifices. Le *Journal des Débats* a toujours donné, à côté de bons articles de fond, plus de détails que ses confrères sur cette lutte.

Parmi les publications politiques de circonstance, la *République américaine* de M. Xavier Eyma, un chaleureux volume de M. le comte de Gasparin, *Un grand peuple qui se relève*, et divers articles de la *Revue chrétienne,* entr'autres de M. le pasteur Fisch (1), ne doivent pas être négligés.

En Suisse, c'est dans les colonnes du *Journal de Genève,* dans son importante correspondance de New-York entr'autres, qu'on trouve les meilleurs avis sur les événements des Etats-Unis.

Je termine ici, Monsieur le Conseiller fédéral, les compléments dont j'ai cru devoir faire suivre mon Rapport du 9 août 1862, et, en vous remerciant de nouveau de la bienveillance avec laquelle vous avez daigné l'accueillir, j'ai l'honneur de vous réitérer l'assurance de mon plus respectueux dévouement.

Fd. LECOMTE,
lieutenant-colonel fédéral.

Lausanne, 16 mars 1863.

(1) Les articles de M. Fisch ont été réunis en un volume: *Etats-Unis en 1861*. 1 vol. in-12. Paris, 1861.

APPENDICE.

PIÈCES ANNEXES.

I

Constitution des Etats-Unis.

Nous le Peuple des Etats-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général, et de rendre durable pour nous comme pour notre postérité les bienfaits de la liberté, nous faisons, nous décrétons et nous établissons cette constitution pour les Etats-Unis d'Amérique :

ARTICLE PREMIER.

SECTION PREMIÈRE.

Un congrès des Etats-Unis, composé d'un sénat et d'une chambre de représentants, sera investi de tous les pouvoirs législatifs déterminés par la présente constitution.

SECTION DEUXIÈME.

1. La chambre des représentants sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple des divers Etats ; les élec-

teurs chargés dans chaque Etat de choisir les représentants devront avoir les qualifications exigées des électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de leur Etat.

2. Personne ne pourra être représentant, à moins d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'avoir été pendant sept ans citoyen des Etats-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'Etat qui l'aura élu.

3. Les représentants et les taxes directes seront répartis entre les divers Etats qui pourront faire partie de l'Union, selon le nombre respectif de leurs habitants, nombre qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris ceux servant pour un terme limité, et non compris les Indiens non taxés, trois cinquièmes de toutes autres personnes. Le recensement pour l'époque actuelle sera fait trois ans après la première réunion du congrès des Etats-Unis, et ensuite de dix ans en dix ans, d'après le mode qui sera réglé par une loi. Le nombre des représentants n'excèdera pas celui d'un par trente mille habitants, mais chaque Etat aura au moins un représentant. Jusqu'à ce que l'énumération ait été faite, l'Etat de New-Hampshire en enverra trois, Massachussetts huit, Rhode-Island et les plantations de Providence un, Connecticut cinq, New-York six, New-Jersey quatre, la Pensylvanie huit, le Delaware un, le Maryland six, la Virginie dix, la Caroline septentrionale cinq, la Caroline méridionale cinq, et la Georgie trois.

4. Quand des places viendront à vaquer dans la représentation d'un Etat au congrès, l'autorité exécutive de l'Etat convoquera le corps électoral pour les remplir.

5. La chambre des représentants élira ses orateurs et autres officiers; elle exercera seule le pouvoir de mise en accusation pour cause politique *(impeachments)*.

SECTION TROISIÈME.

1. Le sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs élus dans chaque Etat par la législature provinciale ; chaque sénateur aura un vote.

2. Immédiatement après leur réunion, en conséquence de leur première élection, ils seront divisés, aussi exactement que possible; en trois classes. Les siéges des sénateurs de la première classe seront vacants au bout de la seconde année ; ceux de la seconde classe, au bout de la quatrième année, et ceux de la troisième à l'expiration de la sixième année, de manière à ce que tous les deux ans un tiers du sénat soit réélu. Si des places deviennent vacantes par démission ou par toute autre cause, pendant l'intervalle entre les sessions de la législature de chaque Etat, le pouvoir exécutif de cet Etat fera une nomination provisoire, jusqu'à ce que la législature puisse remplir le siége vacant.

3. Personne ne pourra être sénateur, à moins d'avoir atteint l'âge de trente ans, d'avoir été pendant neuf ans citoyen des Etats-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'Etat qui l'aura choisi.

4. Le vice-président des Etats-Unis sera président du sénat, mais il n'aura point le droit de voter, à moins que les voix ne soient partagées également.

5. Le sénat nommera ses autres officiers, ainsi qu'un président *pro tempore*, qui présidera pendant l'absence du vice-président, ou quand celui-ci exercera les fonctions de président des Etats-Unis.

6. Le sénat aura seul le pouvoir de juger les accusations intentées par la chambre des représentans *(empeachments)*. Quand il agira dans cette fonction, ses membres prêteront serment ou affirmation. Si c'est le président des Etats-Unis qui est mis en jugement, le président de la cour suprême *(chief-justice)* prési-

dera. Aucun accusé ne peut être déclaré coupable qu'à la majorité de deux tiers des membres présents.

7. Les jugements rendus en cas de mise en accusation n'auront d'autre effet que de priver l'accusé de la place qu'il occupe, et de le déclarer incapable de posséder quelque office d'honneur, de confiance, ou de profit que ce soit, dans les Etats-Unis; mais la partie convaincue pourra être mise en jugement, jugée et punie selon les lois par les tribunaux ordinaires.

SECTION QUATRIÈME.

1. Le temps, le lieu et le mode de procéder aux élections des sénateurs et des représentants seront réglés dans chaque Etat par la législature; mais le congrès peut, par une loi, changer ces règlements ou en faire de nouveaux, excepté pourtant en ce qui concerne le lieu où les sénateurs doivent être élus.

2. Le congrès s'assemblera au moins une fois l'année, et cette réunion sera fixée pour le premier lundi de décembre, à moins qu'une loi ne la fixe à un autre jour.

SECTION CINQUIÈME.

1. Chaque chambre sera juge des élections, et des droits et titres de ses membres. Une majorité de chacune suffira pour traiter les affaires, mais un nombre moindre que la majorité peut s'ajourner de jour à jour, et est autorisé à forcer les membres absents à se rendre aux séances, par telle pénalité que chaque chambre pourra établir.

2. Chaque chambre fera son règlement, punira ses membres pour conduite inconvenante, et pourra, à la majorité des deux tiers, exclure un membre.

3. Chaque chambre tiendra un journal de ses délibérations et le publiera d'époque en époque, à l'exception de ce qui lui paraîtra devoir rester secret; et les votes négatifs ou approba-

tifs des membres de chaque chambre sur une question quelconque seront, sur la demande d'un cinquième des membres présents, consignés sur le journal.

4. Aucune des deux chambres ne pourra, pendant la session du congrès et sans le consentement de l'autre chambre, s'ajourner à plus de trois jours, ni transférer ses séances dans un autre lieu que celui où siégent les deux chambres.

SECTION SIXIÈME.

1. Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services une indemnité qui sera fixée par une loi et payée par le trésor des Etats-Unis. Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, de félonie et de trouble à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés, soit pendant leur présence au congrès, soit en s'y rendant ou en retournant dans leurs foyers. Dans aucun autre lieu, ils ne pourront être inquiétés, ni interrogés, en raison de discours ou opinions prononcés dans leurs chambres respectives.

2. Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le temps pour lequel il a été élu, être nommé à une place dans l'ordre civil sous l'autorité des Etats-Unis, lorsque cette place aura été créée ou que les émoluments en auront été augmentés pendant cette époque. Aucun individu occupant une place sous l'autorité des Etats-Unis ne pourra être membre d'une des deux chambres, tant qu'il conservera cette place.

SECTION SEPTIÈME.

1. Tous les bills établissant des impôts doivent prendre naissance dans la chambre des représentants; mais le sénat peut y concourir par des amendements comme aux autres bills.

2. Tout bill qui aura reçu l'approbation du sénat et de la chambre des représentants sera, avant de devenir loi, présenté au président des Etats-Unis; s'il l'approuve, il y apposera sa

signature ; sinon il le renverra avec ses objections à la chambre dans laquelle il aura été proposé ; elle consignera les objections intégralement dans son journal et discutera de nouveau le bill. Si, après cette seconde discussion, deux tiers de la chambre se prononcent en faveur du bill, il sera envoyé, avec les objections du président, à l'autre chambre, qui le discutera également ; et, si la même majorité l'approuve, il deviendra loi. Mais, en pareil cas, les votes des chambres doivent être donnés par *oui* et *non*, et les noms des personnes votant pour ou contre seront inscrits sur le journal de leurs chambres respectives. Si, dans les dix jours (les dimanches non compris), le président ne renvoie point un bill qui lui aura été présenté, ce bill aura force de loi, comme s'il l'avait signé, à moins cependant que le congrès, en s'ajournant, ne prévienne le renvoi ; alors le bill ne fera point loi.

3. Tout ordre, toute résolution ou vote, pour lequel le concours des deux chambres est nécessaire (excepté pourtant la question d'ajournement), doivent être présentés au président des Etats-Unis et approuvés par lui avant de recevoir son exécution ; s'il le rejette, il doit être de nouveau adopté par les deux tiers des deux chambres, suivant les règles prescrites pour les bills.

SECTION HUITIÈME.

Le congrès aura le pouvoir :

1° D'établir et de faire percevoir des taxes, droits, impôts et excise ; de payer les dettes publiques et de pourvoir à la défense commune et au bien général des Etats-Unis ; mais les droits, impôts et excises devront être les mêmes dans tous les Etats-Unis ;

2° D'emprunter de l'argent sur le crédit des Etats-Unis ;

3° De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les divers Etats, et avec les tribus indiennes ;

2° D'établir une règle générale pour les naturalisations, et des lois générales sur les banqueroutes dans les Etats-Unis;

5° De battre la monnaie, d'en régler la valeur, ainsi que celle des monnaies étrangères, et de fixer la base des poids et mesures;

6° D'assurer la punition de la contrefaçon de la monnaie courante et du papier public des Etats-Unis;

7° D'établir des bureaux de poste et des routes de poste;

8° D'encourager les progrès des sciences et des arts utiles, en assurant, pour des périodes limitées, aux auteurs et inventeurs, le droit exclusif de leurs écrits et de leurs découvertes;

9° De constituer des tribunaux subordonnés à la cour suprême;

10° De définir et punir les pirateries et les félonies commises en haute mer, et les offenses contre la loi des nations;

11° De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et de faire des règlements concernant les captures sur terre et sur mer;

12° De lever et d'entretenir des armées; mais aucun argent pour cet objet ne pourra être voté pour plus de deux ans;

13° De créer et d'entretenir une force maritime;

14° D'établir des règles pour l'administration et l'organisation des forces de terre et de mer;

15° De pourvoir à ce que la milice soit convoquée pour exécuter les lois de l'Union, pour réprimer les insurrections et repousser les invasions;

16° De pourvoir à ce que la milice soit organisée, armée et disciplinée, et de disposer de cette partie de la milice qui peut se trouver employée au service des Etats-Unis, en laissant aux Etats respectifs la nomination des officiers, et le soin d'établir dans la milice la discipline prescrite par le congrès;

17° Le congrès aura seul le droit de faire des lois et règlements applicables au district (ne dépassant pas dix milles carrés) qui, par la cession des Etats particuliers et l'acceptation des Etats-Unis, deviendra le siége du gouvernement fédéral, ainsi que sur tous les lieux acquis par achat, d'après le consentement de la législature de l'Etat où ils seront situés, et qui serviront à l'établissement de forteresses, de magasins, d'arsenaux, de chantiers, et autres établissements d'utilité publique ;

18° Enfin, le congrès aura le pouvoir de faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour mettre à exécution les pouvoirs qui lui ont été accordés, et tous les pouvoirs dont cette constitution a investi le gouvernement des Etats-Unis ou une de ses branches.

SECTION NEUVIÈME.

1. La migration ou l'importation de telles personnes dont l'admission peut paraître convenable aux Etats actuellement existants ne sera point prohibée par le congrès avant l'année 1808; mais une taxe ou droit n'excédant point dix dollars par personne peut être imposée sur cette importation.

2. Le privilége de l'*habeas corpus* ne sera suspendu qu'en cas de rebellion ou d'invasion, et lorsque la sûreté publique l'exigera.

3. Aucun *bill d'attainder* ni loi rétroactive (*ex post facto law*) ne pourront être décrétées.

4. Aucune capitation ou autre taxe directe ne sera établie, si ce n'est en proportion du recensement prescrit dans une section précédente.

5. Aucune taxe ou droit ne sera établi sur des articles exportés d'un état quelconque ; aucune préférence ne sera donnée par des règlements commerciaux ou fiscaux, aux ports d'un Etat sur ceux d'un autre ; les vaisseaux destinées pour un Etat

ou sortant de ses ports ne pourront être forcés d'entrer dans ceux d'un autre ou d'y payer des droits.

6. Aucun argent ne sera tiré de la trésorerie qu'en conséquence de dispositions prises par une loi, et, de temps en temps, on publiera un tableau régulier des recettes et des dépenses publiques.

7. Aucun titre de noblesse ne sera accordé par les Etats-Unis, et aucune personne tenant une place de profit ou de confiance sous leur autorité ne pourra, sans le consentement du congrès, accepter quelque présent, émolument, place ou titre quelconque, d'un roi, prince ou Etat étranger.

SECTION DIXIÈME.

1. Aucun Etat ne pourra contracter ni traité, ni alliance, ni confédération ; nul ne pourra donner des lettres de marque ou de représailles, battre monnaie, émettre des billets de crédit, déclarer qu'autre chose que la monnaie d'or et d'argent doive être acceptée en paiement de dettes, passer quelque bill d'*attainder*, ou loi rétroactive (*ex post facto law*), changer des droits acquis en vertu d'un contrat, ni accorder aucun titre de noblesse.

2. Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du congrès, établir quelque impôt ou droit sur les importations ou exportations, à l'exception de ce qui lui sera absolument nécessaire pour l'exécution de ses lois d'inspection ; et le produit net de tous droits et impôts établis par quelque Etat sur les importations et exportations sera à la disposition de la trésorerie des Etats-Unis ; et toute loi pareille sera sujette à la révision et au contrôle du congrès. Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du congrès, établir aucun droit sur le tonnage, entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, contracter quelque traité ou union avec un autre Etat ou avec une puisance étrangère, ou s'engager dans une guerre, si ce n'est

dans le cas d'invasion ou d'un danger assez imminent pour n'admettre aucun délai.

ARTICLE DEUXIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

1. Le président des Etats-Unis sera investi du pouvoir exécutif ; il occupera sa place pendant le terme de quatre ans ; son élection et celle du vice-président, nommé pour le même terme, auront lieu ainsi qu'il suit :

2. Chaque Etat nommera, de la manière qui sera prescrite par sa législature, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants que l'Etat envoie au congrès ; mais aucun sénateur ou représentant, ni aucune personne possédant une place de profit ou de confiance sous l'autorité des Etats-Unis, ne peut être nommé électeur.

3. Les électeurs s'assembleront dans leurs États respectifs, et ils voteront au scrutin pour deux individus, dont un au moins ne sera point habitant du même Etat qu'eux. Ils feront une liste de toutes les personnes qui ont obtenu des suffrages, et du nombre de suffrages que chacune d'elles aura obtenu ; ils signeront et certifieront cette liste, et la transmettront scellée au siége du gouvernement des Etats-Unis, sous l'adresse du président du sénat, qui, en présence du sénat et de la chambre des représentants, ouvrira tous les certificats et comptera les votes. Celui qui aura obtenu le plus grand nombre de votes sera président, si ce nombre forme la majorité des électeurs. Si plusieurs ont obtenu cette majorité, et que deux ou un plus grand nombre réunissent la même quantité de suffrages, alors la chambre des représentants choisira l'un d'entre eux pour président, par voie du scrutin. Si nul n'a réuni cette majorité, la chambre prendra les cinq personnes qui en ont approché d'avantage, et choisira parmi elles le président de la même manière. Mais, en choisissant ainsi le président, les votes seront

pris par l'Etat, la représentation de chaque Etat ayant un vote; un membre ou des membres des deux tiers des Etats devront être présents, et la majorité de tous ces Etats sera indispensable pour que le choix soit valide. Dans tous les cas, après le choix du président, celui qui réunira le plus de voix sera vice-président. Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix, le sénat choisira parmi ces candidats le vice-président par voie de scrutin (1).

4. Le congrès peut déterminer l'époque de la réunion des électeurs et le jour auquel ils donneront leurs suffrages, lequel jour sera le même pour tous les Etats-Unis.

5. Aucun individu autre qu'un citoyen né dans les Etats-Unis ou étant citoyen lors de l'adoption de cette constitution ne peut être éligible à la place de président; aucune personne ne sera éligible à cette place, à moins d'avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, et d'avoir résidé quatorze ans aux Etats-Unis.

6. En cas que le président soit privé de sa place, ou en cas de mort, de démission ou d'inhabileté à remplir les fonctions et les devoirs de cette place, elle sera confiée au vice-président, et le congrès peut par une loi pourvoir au cas du renvoi, de la mort, de la démission ou de l'inhabileté, tant du président que du vice-président, et indiquer quel fonctionnaire public remplira, en pareil cas, la présidence, jusqu'à ce que la cause de l'inhabileté n'existe plus, ou qu'un nouveau président ait été élu.

7. Le président recevra pour ses services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être augmentée ni diminuée pendant la période pour laquelle il aura été élu, et pendant le même temps il ne pourra recevoir aucun autre émolument des Etats-Unis ou de l'un des Etats (2).

(1) Voyez le 12e amendement à la constitution.

(2) L'indemnité présidentielle est actuellement de 25 mille dollars par an, plus l'habitation.

8. Avant son entrée en fonctions, il prêtera le serment ou affirmation qui suit :

9. « Je jure (ou j'affirme) solennellement que je remplirai » fidèlement la place de président des Etats-Unis, et que j'em» ploierai tous mes soins à conserver, protéger et défendre la » constitution des Etats-Unis. »

SECTION DEUXIÈME.

1. Le président sera commandant en chef de l'armée et des flottes des Etats-Unis et de la milice des divers Etats, quand elle sera appelée au service actif des Etats-Unis ; il peut requérir l'opinion écrite du principal fonctionnaire dans chacun des départements exécutifs, sur tout objet relatif aux devoirs de leurs offices respectifs ; et il aura le pouvoir d'accorder diminution de peine et pardon pour délits envers les Etats-Unis, excepté en cas de mise en accusation par la chambre des représentants.

2. Il aura le pouvoir de faire des traités de l'avis et du consentement du sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents y donnent leur approbation, et désignera les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges des cours suprêmes et tous autres fonctionnaires des Etats-Unis aux nominations desquels il n'aura point été pourvu d'une autre manière dans cette constitution, et qui seront institués par une loi. Mais le congrès peut, par une loi, attribuer les nominations de ces employés subalternes au président seul, aux cours de justice, ou aux chefs des départements.

3. Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places vacantes pendant l'intervalle des sessions législatives en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session prochaine.

SECTION TROISIÈME.

1. De temps en temps, le président donnera au congrès des

informations sur l'état de l'Union, et il recommandera à sa considération les mesures qu'il jugera nécessaires et convenables ; il peut, dans des occasions extraordinaires, convoquer les deux chambres, ou l'une d'elle, et en cas de dissentiments entre elles sur le temps de leur ajournement, il peut les ajourner à telle époque qui lui paraîtra convenable. Il recevra les ambassadeurs et les autres ministres publics ; il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et il commissionnera tous les fonctionnaires des Etats-Unis.

SECTION QUATRIÈME.

Les président, vice-président et tous les fonctionnaires civils, pourront être renvoyés de leurs places, si, à la suite d'une accusation, ils sont convaincus de trahison, de dilapidation du trésor public ou d'autres crimes et d'inconduite (*misdemeanors*).

ARTICLE TROISIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis sera confié à une Cour suprême et aux autres Cours inférieures, que le congrès peut de temps à autro former et établir. Les juges, tant des Cours suprêmes que des Cours inférieures, conserveront leurs places tant que leur conduite sera bonne ([1]), et ils recevront pour leurs services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être diminuée tant qu'ils conserveront leur place.

SECTION DEUXIÈME.

1. Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les procès en matière de lois et d'équité (*equity cases*) qui auront leur source dans

([1]) C'est la formule qu'emploient les constitutions américaines pour dire que les juges ne sont pas électifs ni amovibles et qu'ils ne peuvent perdre leur place en vertu d'un arrêté.

l'interprétation de cette constitution, des lois des Etats-Unis, et des traités faits ou qui seront faits sous leur autorité ; à toutes les causes concernant des ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls ; à toutes les causes de l'amirauté ou de la juridiction maritime ; aux contestations dans lesquelles les Etats-Unis seront partie ; aux contestations entre deux ou plusieurs Etats, entre un Etat et des citoyens d'un autre Etat ([1]), entre des citoyens d'Etat différents, entre des citoyens du même Etat réclamant des terres en vertu de concessions émanées de différents Etats, et entre un Etat ou les citoyens de cet Etat, et des Etats, citoyens ou sujets étrangers.

2. Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls, et dans les causes dans lesquelles un Etat sera partie, la Cour suprême jugera en première et dernière instance (shall have original jurisdiction). Dans tous les autres cas susmentionnés, la Cour suprême prononcera en appel seulement, tant sous le rapport de la loi que du fait, avec telles exceptions et tels règlements que le congrès pourra faire.

3. Le jugement de tous crimes, excepté en cas de mise en accusation par la chambre des représentants, sera fait par jury ; ce jugement aura lieu dans l'Etat où le crime aura été commis ; mais si le crime n'a point été commis dans un des Etats, le jugement sera rendu dans tel ou tel lieu que le congrès aura désigné à cet effet par une loi.

SECTION TROISIÈME.

1. La trahison contre les Etats-Unis consistera uniquement à prendre les armes contre eux ou à se réunir à leurs ennemis en leur donnant aide et secours. Aucune personne ne sera convaincue de trahison si ce n'est sur le témoignage de deux témoins déposant sur le même acte patent, ou lorsqu'elle se sera reconnue coupable devant la cour.

([1]) Voyez le 11e amendement à la constitution.

2. Le congrès aura le pouvoir de fixer la peine de la trahison ; mais ce crime n'entraînera point la dégradation (corruption of blood), ni la confiscation, si ce n'est pendant la vie de la personne convaincue.

ARTICLE QUATRIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

Pleine confiance et crédit seront donnés en chaque Etat aux actes publics et aux procédures judiciaires de tout autre Etat, et le congrès peut, par des lois générales, déterminer quelle sera la forme probante de ces actes et procédures, et les effets qui y seront attachés.

SECTION DEUXIÈME.

1. Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les priviléges et immunités attachés au titre de citoyens dans les autres Etats.

2. Un individu accusé dans un Etat, de trahison, félonie ou autre crime, qui se dérobera aux poursuites de la justice et qui sera trouvé dans un autre Etat, sera, sur la demande de l'autorité exécutive de l'Etat dont il s'est enfui, livré et conduit vers l'Etat ayant juridiction sur ce crime.

3. Aucune personne tenue au service ou au travail dans un Etat, sous les lois de cet Etat, et qui se sauverait dans un autre, ne pourra, en conséquence d'une loi ou d'un règlement de l'Etat où elle s'est réfugiée, être dispensée de ce service ou travail, mais sera livrée sur la réclamation de la partie à laquelle ce service et ce travail sont dus (1).

SECTION TROISIÈME.

1. Le congrès pourra admettre de nouveaux Etats dans cette

(1) On comprend qu'il s'agit ici des esclaves. Le législateur légalise ici l'esclavage et n'ose en prononcer le nom.

union ; mais aucun nouvel Etat ne sera érigé ou formé dans la juridiction d'un autre Etat ; aucun Etat ne sera formé non plus de la réunion de deux ou de plusieurs Etats, ni de quelques parties d'Etat, sans le consentement de la législature des Etats intéressés et sans celui du congrès.

2. Le congrès aura le pouvoir de disposer du territoire et des autres propriétés appartenant aux Etats-Unis et d'adopter à ce sujet tous les règlements et mesures convenables ; et rien dans cette constitution ne sera interprêté dans un sens préjudiciable aux droits que peuvent faire valoir les Etats-Unis, ou quelques Etats particuliers.

SECTION QUATRIÈME.

Les Etats-Unis garantissent à tous les Etats de l'Union une forme de gouvernement républicain, ils s'engagent à protéger chacun d'eux contre toute invasion, et aussi contre toute violence intérieure, si la législature de l'Etat en péril, ou le pouvoir exécutif, dans le cas où la législature ne pourrait être convoquée, le demandait.

ARTICLE CINQUIÈME.

Le congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendements à cette constitution ; ou, sur la demande de deux tiers des législatures des divers Etats, il convoquera une convention pour proposer des amendements, lesquels, dans les deux cas, seront valables à toutes fins, comme partie de cette constitution, quand ils auront été ratifiés par les législatures des trois quarts des divers Etats, ou par les trois quarts des conventions formées dans le sein de chacun d'eux ; selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été prescrit par le congrès, pourvu qu'aucun amendement fait avant l'année 1808 n'affecte d'une manière quelconque la première et la quatrième clause de la 9e section du

1er article, et qu'aucun Etat ne soit privé, sans son consentement, de son suffrage dans le sénat.

ARTICLE SIXIÈME.

1. Toutes les dettes contractées et les engagements pris avant la présente constitution seront aussi valides à l'égard des Etats-Unis, sous la présente constitution, que sous la confédération.

2. Cette constitution et les lois des Etats-Unis qui seront faites en conséquence, et tous les traités faits ou qui seront faits sous l'autorité des dits Etats-Unis, composeront la loi suprême du pays; les juges de chaque Etat seront tenus de s'y conformer nonobstant toute disposition qui, dans les lois ou la constitution d'un Etat quelconque, serait en opposition avec cette loi suprême.

3. Les sénateurs et les représentants susmentionnés, et les membres des législatures des Etats et tous les officiers du pouvoir exécutif et judiciaire, tant des Etats-Unis que des divers Etats, seront tenus, par serment, ou par affirmation, de soutenir cette constitution; mais aucun serment religieux ne sera jamais requis comme condition, pour remplir une fonction ou charge publique sous l'autorité des Etats-Unis.

ARTICLE SEPTIÈME.

1. La ratification donnée par les conventions de neuf Etats sera suffisante pour l'établissement de cette constitution entre les Etats qui l'auront ainsi ratifiée.

2. Fait en convention, par le consentement unanime des Etats présents, le 17e jour de septembre, l'an du Seigneur 1787, et de l'indépendance des Etats-Unis, le 12e; en témoignage de quoi, nous avons apposé ci-dessous nos noms.

Signé Georges WASHINGTON,
Président et député de Virginie,

AMENDEMENTS.

ARTICLE PREMIER.

Le congrès ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou pour en prohiber une ; il ne pourra point non plus restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ni attaquer le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvenement pour obtenir le redressement de ses griefs.

ARTICLE DEUXIÈME.

Une milice bien réglée étant nécessaire à la sécurité d'un Etat libre, on ne pourra restreindre le droit qu'a le peuple de garder et de porter des armes.

ARTICLE TROISIÈME.

Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire ; ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière qui sera prescrite par une loi.

ARTICLE QUATRIÈME.

Le droit qu'ont les citoyens de jouir de la sûreté de leurs personnes, de leur domicile, de leurs papiers et effets, à l'abri de recherches et saisies déraisonnables, ne pourra être violé ; aucun mandat ne sera émis, si ce n'est dans des présomptions fondées, corroborées par le serment ou l'affirmation ; et ces mandats devront contenir la désignation spéciale du lieu où les perquisitions devront être faites et des personnes ou objets à saisir.

ARTICLE CINQUIÈME.

Aucune personne ne sera tenue de répondre à une accusation capitale ou infamante, à moins d'une mise en accusation

émanant d'un grand jury, à l'exception des délits commis par des individus appartenant aux troupes de terre et de mer, ou à la milice, quand elle est en service actif en temps de guerre ou de danger public ; la même personne ne pourra être soumise deux fois pour le même délit à une procédure qui compromettrait sa vie ou un de ses membres. Dans aucune cause criminelle, l'accusé ne pourra être forcé à rendre témoignage contre lui-même, et il ne pourra être privé de la vie, de la liberté ou de sa propriété, que par suite d'une procédure légale. Aucune propriété privée ne pourra être appliquée à un usage public sans juste compensation.

ARTICLE SIXIÈME.

Dans toute procédure criminelle, l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'Etat et du district dans lequel le crime aura été commis, district dont les limites auront été tracées par une loi préalable ; il sera informé de la nature et du motif de l'accusation ; il sera confronté avec les témoins à charge ; il aura la faculté de faire comparaître des témoins en sa faveur, et il aura l'assistance d'un conseil pour sa défense.

ARTICLE SEPTIÈME.

Dans les causes qui devront être décidées selon la loi commune (*in suits at common law*), le jugement par jury sera conservé dès que la valeur des objets en litige excèdera vingt dollars ; et aucun fait jugé par un jury ne pourra être soumis à l'examen d'une autre Cour dans les Etats-Unis, que conformément à la loi commune.

ARTICLE HUITIÈME.

On ne pourra exiger des cautionnements exagérés, ni imposer des amendes excessives, ni infliger des punitions cruelles et inaccoutumées.

ARTICLE NEUVIÈME.

L'énumération faite, dans cette constitution, de certains droits, ne pourra être interprétée de manière à exclure ou affaiblir d'autres droits conservés par le peuple.

ARTICLE DIXIÈME.

Les pouvoirs non délégués aux Etats-Unis par la constitution, ou ceux qu'elle ne défend pas aux Etats d'exercer, sont réservés aux Etats respectifs ou au peuple.

ARTICLE ONZIÈME.

Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis ne sera point organisé de manière à pouvoir s'étendre par interprétation à une procédure quelconque, commencée contre un des Etats par les citoyens d'un autre Etat, ou par les citoyens ou sujets d'un Etat étranger.

ARTICLE DOUZIÈME.

1. Les électeurs se rassembleront dans leurs Etats respectifs, et ils voteront au scrutin pour la nomination du président et du vice-président, dont un au moins ne sera point habitant du même Etat qu'eux; dans leurs bulletins ils nommeront la personne pour laquelle ils votent comme président, et dans les bulletins distincts celle qu'ils portent à la vice-présidence : ils feront des listes distinctes de toutes les personnes portées à la présidence, et de toutes celles désignées pour la vice-présidence, et du nombre des votes pour chacune d'elles ; ces listes seront par eux signées et certifiées, et transmises, scellées, au siége du gouvernement des Etats-Unis, à l'adresse du président du sénat. Le président du sénat, en présence des deux chambres, ouvrira tous les procès-verbaux, et les votes seront comptés. La personne réunissant le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera président, si ce nombre forme la

majorité de tous les électeurs réunis ; et si aucune personne n'avait cette majorité, alors, parmi les trois candidats ayant réuni le plus de voix pour la présidence, la chambre des représentants choisira immédiatement le président par la voix du scrutin. Mais, dans ce choix du président, les votes seront comptés par l'Etat, la représentation de chaque Etat n'ayant qu'un vote ; un membre ou des membres de deux tiers des Etats devront être présents pour cet objet, et la majorité de tous les Etats sera nécessaire pour le choix. Et si la chambre des représentants ne choisit point le président, quand ce choix lui sera dévolu, avant le quatrième jour du mois de mars suivant, le vice-président sera président, comme dans le cas de mort ou d'autre inhabileté constitutionnelle du président.

2. La personne réunissant le plus de suffrages pour la vice-présidence, sera vice-président, si ce nombre forme la majorité du nombre total des électeurs réunis ; et si personne n'a obtenu cette majorité, alors le sénat choisira le vice-président parmi les deux candidats ayant le plus de voix ; la présence des deux tiers des sénateurs et la majorité du nombre total sont nécessaire pour ce choix.

3. Aucune personne constitutionnellement inéligible à la place de président ne sera éligible à celle de vice-président des Etats-Unis.

II

Constitution provisoire des Etats confédérés d'Amérique en vigueur pour une année.

(1861)

Nous, les députés des Etats souverains et indépendants de la Caroline du Sud, de la Géorgie, de la Floride, de l'Albama, du Mississipi et de la Louisiane, invoquant la faveur du Dieu tout-puissant, ordonnons par les présentes, et établissons cette constitution pour le gouvernement provisoire de ces Etats, à durer un an à partir de l'inauguration du président, ou jusqu'à ce qu'une constitution permanente où confédération entre ces Etats ait été mise en vigueur.

ARTICLE PREMIER.

SECTION PREMIÈRE.

Tous les pouvoirs législatifs délégués par la présente seront confiés au congrès aujourd'hui assemblé, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement.

SECTION DEUXIÈME.

Quand des vacances se présenteront dans la représentation d'un Etat, elles seront remplies comme les Etats l'ordonneront.

SECTION TROISIÈME.

1. Le congrès sera le juge des élections, nominations et titres de ses membres. Un nombre de députés quelconque d'une majorité des Etats étant présents constitueront un *quorum* pour

s'occuper des affaires; mais un nombre moindre peut s'ajourner de jour en jour et peut être autorisé à exiger la présence des membres absents. Sur toutes les questions soumises au congrès, chaque Etat aura le droit d'un vote et sera représenté par celui ou ceux de ses députés étant présents.

2. Le congrès peut déterminer le règlement de ses travaux, punir ses membres pour conduite déréglée, et, avec le concours des deux tiers, expulser un membre.

3. Le congrès tiendra un journal de ses travaux et le publiera de temps en temps, excepté les parties qui peuvent, dans leur opinion, exiger le secret; et les *oui* et les *non* des membres sur chaque question seront, sur le désir d'un cinquième des membres présents, inscrits dans le journal.

SECTION QUATRIÈME.

Les membres du congrès recevront une compensation pour leur service, à régler par une loi, et à payer sur le trésor de la confédération. Dans tous les cas, sauf celui de trahison, félonie et atteinte à la paix, ils seront exemptés, par privilége, d'arrestation pendant les sessions du congrès, et pour tout discours ou débat ils ne pourront être inquiétés hors de la chambre.

SECTION CINQUIÈME.

1. Chaque bill qui aura passé par le congrès sera, avant de devenir loi, présenté au président de la confédération; s'il l'approuve, il le signe, mais dans le cas contraire, il le renvoie, avec ses objections, au congrès, qui inscrit les objections tout au long sur son journal et l'examine de nouveau. Si après le second examen, les deux tiers du congrès adoptent le bill, il deviendra loi. Mais dans tous les cas le vote sera déterminé par *oui* et par *non*, et les noms de ceux qui auront voté pour et contre seront inscrits sur le journal. Si un bill n'est pas renvoyé par le président dans dix jours (les dimanches exceptés)

après qu'on le lui aura présenté, ce bill deviendra loi comme s'il avait été signé, à moins que le congrès, par son ajournement, n'empêche ce renvoi ; en tel cas, il ne sera pas loi. Le président peut empêcher tout emploi de crédits dans un bill.

2. Tout ordre, résolution ou vote destiné à avoir force de loi sera présenté au président, et avant d'être mis en vigueur sera approuvé par lui, ou, étant désapprouvé par lui, sera voté par les deux tiers du congrès d'après les règles prescrites pour les bills.

3. Jusqu'à l'inauguration du président, tous les bills, ordres, résolutions et votes adoptés par le congrès auront force de loi sans être approuvés par lui.

SECTION SIXIÈME.

1. Le congrès aura le pouvoir :

D'ordonner et lever les taxes, droits, impôts et accises, pour le revenu nécessaire pour payer les dettes et conduire le gouvernement de la confédération ; et tous droits, impôts et accises, seront uniformes dans tous les Etats de la confédération. Et le congrès exercera aussi les pouvoirs exécutifs jusqu'à ce que le président soit inauguré.

2. D'emprunter de l'argent au crédit de la confédération.

3. De régler le commerce avec les nations étrangères, avec les divers Etats et les tribus indiennes.

4. D'établir une règle uniforme de naturalisation et des lois uniformes sur les faillites dans la confédération.

5. De battre monnaie, en régler la valeur et celle des monnaies étrangères, et fixer l'étalon des poids et mesures.

6. De prévenir la contrefaçon des billets et monnaies de la confédération.

7. D'établir des routes et un service postal.

8. D'encourager le progrès des sciences et des arts utiles, en

garantissant pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs, le droit exclusif de leurs écrits et découvertes respectivement.

9. De constituer des tribunaux inférieurs à la cour suprême.

10. De définir et punir la piraterie, la félonie commise sur la haute mer et les offenses contre la loi des nations.

11. De déclarer la guerre, d'octroyer des lettres de marque et de représaille et de faire des règles concernant les captures sur terre et sur mer.

12. De lever et entretenir les armées, mais aucun crédit pour cet usage ne sera prévu pour plus de deux années.

13. De créer et entretenir une marine.

14. De faire des règlements pour le gouvernement et l'administration des forces de terre et de mer.

15. De pourvoir à la convocation de la milice pour exécuter les lois de la confédération, réprimer les insurrections et repousser les invasions.

16. De pourvoir à l'organisation, l'armement et la discipline de la milice, et d'en gouverner les parties qui seront employées au service de la confédération, réservant aux Etats respectivement la nomination des officiers et le droit d'exercer la milice d'après la discipline prescrite par le congrès.

17. De faire toutes les lois qui seront nécessaires pour l'exécution des pouvoirs ci-dessus ; et tous les pouvoirs spécialement délégués par cette constitution à ce gouvernement provisoire.

SECTION SEPTIÈME.

1. L'importation des nègres d'Afrique de tout pays étranger autre que les Etats à esclaves est défendue par la présente ; et le congrès est requis de voter toutes les lois qui pourront efficacement l'empêcher.

2. Le congrès aura aussi le pouvoir de prohiber l'introduc-

tion des esclaves de tout Etat qui n'est pas membre de la confédération.

3. Le privilége de l'ordre d'*habeas corpus* ne sera pas suspendu, sauf lorsque, dans le cas de rébellion ou d'invasion, la sûreté publique l'exigera.

4. Aucun bill d'action rétroactive ne sera voté.

5. Aucune préférence ne sera donnée, par aucun règlement de commerce ou de revenu, aux ports d'un Etat sur ceux d'un autre, et aucun navire destiné à où venant d'un port ne sera tenu de payer des droits à un autre.

6. Aucun argent ne sera tiré du trésor que par suite de crédits décrétés par la loi, et un exposé régulier et un compte des recettes et des dépenses de l'argent public seront publiés de temps en temps.

7. Le congrès ne disposera d'aucun argent du trésor, à moins qu'il ne soit demandé par le président ou quelqu'un des chefs des départements, excepté pour payer ses propres dépenses.

8. Aucun titre de noblesse ne sera conféré par la confédération, et nulle personne occupant un office, mandat ou poste dans la confédération, n'acceptera, sans le consentement du congrès, aucun présent, émolument, office, titre de quelque sorte que ce soit, d'un roi, prince ou Etat souverain étranger.

9. Le congrès ne fera aucune loi touchant un établissement de religion, ou en prohibant le libre exercice, ou entravant la liberté de la parole et de la presse, ou le droit pour le peuple de s'assembler pacifiquement et de faire des pétitions au gouvernement pour le redressement des griefs que le gouvernement pourra examiner et redresser.

10. Une milice bien réglementée étant nécessaire à la sécurité d'un Etat libre, le droit du peuple de porter les armes et de les garder ne sera pas entravé.

11. Aucun soldat, en temps de paix, ne sera logé dans au-

cune maison sans le consentement du propriétaire, et en temps de guerre il ne le sera que de la manière prescrite par la loi.

12. Le droit du peuple d'être garanti dans sa personne, sa maison, ses papiers et effets, contre toute recherche et capture non motivée, ne sera pas violé ; et aucun mandat ne sera décerné sans cause probable soutenue par serment ou affirmation, et désignant spécialement l'endroit des recherches à faire et la personne ou les choses à saisir.

13. Personne ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou autrement infâmant, à moins d'être traduit devant un grand jury, sauf les cas se présentant dans les forces navales ou dans la milice, en temps de guerre active ou de danger public ; et aucune personne ne pourra, pour le même fait, être poursuivie deux fois, et ne devra, dans aucun cas criminel, être obligée à servir de témoin contre elle-même ; ni privé de la vie, liberté ou biens, sans un procès criminel ; et aucune propriété particulière ne sera prise pour un objet public sans une juste compensation.

14. Dans toutes les poursuites criminelles l'accusé jouira du droit d'un prompt procès public, par un jury impartial de l'Etat et du district dans lequel le crime a été commis, district qui aura été préalablement précisé par la loi, et sera informé de la nature et de la cause de l'accusation ; il sera confronté avec les témoins déposant contre lui ; il pourra obliger par contrainte des témoins à venir déposer en sa faveur, et il aura l'assistance d'un conseil pour sa défense.

15. Dans les procès civils où l'objet en litige dépassera vingt dollars en valeur, le droit de jugement par le jury sera maintenu ; et aucun fait jugé par un jury ne sera jamais autrement examiné dans aucune cour de la confédération que d'après les règles de la loi commune.

16. Des cautionnements excessifs ne seront pas exigés, ni

des amendes excessives imposées, ni des châtiments cruels ou inusités infligés.

17. L'énumération, dans la constitution, de certains droits, ne constituera pas un déni ou une contestation des autres droits conservés par le peuple.

18. Les pouvoirs non délégués à la confédération par le congrès, et qui ne sont pas prohibés par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectivement, ou au peuple.

19. Le pouvoir judiciaire de la confédération ne sera étendu à aucun procès d'équité, commencé ou poursuivi contre un des Etats de la confédération par des citoyens d'un autre Etat ou par des citoyens ou sujets d'aucun autre Etat étranger.

SECTION HUITIÈME.

1. Aucun Etat ne conclura de traité, alliance ou confédération, n'accordera des lettres de marque ou de représaille, ne battra monnaie, n'émettra des billets de crédit, ne fera servir autre chose que la monnaie d'or et d'argent pour paiement des dettes, ne fera aucune loi ayant effet rétroactif ou détruisant l'obligation des contrats ou n'accordera aucun titre de noblesse.

2. Aucun Etat, sans le consentement du congrès, n'imposera aucun droit ou impôt sur les importations et les exportations, excepté ce qui sera absolument nécessaire pour exécuter ses lois d'inspection ; et le produit net de tous droits et impositions imposés par un Etat sur les importations et exportations sera pour l'usage du trésor de la confédération, et toutes les lois de ce genre seront sujettes à la révision et au contrôle du congrès. Aucun Etat, sans le consentement du congrès, n'imposera aucun droit de tonnage, ne fera aucun contrat ni marché avec un autre Etat ou avec une puissance étrangère, et ne fera pas la guerre, à moins d'être envahi ou d'un extrême danger qui n'admettrait pas de délai.

ARTICLE DEUXIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

1. Le pouvoir exécutif sera confié à un président des Etats confédérés d'Amérique. Celui-ci, avec le vice-président, occupera ses fonctions pour un an, ou jusqu'à ce que le gouvernement provisoire puisse être remplacé par un gouvernement permanent.

2. Le président et vice-président seront élus au scrutin secret par les Etats représentés dans ce congrès, chaque Etat ayant un vote, et une majorité absolue étant requise pour l'élection.

3. Aucune personne, sauf un citoyen né dans le pays, ou un citoyen d'un des Etats de cette confédération à l'époque de l'adoption de cette constitution, ne sera éligible aux fonctions de président; et aucune personne ne sera éligible à ces fonctions qui n'aura pas atteint l'âge de quarante-cinq ans et n'aura pas été pendant quatorze ans résidant dans un des Etats de la confédération.

4. Dans le cas où le président quitterait ses fonctions, soit par la mort, la démission ou l'incapacité d'en remplir les pouvoirs et devoirs (incapacité qui sera déclarée par un vote des deux tiers du congrès), ces fonctions incomberont au vice-président, et le congrès peut par une loi pourvoir au cas où le président et le vice-président cesseraient leurs fonctions par la mort, la démission où l'incapacité. Il décidera alors quel fonctionnaire remplira les fonctions de président; et ce fonctionnaire agira comme tel jusqu'à ce que l'incapacité ait cessé ou qu'un président ait été élu.

5. Le président, à des époques fixées, recevra pour ses services, durant la période du gouvernement provisoire, une indemnité aux taux de vingt-cinq mille dollars par an; et, pendant cette période, il ne recevra aucun autre émolument de la confédération ou d'aucun des Etats.

6. Avant d'entrer en fonctions, il prêtera le serment suivant :

« Je jure (ou affirme) solennellement que j'exécuterai fidèlement les devoirs de président des Etats confédérés d'Amérique, et que, dans la mesure de mes capacités, je protégerai et défendrai leur constitution. »

SECTION DEUXIÈME.

1. Le président sera commandant en chef de l'armée et de la marine de la confédération et de la milice des divers Etats, quand ils seront appelés au service actif de la confédération ; il peut réclamer l'avis, par écrit, du principal fonctionnaire de chaque département exécutif sur les sujets relatifs à leurs devoirs respectifs ; et il aura le pouvoir d'accorder des répits et pardons pour les offenses contre la confédération, sauf dans le cas de haute trahison.

2. Il aura le pouvoir, avec et par l'avis et le consentement du congrès, de faire des traités, avec le concours des deux tiers du congrès ; et il nommera avec et par l'avis et le consentement du congrès, des ambassadeurs, d'autres ministres publics et consuls, et tous les autres officiers dont la nomination n'est pas ici prévue et qui seront institués par la loi. Mais le congrès peut, par une loi, confier la nomination de certains officiers inférieurs au président, aux tribunaux, ou aux chefs des départements.

Le président aura le pouvoir de nommer à toutes les vacances qui surviendront pendant la prorogation du congrès, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

SECTION TROISIÈME.

1. Il donnera de temps en temps au congrès des informations sur l'état de la confédération et recommandera à son examen les mesures qu'il jugera nécessaires ou expédientes; il peut, dans des conditions extraordinaires, convoquer le congrès

à des époques qu'il jugera convenables ; il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics ; il veillera à ce que la loi soit fidèlement exécutée et donnera commission à tous les officiers de la confédération.

2. Le président, le vice-président et tous les officiers civils de la confédération seront destitués par le congrès pour fait de trahison, corruption, ou autres graves crimes ou délits ; un vote des deux tiers sera nécessaire pour cette condamnation.

ARTICLE TROISIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

1. Le pouvoir judiciaire de la confédération sera confié à une cour suprême et à telles cours inférieures désignées ici, ou que le congrès ordonnera ou établira de temps en temps.

2. Chaque Etat constitue un district dans lequel il y aura une cour appelée cour de district, qui, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par le congrès, aura la juridiction confiée par les lois des Etats-Unis, en tant qu'elles sont applicables, dans les cours de district et de circuit des Etats-Unis pour chaque Etat ; le juge sera nommé par le président, par et avec l'avis et le consentement du congrès, et jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par le congrès, il exercera le pouvoir et l'autorité conférés par les lois des Etats-Unis aux juges des cours de district et de circuit des Etats-Unis pour chaque Etat, et il nommera les lieux et époques où ces cours se tiendront. Des appels peuvent être pris directement contre les cours de district à la cour suprême, sous des règlements semblables à ceux qui sont prévus pour les cas d'appel à la cour suprême des Etats-Unis, ou sous tels règlements qui seront faits par le congrès. Les commissions de tous les juges expireront avec ce gouvernement provisoire.

3. La cour suprême sera constituée de tous les juges du dis-

trict, dont une majorité fera un *quorum* et siégera à tels lieux et temps que le congrès fixera.

4. Le congrès aura le pouvoir de faire des lois pour le transfert de toutes les causes pendantes dans les cours des Etats-Unis aux cours de la confédération, et, pour l'exécution des ordres, décrets et jugements rendus jusqu'ici par les dites cours des Etats-Unis et aussi toutes les lois qui peuvent être nécessaires pour protéger les parties contre toutes poursuites, ordres, jugements ou décrets, leurs héritiers, représentants personnels ou mandataires.

SECTION DEUXIÈME.

1. Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de loi et d'équité surgissant sous cette constitution, les lois des Etats-Unis et de cette confédération et des traités faits ou qui seront faits sous son autorité, à tous les cas affectant les ambassadeurs ou d'autres ministres publics et consuls; à tous les cas d'amirauté et de juridiction maritime; aux controverses dans lesquelles la confédération sera partie, controverses entre deux ou plusieurs Etats, entre citoyens d'un même Etat réclamant des terres sous les octrois de différents Etats.

2. Dans tous les cas affectant des ambassadeurs, d'autres ministres publics et consuls, et ceux dans lesquels un Etat a été partie, la cour suprême aura la juridiction primitive. Dans tous les autres cas ci-dessus mentionnés, la cour suprême aura la juridiction d'appel, en droit et en fait, avec telles exceptions et règles que fera le congrès.

3. Le jugement de tous crimes, sauf les cas de trahison, se fera par le jury, et ce jugement aura lieu dans l'Etat où le crime a été commis, ou dans un lieu à fixer par une loi du congrès.

SECTION TROISIÈME.

1. La trahison contre la confédération consistera seulement

dans le fait de lui déclarer la guerre, ou de s'entendre avec ses ennemis en leur donnant aide et appui. Nulle personne ne sera convaincue du fait de trahison sans le témoignage du fait patent, ou sans l'aveu en cour publique.

2. Le congrès aura le pouvoir de fixer la peine pour trahison.

ARTICLE IV.

SECTION PREMIÈRE.

Pleine foi et crédit seront donnés dans chaque Etat aux actes publics, rapports et procédés judiciaires de chaque autre Etat. Et le congrès peut, par des lois générales, prescrire la manière dont ces actes seront prouvés.

SECTION DEUXIÈME.

1. Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous priviléges et immunités des citoyens des divers Etats.

2. Une personne accusée dans un Etat de trahison, de félonie ou autre crime, qui fuira la justice et sera trouvée dans un autre Etat, sera, sur la demande de l'autorité exécutive de l'Etat dont elle aura fui, livrée et ramenée dans l'Etat ayant juridiction du crime.

3. Un esclave d'un Etat, s'échappant dans un autre, sera livré, sur la réclamation de la partie à laquelle le dit esclave appartiendra, par l'autorité exécutive de l'Etat dans lequel cet esclave sera trouvé, et en cas d'abduction ou de libération violente, pleine indemnité, comprenant la valeur de l'esclave et dépens, sera donnée à la partie par l'Etat dans lequel cette abduction ou libération aura eu lieu.

SECTION TROISIÈME.

La confédération garantira à chaque Etat dans cette Union

une forme républicaine de gouvernement et les protégera chacun contre l'invasion et, sur la demande de la législature ou de l'exécutif (quand la législature ne pourra être réunie), contre toute violence intérieure.

ARTICLE CINQUIÈME.

Le congrès, par un vote de deux tiers, peut en tous temps modifier ou amender la constitution.

ARTICLE SIXIÈME.

1 La constitution et les lois de la confédération qui seront faites par suite, et tous les traités faits ou à faire sous l'autorité de la confédération, seront lois suprêmes du pays ; et les juges de chaque Etat seront tenus de les observer.

2. Le gouvernement institué par la présente prendra des mesures immédiates pour le règlement de toutes les questions entre les Etats actuels et leurs anciens confédérés des Etats-Unis relativement à la prospérité publique et à la dette publique au moment de leur séparation ; ces Etats déclarant par la présente que leur vœu et leur désir sincère est d'arranger tout ce qui touche à la propriété commune, aux dettes et obligations communes de cette union, d'après les principes du droit, de la justice, de l'équité et de la bonne foi.

3. Jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pouvu par le congrès, la cité de Montgomery, dans l'Etat d'Alabama, sera le siége du gouvernement.

4. Les membres du congrès et tous les officiers exécutifs et judiciaires de la confédération seront tenus par serment ou affirmation à soutenir cette institution ; mais aucune croyance religieuse ne sera requise comme titre à un office ou fonction sous cette confédération.

5. Le congrès aura le pouvoir d'admettre d'autres Etats.

III

Discours du Président, M. Lincoln, à la cérémonie d'installation à Washington, le 4 mars 1861.

Concitoyens des Etats-Unis,

Conformément à une coutume aussi ancienne que le gouvernement lui-même, je me présente devant vous pour vous entretenir brièvement et prêter en votre présence le serment que la constitution des Etats-Unis prescrit au président avant son entrée en fonctions.

Je ne considère pas comme nécessaire en ce moment de discuter les matières administratives, qui n'excitent spécialement ni anxiété ni agitation.

Les populations des Etats du Sud semblent appréhender que l'inauguration d'une administration républicaine ne mette en danger leurs propriétés, leur tranquillité et leur sécurité personnelles. Il n'y a jamais eu aucune cause raisonnable à de telles appréhensions. La plus complète évidence du contraire a même toujours existé, comme chacun a été libre de s'en assurer. On la trouve dans presque tous les discours publics de celui qui vous parle en ce moment. Je ne fais que citer un de ces discours lorsque je déclare que « je n'ai dessein, ni directement ni indirectement, d'intervenir dans l'institution de l'esclavage dans les Etats où elle existe. » Je crois que je n'en ai pas le droit et je ne m'en sens point le désir. Ceux qui m'ont nommé et qui m'ont élu l'ont fait avec la pleine connaissance que j'avais fait ces déclarations et beaucoup d'autres, et que je ne les avais jamais rétractées. Plus encore, ils ont placé dans le programme présenté à mon acceptation, comme une loi pour

eux et pour moi, la résolution claire et formelle que je vais vous lire :

« Le maintien intact des droits des Etats, et spécialement des droits de chaque Etat, à régler et contrôler exclusivement ses institutions domestiques suivant sa manière de voir, est essentiel à cet équilibre de pouvoirs d'où dépendent la perfection et la durée de notre édifice politique ; et nous dénonçons l'invasion au mépris des lois par une force armée du sol de tout Etat ou territoire, sous quelque prétexte que ce soit, comme le plus grand des crimes. »

Je réitère ici ces sentiments, et, en le faisant, je signale seulement à l'attention publique, comme la preuve la plus concluante de ce que j'avance, que les propriétés, la paix et la sécurité d'aucune section ne sont en rien mises en danger par mon administration.

J'ajoute que toute la protection possible, en conformité avec la Constitution et les lois, sera donnée avec empressement à tous les Etats qui la demanderont légalement, pour quelque cause que ce soit, et aussi bien à une section qu'à une autre.

Il existe une vive controverse relativement à l'extradition des fugitifs du service ou du travail. La clause que je vais lire est écrite dans la constitution aussi clairement qu'aucune autre :

« Aucun individu tenu à service ou travail dans un Etat, en vertu des lois locales, et qui s'échappera dans un autre Etat, ne sera, en vertu d'aucune loi ou d'aucun règlement de ce dernier, déchargé dudit service ou travail ; mais il sera remis sur réclamation à la personne à qui le dit service ou travail pourra être dû. »

Il est à peine contesté que cette clause ait eu pour objet, de la part de ceux qui l'ont faite, la réclamation de ce que nous appelons les esclaves fugitifs, et l'intention du législateur est la loi.

Tous les membres du congrès jurent de soutenir la constitution tout entière, cette clause aussi bien que les autres. Leurs

serments sont donc unanimes relativement à la proposition que les esclaves dont le cas rentre dans les termes de cette clause seront rendus. S'ils le tentaient dans un esprit de bienveillance, ne pourraient-ils pas, avec une unanimité presque égale, rédiger et passer une loi donnant les moyens de tenir ce serment unanime?

Il existe quelque différence d'opinion pour décider si cette clause doit être exécutée par l'autorité nationale ou bien par les autorités d'Etat; mais certainement cette différence n'est pas très importante. Si l'esclave doit être rendu, il importe assez peu à lui ou aux autres par quelle autorité cela a lieu. Et, en tout cas, qui pourrait vouloir manquer à son serment à propos d'une vaine controverse pour savoir de quelle manière il sera tenu? D'autre part, dans toute loi sur ce sujet, ne faut-il pas introduire toutes les sauvegardes de liberté connues dans la jurisprudence civilisée et humaine, de façon à ce qu'un homme libre ne soit en aucun cas livré comme esclave? Et ne serait-il pas bien, en même temps, de pourvoir par une loi à l'exécution qui garantit que « les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les priviléges et immunités de citoyens dans chacun des autres Etats. »

Je prête aujourd'hui mon serment officiel, sans restrictions mentales et sans dessein d'interpréter la constitution ou les lois d'après des règles hypercritiques. Et, tout en m'abstenant de spécifier actuellement les actes particuliers du congrès auxquels il convient de donner force, je suggère qu'il est beaucoup plus sûr pour tous, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée, de se conformer à tous ceux de ces actes qui n'ont point été rappelés, et de les prendre pour règle plutôt que d'en violer aucun, en se fiant pour l'impunité à la chance de les faire déclarer inconstitutionnels.

Soixante-douze ans se sont écoulés depuis la première inauguration d'un président, en vertu de notre constitution nationale. Durant cette période, quinze citoyens différents et grandement

distingués ont successivement administré la partie exécutive du gouvernement. Ils l'ont conduite à travers bien des périls, et généralement avec grand succès. Et pourtant, avec tous ces précédents, j'aborde aujourd'hui la même tâche pour le court terme constitutionnel de quatre années, sous le coup de difficultés graves et particulières.

Un démembrement de l'Union fédérale, jusqu'ici à l'état de menace seulement, est aujourd'hui devenu une tentative formidable. Je maintiens que dans l'intention de la loi universelle et de la constitution, l'union de nos Etats est perpétuelle. La perpétuité est implicitement, sinon expressément, dans la loi fondamentale de tous les gouvernements nationaux. On peut affirmer avec certitude qu'aucun gouvernement proprement dit n'a eu dans sa loi organique une clause relative à sa propre extinction. Que l'on continue à exécuter toutes les clauses expresses de notre constitution nationale, et l'Union durera toujours, puisqu'il est impossible de la détruire, excepté par quelque acte non prévu par cet instrument même.

D'un autre côté, si les Etats-Unis ne sont pas un gouvernement proprement dit, mais une association d'Etats en vertu d'un simple contrat, cette association, en tant que contrat, peut-elle être résiliée autrement que par toutes les parties qui y ont concouru? Une partie contractante peut violer le contrat, le rompre, pour ainsi parler, mais ne faut-il pas que toutes concourent pour l'abroger légalement?

En dehors donc des principes généraux, au point de vue légal, l'Union est perpétuelle; cette proposition est confirmée par l'histoire de l'Union elle-même.

L'Union est bien plus ancienne que la constitution. Elle a été formée de fait par les articles d'association de 1776. Elle a mûri et s'est développée dans la déclaration d'indépendance de 1776. Elle a mûri encore, et la foi de tous les treize Etats d'alors fut engagée pour toujours par les articles de Confédération de 1778. Finalement, en 1787, un des buts déclarés pour promulguer

et établir la constitution, fut de former une Union plus parfaite. Mais si la destruction de l'Union par un seul ou une partie seulement des Etats est légalement possible, l'Union se trouve amoindrie, la constitution ayant perdu l'élément vital de la perpétuité.

Il suit de là qu'aucun Etat ne peut légalement sortir de l'Union de son propre mouvement; que les résolutions et les ordonnances à cet effet sont également nulles, et que les actes de violence dans n'importe quel Etat ou quels Etats contre l'autorité des Etats-Unis sont insurrectionnels ou révolutionnaires, selon les circonstances.

Je considère donc qu'au point de vue de la constitution et des lois l'Union n'est pas rompue, et autant qu'il sera en mon pouvoir je veillerai, comme la constitution me l'enjoint expressément, à ce que les lois de l'Union soient fidèlement exécutées dans tous les Etats.

Je tiens pour un simple devoir de ma part d'en agir ainsi. Je l'accomplirai parfaitement, en tant que cela sera praticable, à moins que mon maître légitime, le peuple américain, ne me relève de cette obligation, ou ne me donne des instructions contraires d'une manière qui fasse autorité.

J'espère que ceci ne sera pas regardé comme une menace, mais comme l'expression du but avoué de l'Union, qui doit se défendre et se maintenir constitutionnellement.

En faisant cela, il n'est point nécessaire de recourir à la violence et à l'effusion du sang, et il n'y en aura pas, à moins qu'on n'y contraigne l'autorité nationale.

Le pouvoir qui m'est confié sera employé à tenir, occuper et posséder les propriétés et les points de territoire qui appartiennent au gouvernement, à percevoir les droits et les impôts; mais en dehors de ce qui peut être nécessaire pour arriver à ce but, il n'y aura pas d'invasion, pas d'emploi de la force contre le peuple ni parmi le peuple de n'importe quel Etat.

Là où l'hostilité contre les Etats-Unis sera si grande et si

universelle, qu'elle empêchera des citoyens résidents et capables de remplir des emplois fédéraux, on ne tentera pas d'imposer par la force aux populations des étrangers dont elle ne voudrait pas.

Bien que le gouvernement puisse, dans la stricte légalité, être en droit de tenir à ce que ces postes aient leurs titulaires, essayer d'agir ainsi serait tellement irritant et presque si impraticable, que je crois meilleur, pour le moment, de laisser vacants les emplois en question.

Le service postal, à moins qu'il ne soit repoussé, continuera à se faire dans toutes les parties de l'Union.

Autant que possible le peuple jouira partout de ce sentiment de sécurité parfaite si favorable à la pensée calme et à la réflexion. La conduite ici indiquée sera suivie, à moins que le cours des événements et l'expérience ne démontrent la nécessité d'une modification ou d'un changement. Dans tous les cas et toutes les éventualités, je m'emploierai de mon mieux, en vue des circonstances actuellement existantes, dans le but et dans l'espoir d'une solution pacifique des troubles nationaux, et d'un retour aux affections et aux sympathies fraternelles.

Qu'il y ait des personnes dans une section ou dans l'autre qui cherchent à détruire l'Union à tout risque et se réjouissent de tout prétexte pour le faire, je n'entreprendrai ni de l'affirmer ni de le nier; mais à ces personnes, s'il en existe, je n'ai pas un mot à dire.

A celles cependant qui aiment réellement l'Union ne puis-je pas adresser quelques paroles? Avant d'entrer dans un sujet aussi grave que la destruction de notre édifice national, avec tous ses bienfaits, ses souvenirs et ses espérances, ne serait-il pas convenable de nous assurer des motifs de cette destruction? Hasarderez-vous une décision si désespérée quand une partie des maux que vous voulez éviter n'a pas d'existence réelle? Le ferez-vous, quand les maux certains à la rencontre desquels

vous allez sont plus grands que les maux imaginaires que vous fuyez? Risquerez-vous de commettre une si déplorable erreur?

Tout le monde se déclare satisfait de l'Union, si les droits constitutionnels y sont maintenus. Est-il vrai dès lors qu'aucun des droits nettement écrits dans la constitution ait été nié? Je ne le pense pas. L'esprit humain est heureusement constitué de telle sorte, qu'aucun parti n'aurait assez d'audace pour le faire.

Rappelez-vous, si vous le pouvez, un seul cas dans lequel une clause clairement écrite dans la constitution ait été niée? Si par la simple force numérique, une majorité privait une minorité quelconque d'aucun des droits constitutionnels franchement établis, cela pourrait, à un point de vue moral, justifier la révolution, et cela la justifierait pleinement s'il s'agissait d'un droit vital. Mais tel n'est pas le cas.

Tous les droits vitaux des minorités et des individus leur sont si pleinement assurés par des affirmations et des négations, par des garanties et des prohibitions dans la constitution, qu'il ne s'élève jamais de controverse à ce sujet. Mais aucune loi organique ne peut être faite avec une provision spécialement applicable à chaque question qui surgit dans l'administration pratique. Aucune prévoyance n'empêchera cela, aucun document de longueur convenable ne contiendra des clauses spéciales à toutes les questions possibles.

Les fugitifs du travail servile seront-ils rendus par les autorités nationales ou par les autorités d'Etat? La constitution ne le dit pas. Le congrès doit-il protéger l'esclavage dans les territoires? La constitution ne le dit pas expressément. De ces sortes de questions sont nées toutes nos controverses constitutionnelles, et elles nous divisent en majorité et en minorité.

Si la minorité ne se rend pas, la majorité doit le faire ou le gouvernement cesser d'exister. Il n'y a pas d'alternative pour qu'il continue à vivre, sinon la soumission d'un côté ou de l'autre. Si une minorité en pareil cas se sépare plutôt que de se soumettre, elle établit un précédent qui la ruinera et la divi-

sera à son tour, car dans son sein il arrivera à se former aussi une minorité qui se séparera d'elle le jour où la majorité refusera de se laisser contrôler par cette minorité.

Par exemple, pourquoi une portion quelconque de la nouvelle Confédération ne se séparerait-elle pas arbitrairement de nouveau, dans un an ou deux, précisément de même que les portions de l'Union actuelle veulent se séparer d'elle? Les désunionistes devront brusquement en agir ainsi. Existe-t-il une identité si parfaite d'intérêts parmi les Etats qui composeront une nouvelle Union, qu'il n'en puisse résulter que de l'harmonie, et de nouvelles sécessions sont-elles impossibles? A proprement parler, l'idée mère de la sécession est l'essence de l'anarchie.

Une majorité contenue par les prescriptions et le frein constitutionnel, et suivant toujours aisément l'impulsion délibérée des opinions et du sentiment populaires, une telle majorité est la seule souveraineté véritable d'un peuple libre. Quiconque la repousse tombe nécessairement dans l'anarchie ou le despotisme.

L'unanimité est impossible. Le règne d'une minorité, comme condition permanente, est en tout point inadmissible. De sorte qu'en rejetant le principe de la majorité, l'anarchie ou le despotisme, sous une forme ou sous une autre, est tout ce qui reste.

Je n'oublie pas l'opinion adoptée par beaucoup, que les questions constitutionnelles doivent être décidées par la Cour suprême; je ne nie pas non plus que de telles décisions doivent être obligatoires pour les parties dans un procès, en ce qui touche l'objet du procès, de même qu'elles ont droit au respect et à la considération des autres branches du gouvernement dans tous les litiges semblables. S'il tombe sous le sens que la décision peut être erronée dans un cas donné, le mal qui en résulte étant limité au dit cas, avec la chance d'être combattu et de ne pas devenir un précédent, sera plus aisément supporté que les maux qui découleraient d'un système différent.

Mais, en même temps, tout citoyen sincère avouera que si la politique du gouvernement sur les questions vitales concernant le peuple entier était irrévocablement fixée par les décisions de la Cour suprême, sur une décision rendue dans un cas ordinaire, entre parties d'un litige personnel, le peuple aurait cessé d'être son propre maître, et il aurait remis le gouvernement de ses affaires aux mains de cet éminent tribunal.

Il n'y a dans ces remarques aucune attaque contre la Cour et les juges. C'est un devoir dont ils ne peuvent s'affranchir que celui de donner leurs décisions sur les cas soumis au tribunal, et ce n'est pas leur faute si d'autres essaient de faire servir ces décisions à des fins politiques. Une section de notre pays croit que l'esclavage est juste et doit être étendu, tandis que l'autre croit qu'il est injuste et ne doit pas être étendu.

C'est là le seul point substantiel qui soit en dispute.

La clause de la constitution relative aux esclaves fugitifs, et la loi pour la suppression de la traite, sont l'une et l'autre aussi bien exécutées qu'aucune loi peut l'être, dans une communauté où le sens moral du peuple ne prête qu'un appui imparfait à la loi elle-même.

La grande masse du peuple se conforme aux pures obligations légales dans les deux cas, et un petit nombre les viole dans l'un ou l'autre. Ce mal ne peut, je pense, être parfaitement guéri, et il deviendrait, dans les deux cas, pire après la séparation des sections qu'auparavant.

La traite des nègres à l'étranger, maintenant supprimée imparfaitement, serait reprise dans une section, tandis que les esclaves fugitifs, maintenant rendus partiellement, ne le seraient plus du tout dans l'autre.

Nous ne pouvons séparer, nous ne pouvons éloigner nos sections respectives l'une de l'autre, ni bâtir une muraille infranchissable entre elles. Un mari et une femme peuvent divorcer et sortir de la présence et de l'atteinte l'un de l'autre, mais les différentes parties de notre pays ne peuvent faire de même.

Elles ne peuvent pas ne pas rester face à face, et des rapports soit amicaux, soit hostiles doivent continuer entre elles. Est-il donc possible de rendre ces rapports plus avantageux ou plus satisfaisants après la séparation qu'avant? Des étrangers peuvent-ils faire des traités plus aisément que des amis ne peuvent faire des lois? Supposez que vous fassiez la guerre. Lorsque, après une grande perte et sans aucun avantage de part et d'autre, vous cesserez de combattre, vous vous trouverez de nouveau en présence des mêmes questions relativement aux rapports réciproques. Ce pays avec ses institutions appartient au peuple qui l'habite. Du moment où il se sentira las du gouvernement existant, il peut accomplir son droit constitutionnel de l'amender, ou son droit révolutionnaire de le démembrer ou de le renverser.

Je ne puis dissimuler ce fait, que nombre de dignes et patriotes citoyens désirent que la constitution nationale soit amendée. Bien que je ne recommande aucun amendement, je reconnais pleinement l'entière autorité du peuple à ce sujet, autorité qui peut s'exercer selon l'un ou l'autre des modes prescrits dans l'instrument lui-même. Dans les circonstances présentes, je suis porté à favoriser plutôt qu'à contrecarrer une loyale occasion pour le peuple d'exercer cette autorité.

Je me hasarderai à ajouter que le mode conventionnel me semble préférable, en ce qu'il permet que les amendements proviennent du peuple lui-même, au lieu de lui permettre seulement d'accepter ou de rejeter des propositions provenant d'hommes qui n'ont point été spécialement choisis dans ce but, lesquelles propositions pourraient n'être pas exactement celles que le peuple voudrait accepter ou refuser.

J'apprends qu'un amendement proposé à la constitution, amendement que je n'ai pas vu toutefois, a passé au congrès à cet effet que le gouvernement fédéral n'interviendra jamais dans les institutions domestiques des Etats, y compris celles qui ont trait aux personnes tenues en service. Afin d'éviter tout mal-

entendu sur ce que j'ai dit, je me désiste de mon dessein de ne parler d'aucun amendement particulier, pour dire que tenant désormais cette clause pour loi constitutionnelle, je n'ai aucune objection à ce qu'elle soit rendue explicite et irrévocable.

Le magistrat suprême tire toute son autorité du peuple, et celui-ci ne lui a conféré aucun pouvoir pour déterminer les conditions d'une séparation des Etats. Le peuple lui-même peut seul le faire, s'il le juge à propos; mais l'exécutif, en tant qu'exécutif, n'a rien à y voir. Son devoir est d'administrer le gouvernement actuel, tel qu'il arrive entre ses mains, et de le transmettre intact à son successeur.

Pourquoi ne pas avoir une patiente confiance dans la justice définitive du peuple? Existe-t-il au monde un espoir égal ou supérieur à celui-là? Dans nos différends actuels, un des deux partis doute-t-il qu'il soit dans le vrai?

Si le Tout-Puissant maître des nations, avec sa vérité et sa justice éternelles, est de votre côté, hommes du Nord, ou du vôtre, hommes du Sud, cette vérité et cette justice prévaudront certainement par l'arrêt de ce grand tribunal qui s'appelle le peuple américain.

Par la combinaison du gouvernement sous lequel nous vivons, ce même peuple a sagement donné à ses serviteurs un faible pouvoir pour le mal, et avec une égale sagesse il a pourvu à ce que ce faible pouvoir lui-même fasse retour entre ses mains à de courts intervalles.

Tant que le peuple conserve sa vertu et sa vigilance, aucune administration, quelle que soit sa malice ou sa folie, ne saurait sérieusement porter atteinte au gouvernement dans le court espace de quatre ans

Concitoyens, je m'adresse à tous et à chacun; réfléchissez bien et avec calme à ce sujet. On ne saurait rien perdre à prendre son temps.

Si l'on a un but quelconque en vous pressant en toute hâte de faire une démarche que vous ne feriez pas de propos déli-

béré, ce but sera déjoué en prenant du temps ; mais aucun but utile ne saurait être compromis par la temporisation.

Ceux d'entre vous qui sont mécontents ont encore entre les mains la vieille constitution intacte et les lois que vous-mêmes avez faites en vertu de cette constitution. De son côté, l'administration nouvelle n'a aucun désir immédiat, ni aucun pouvoir, alors même qu'elle en aurait le désir, de changer l'une ou les autres.

En admettant même que vous qui êtes mécontents soyez dans le vrai, il n'y a aucun motif quelconque pour agir précipitamment.

L'intelligence, le patriotisme, le christianisme et une ferme confiance en Celui qui n'a jamais abandonné sa terre favorite peuvent encore suffire à ajuster pour le mieux nos présentes difficultés.

C'est dans vos mains, à vous, mes concitoyens mécontents, et non dans les miennes, que se trouve la terrible question de la guerre civile.

Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous n'aurez pas de conflit si vous n'êtes pas les agresseurs.

Vous n'avez point fait le serment devant le ciel de détruire le gouvernement, tandis que moi j'ai prêté le serment le plus solennel « de le maintenir, le protéger et le défendre. »

Il m'en coûte de terminer. Nous ne sommes pas des ennemis, mais des amis. Nous ne devons pas être ennemis. Bien que la passion ait tendu à l'extrême nos liens d'affection, elle ne doit pas les briser.

Les cordes mystiques du souvenir, qui vont de chacun de nos champs de bataille, du tombeau de chacun de nos patriotes à chaque cœur qui bat et à chaque foyer de ce vaste pays, vibreront encore en chœur pour l'Union, sous la main des anges gardiens de la nation.

IV

Actes exposant les griefs des Etats séparatistes.

A

Déclaration d'indépendance de la Caroline du Sud.

20 décembre 1860.

Le peuple de l'Etat de la Caroline du Sud, assemblé en Convention le 2 avril 1852, déclara que les violations fréquentes de la constitution des Etats-Unis par le gouvernement fédéral, et ses empiétements sur les droits réservés des Etats, autorisaient pleinement cet Etat à se retirer de l'Union fédérale; mais, déférant à l'opinion et aux vœux des autres Etats à esclaves, il s'abstint alors d'exercer ce droit. Depuis cette époque, ces empiétements ont continué, et une plus longue tolérance cesserait d'être une vertu.

Aujourd'hui que l'Etat de la Caroline du Sud a repris son rang distinct et d'égalité parmi les nations, il croit dû à lui-même, dû aux autres Etats-Unis d'Amérique, et aux peuples du monde, de déclarer les causes immédiates qui l'ont amené à cet acte.

En l'année 1765, cette partie de l'empire britannique embrassant la Grande-Bretagne, entreprit de faire des lois pour le gouvernement de cette autre partie composée des treize colonies américaines. Une lutte pour le droit de *self-government* s'ensuivit, laquelle amena, le 4 juillet 1776, une déclaration des colonies portant « qu'elles sont, et de droit doivent être des Etats libres et indépendants, ayant plein pouvoir de faire la

guerre, conclure la paix, contracter des alliances, régler le commerce et faire tous les autres actes qui appartiennent de droit aux Etats indépendants. » Elles déclarèrent en outre solennellement que « lorsqu'une forme de gouvernement devient destructive des objets en vue desquels elle a été établie, il est de droit pour le peuple de la modifier ou de l'abolir, et d'instituer un nouveau gouvernement. » Estimant que le gouvernement de la Grande-Bretagne se trouvait dans ce cas, elles se déclarèrent « affranchies de toute allégeance à la couronne britannique, et tout rapport politique entre elles et l'Etat de la Grande-Bretagne totalement dissous. »

En conséquence de cette déclaration d'indépendance, chacun des treize Etats se mit à exercer sa souveraineté séparée, adopta pour lui même une constitution et nomma des fonctionnaires pour l'administration du gouvernement dans toutes ses branches : législative, exécutive, judiciaire. Dans un but de défense, ils unirent leurs armes et leurs conseils, et, en 1778, formèrent une ligue connue sous le nom d'Articles de Confédération, en vertu desquels ils convinrent de conférer l'administration de leurs relations extérieures à un agent commun, connu sous le nom de congrès des Etats-Unis, déclarant expressément, dans le premier article, « que chaque Etat conserve sa souveraineté, sa liberté et son indépendance et tous pouvoirs, juridictions et droits non délégués expressément par cette confédération aux Etats-Unis assemblés en congrès. »

C'est sous l'empire de cette confédération que se fit la guerre de la Révolution ; le 3 septembre 1783, la lutte fut terminée, et un traité fut signé par la Grande-Bretagne, dans lequel elle reconnut l'indépendance des colonies dans les termes suivants :

« Art. 1er. S. M. B. reconnaît les dits Etats-Unis, savoir : du New-Hampshire, de la baie de Massachusetts, de Rhode-Island et des Plantations de la Providence, de Connecticut, de New-York, de New-Jersey, de Pensylvanie, de Delaware, de Maryland, de Virginie, de la Caroline du Nord, de la Caroline

du Sud et de la Géorgie, comme Etats libres, souverains et indépendants; elle traite avec eux comme tels, et en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, abandonne tous titres au gouvernement, à la propriété et aux droits territoriaux de tout ou partie des dits Etats. »

Ainsi furent établis les deux grands principes affirmés par les colonies, à savoir : le droit d'un Etat de se gouverner lui-même, et le droit d'un peuple d'abolir un gouvernement devenu destructif des objets en vue desquels il a été institué. C'est par suite de l'établissement de ces deux principes que chaque colonie devint et fut reconnue par la métropole un Etat libre, souverain et indépendant.

En 1787, des députés furent nommés par les Etats pour réviser les articles de la confédération, et, le 17 septembre 1787, ces députés recommandèrent à l'adoption des Etats les articles d'Union, connus sous le nom de constitution des Etats-Unis.

Cette constitution fut soumise à tous les Etats souverains, qui devaient l'adopter ou la rejeter, et dans le cas où neuf d'entre eux s'accorderaient à l'adopter, le pacte devait produire son effet parmi eux, et le gouvernement général, comme l'agent commun, devait être alors investi de leur autorité. Si neuf seulement sur les treize Etats s'entendaient, les quatre autres devraient rester tels qu'ils étaient, c'est-à-dire des Etats distincts, souverains, indépendants et en dehors de toute application de la constitution. En fait, deux des Etats n'adhérèrent à la constitution que longtemps après qu'elle eut été mise en vigueur parmi les onze autres, et, pendant cet intervalle, chacun d'eux exerça les fonctions d'une nation indépendante.

Par cette constitution, certains devoirs étaient imposés aux divers Etats, et l'exercice de quelques-uns de leurs pouvoirs était restreint, ce qui entraînait nécessairement la continuation de leur existence comme Etats souverains. Mais, pour dissiper tous les doutes, un amendement fut ajouté, déclarant que les pouvoirs non délégués aux Etats-Unis par la constitution, ni in-

terdits par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectivement ou au peuple. Le 23 mai 1788, la Caroline du Sud, par une convention de son peuple, adhéra à cette constitution et modifia ensuite sa propre constitution pour se conformer aux obligations qu'elle avait contractées.

Ainsi fut établi, par un pacte entre les Etats, un gouvernement avec des objets et des pouvoirs définis, limités aux termes mêmes du contrat. Cette délimitation faisait rentrer tous les autres pouvoirs dans la clause qui les réservait aux Etats ou au peuple et rendait inutile toute indication spéciale des droits réservés.

Nous maintenons que le gouvernement ainsi établi est soumis aux deux grands principes affirmés dans la déclaration d'indépendance, et nous maintenons en outre que le mode de sa formation l'assujettit à un troisième principe fondamental, savoir la loi du contrat. Nous maintenons que, dans tout contrat passé entre deux ou plusieurs parties, l'obligation est mutuelle; que si l'une des parties contractantes manque à l'exécution d'une condition essentielle de l'engagement, elle délivre par là même entièrement l'autre partie de toute obligation, et que là où il n'est point pourvu à la désignation d'un arbitre, chacune des parties reste libre de déterminer, d'après son propre jugement, s'il y a eu rupture du contrat et quelles en doivent être les conséquences.

Dans le cas actuel, le fait est établi avec certitude. Nous affirmons que quatorze Etats ont délibérément refusé depuis des années de remplir leurs obligations constitutionnelles, et, pour le prouver, nous alléguons leurs propres statuts.

La constitution des Etats-Unis ([1]), dans son article IV, porte :

([1]) Voir pour le développement juridique de cette opinion, l'arrêt de la cour suprême des Etats-Unis dans l'affaire du noir *Dred Scott* contre Santfort, rendu en décembre 1856 (*Recueil des arrêts de la Cour suprême*, par B. Howart, vol. XIX, p. 393-633). Aux termes de cet arrêt, un nègre libre, dont les ancêtres

« Aucune personne tenue au service ou au travail dans un Etat, en vertu des lois de cet Etat, si elle s'échappe dans un autre Etat, ne pourra, par suite d'aucune loi ni d'aucun règlement dans ce dernier, être affranchie de tel service ou travail, mais elle sera livrée sur la demande de la personne à qui ce service ou ce travail sera dû. »

Cette stipulation était tellement importante au contrat, que sans elle ce contrat n'eût pas été fait. Le plus grand nombre des parties contractantes possédaient des esclaves et avaient d'avance manifesté le prix qu'elles attachaient à une telle clause, en en faisant une condition dans l'ordonnance pour le gouvernement du territoire cédé par la Virginie. Cette obligation, aussi bien que les lois du gouvernement général, a cessé d'être exécutée conformément à l'objet de la constitution.

ont été importés et vendus comme esclaves aux Etats-Unis, ne peut être considéré comme citoyen des Etats-Unis. Les deux seuls articles relatifs à la race noire que contient la constitution (art. 1er, section 9, limitant la traite à 1888, art. 4, section 2, § 3, consacrant le droit de réclamation du maître sur l'esclave fugitif) ne l'envisagent que comme objet de propriété, et nulle part on ne voit percer l'intention de conférer aux noirs les droits de citoyen. Cela étant, aucun Etat particulier n'a le pouvoir de conférer ces droits à une espèce d'hommes à laquelle ils ne sont pas accordés par la constitution de 1787. Chaque Etat peut, il est vrai, mettre un noir libre sur le même pied que ses ressortissants, et lui conférer les droits et priviléges dont ceux-ci jouissent; mais il ne peut pas faire de lui un citoyen des Etats-Unis, ni forcer un autre Etat à reconnaître au noir libre les droits et priviléges dont il lui a plu de le gratifier.

L'arrêt pose en outre les principes suivants :

L'article de la constitution (art. 4, sect. 3, § 2) conférant au congrès le pouvoir d'adopter les règlements et mesures convenables à l'égard des territoires appartenant aux Etats-Unis, s'applique seulement aux territoires compris dans les limites de l'Union, telles qu'elles étaient fixées par le traité de paix de la métropole, mais nullement aux territoires acquis dès lors d'une nation étrangère par le gouvernement fédéral au moyen de traité ou de conquête.

Les Etats-Unis ne peuvent acquérir un territoire pour le gouverner comme colonie. Les pouvoirs du congrès se bornent à établir un gouvernement territorial, mais ce gouvernement ne

Les Etats du Maine, du New-Hampshire, de Vermont, de Massachusetts, de Connecticut, de Rhode-Island, de New-York, de Pensylvanie, d'Illinois, d'Indiana, de Michigan, de Wisconsin et d'Iowa, ont promulgué des lois qui annulent les actes du congrès ou rendent superflue toute tentative de les faire exécuter. Dans beaucoup de ces Etats, l'esclave fugitif est déclaré affranchi de toute réclamation de service, et dans aucun d'eux le gouvernement d'Etat ne s'est conformé à l'article en question de la constitution. L'Etat de New-Jersey tout d'abord avait adopté une loi en harmonie avec ses obligations constitutionnelles; mais la force du sentiment anti-esclavagiste l'a amené plus récemment à adopter des lois qui ôtent toute efficacité aux moyens accordés par les propres lois du congrès.

doit en rien porter atteinte aux droits personnels et réels des citoyens des Etats-Unis.

Le territoire ainsi acquis l'est par le peuple des Etats-Unis et à son profit égal et commun. Lorsqu'un territoire est ouvert à l'établissement, le gouvernement et le citoyen y entrent en ayant chacun ses droits définitifs et limités par la constitution, et aucune classe de citoyens ne peut être avantagée aux dépens d'une autre.

Tout citoyen a donc le droit d'introduire dans un territoire tout objet de propriété reconnu par la constitution en qualité de propriété. Or, la constitution des Etats-Unis reconnaît que les esclaves sont une propriété, et le gouvernement fédéral est obligé de la protéger. Le congrès ne peut exercer plus d'autorité sur une propriété de cette nature qu'il n'en a constitutionnellement sur les objets de propriété d'un autre genre.

L'acte du congrès qui interdit à un propriétaire d'emmener avec lui son esclave dans un territoire, est, par conséquent, un acte d'autorité sur la propriété privée, qui sort des limites de la constitution.

Outre ces principes, desquels il résulte que le Congrès n'a pas le droit d'interdire l'esclavage dans les territoires, pas plus qu'il n'a le droit de l'abolir dans un Etat où il existe, le jugement de la cour suprême établit de plus qu'un propriétaire d'esclave peut se transporter avec sa propriété dans un Etat libre, sans qu'il en résulte aucune modification dans les rapports du maître et de l'esclave. Ces rapports sont régis par la loi de l'Etat de domicile de l'esclave; c'est elle seule qui règle le statut des noirs, le fait de séjour dans un territoire libre ne signifie rien.

Dans l'Etat de New-York même le droit de transit pour un esclave a été dénié par ses tribunaux, et les Etats d'Ohio et d'Iowa ont refusé de livrer à la justice des fugitifs accusés de meurtre et d'excitation à une insurrection servile dans l'Etat de Virginie.

Donc le pacte constitutionnel a été délibérément rompu et mis de côté par les Etats n'ayant pas d'esclaves, et il s'ensuit que la Caroline du Sud est dégagée de ses obligations. Les objets pour lesquels la constitution a été instituée sont définis par la constitution elle-même de la manière suivante : « Dans le but de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité domestique, de pourvoir à la défense commune, procurer le bien-être général et garantir les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité. »

Elle a essayé d'accomplir ces objets au moyen d'un gouvernement fédéral dans lequel chaque Etat était reconnu égal et avait un contrôle séparé sur ses propres institutions. Le droit de posséder des esclaves a été reconnu par la concession de droits politiques distincts, faite aux personnes libres, par le droit qui leur a été accordé d'être représentées et taxées d'impôts directs en proportion des trois cinquièmes du nombre de leurs esclaves; par l'autorisation d'importer pendant vingt ans des esclaves et par la stipulation relative à la remise des fugitifs.

Nous affirmons que ces objets, pour lesquels ce gouvernement a été institué, ont été annulés, et que le gouvernement lui-même s'en est fait l'instrument destructeur par l'action des Etats n'ayant pas d'esclaves. Ces Etats ont assumé le droit de décider de la convenance de nos institutions domestiques et ont dénié les droits de propriété établis dans quinze des Etats et reconnus par la constitution. Il ont dénoncé comme étant un péché l'institution de l'esclavage; ils ont permis l'établissement parmi eux de sociétés ayant pour but avoué de troubler la paix et enlever les propriétés des citoyens d'autres Etats. Ils ont encouragé et aidé des milliers d'esclaves à quitter leurs demeures,

et ceux qui restent ont été excités, au moyen d'émissaires, de livres et d'images, à l'insurrection servile.

Depuis vingt-cinq ans, cette agitation s'est constamment accrue, jusqu'à ce que aujourd'hui elle se soit assuré le concours du gouvernement commun. En examinant la forme de la constitution, un parti a trouvé dans cet article, qui institue le pouvoir exécutif, les moyens de briser la constitution elle-même. Une ligne géographique a été tracée dans l'Union, et tous les Etats du nord de cette ligne se sont entendus pour élever aux hautes fonctions de président des Etats-Unis un homme dont les opinions et les intentions sont hostiles à l'esclavage. Il doit être chargé de la direction du gouvernement commun, parce qu'il a déclaré que « ce gouvernement ne peut subsister toujours moitié libre, moitié esclave, » et que l'opinion publique doit être persuadée que l'esclavage est sur le point d'être définitivement supprimé.

Cette combinaison d'un parti a été favorisée par ce fait que, dans quelques Etats, on a accordé le droit de cité à des gens qui, en vertu de la loi suprême du pays, sont incapables de devenir citoyens; on s'est servi de leurs votes pour soutenir une nouvelle politique hostile au Sud, et destructive de sa paix et de sa sécurité.

Le 4 mars prochain, ce parti prendra possession du gouvernement. Il a annoncé que le Sud sera exclu du territoire commun; que la Cour de justice sera composée selon l'esprit de parti, et qu'il faut commencer une guerre contre l'esclavage jusqu'à ce qu'il ait complétement disparu des Etats-Unis.

Les garanties accordées par la constitution cesseront ainsi d'exister; les droits égaux des Etats seront perdus; les Etats à esclaves n'auront plus pouvoir de se gouverner ni de se protéger eux-mêmes, et le gouvernement fédéral sera devenu leur ennemi.

Les intérêts de l'hostilité de parti augmenteront l'irritation, et tout espoir de remède est perdu par ce fait, que l'opinion

publique dans le Nord a donné à une grande erreur politique la sanction d'un sentiment religieux encore plus erroné.

Nous donc, peuple de la Caroline du Sud, par l'organe de nos délégués réunis en convention, prenant le suprême juge du monde à témoin de la droiture de nos intentions, nous avons solennellement déclaré que l'union existant précédemment entre cet Etat et les autres Etats de l'Amérique du Nord est rompue, et que l'Etat de la Caroline du Sud a repris parmi les nations du monde sa position d'Etat séparé et indépendant, avec plein pouvoir de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances et des traités de commerce, et d'accomplir tous les autres actes et tout ce qu'ont droit de faire les Etats indépendants.

B.

Ordonnance de sécession de l'Etat d'Alabama.

Considérant que l'élection de Abraham Lincoln et de Hannibal Hamelin aux postes de président et de vice-président des Etats-Unis d'Amérique, par une secte ouvertement hostile aux institutions domestiques [1], à la paix et à la sécurité du peuple de l'Etat d'Alabama, élection faisant suite à maintes dangereuses infractions à la constitution fédérale par plusieurs Etats et personnes du Nord, est une injustice politique d'un caractère tellement insultant et menaçant qu'il justifie le peuple de l'Etat d'Alabama dans l'adoption de promptes et décisives mesures pour le maintien de sa paix et de sa sécurité à l'avenir.

En conséquence il est déclaré et ordonné par le peuple de l'Etat d'Alabama réuni en convention, que l'Etat d'Alabama se

[1] C'est l'esclavage qu'on appelle de ce nom déguisé.

retire maintenant de l'Union connue sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique, cesse dès ce moment d'être l'un des dits Etats, et est et doit être en droit un Etat souverain et indépendant.

Et il est en outre déclaré et ordonné par le peuple de l'Etat d'Alabama, réuni en convention, que tous pouvoirs sur les territoires du dit Etat, et sur leurs populations, précédemment délégués au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, sont et demeurent retirés du gouvernement fédéral, et passent au peuple de l'Etat d'Alabama.

Et comme il est dans les désirs et dans les vues du peuple d'Alabama de se joindre aux Etats à esclaves du Sud qui approuvent ses résolutions, dans le but de fonder un nouveau et permanent gouvernement sur les principes du gouvernement des Etats-Unis, il est résolu par le peuple d'Alabama, assemblé en convention, que le peuple des Etats de Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Floride, Géorgie, Mississipi, Louisiane, Texas, Arkansas, Tennessee, Kentucky et Missouri, sera invité à se mettre en rapport avec le peuple de l'Etat d'Alabama par le moyen d'une convention de délégués qui se réunirait le 4 février prochain, à Montgommery-Alabama, dans le but de se consulter mutuellement sur le meilleur mode d'action, en quelques mesures que ce soit, susceptible d'assurer la commune paix et sécurité.

Et il est en outre résolu que le président de la convention assemblée en ce moment transmettra une copie des présentes résolutions aux gouvernements des divers Etats susnommés.

Ainsi fait en convention du peuple d'Alabama, réunie à Montgommery, ce onzième janvier 1861.

(Adopté par 61 *oui* contre 39 *non*.)

V

Proclamations du président Lincoln pour l'émancipation des esclaves.

A.

Proclamation du **22** *septembre* **1862.**

Moi, Abraham Lincoln, président des Etats-Unis et commandant en chef de l'armée et de la marine, proclame et déclare par la présente qu'à l'avenir comme jusqu'ici, la guerre sera poursuivie dans le but d'une restauration pratique des relations constitutionnelles entre les Etats-Unis et leurs peuples dans les Etats où ces relations sont ou pourront être suspendues ou entravées.

Qu'il est dans mon intention, à la prochaine réunion du Congrès, de recommander de nouveau l'adoption d'une mesure pratique donnant pécuniairement aide à la libre acceptation ou au rejet, dans tous les Etats ainsi nommés à esclaves, dont le peuple ne serait pas en rébellion contre les Etats-Unis et lesquels Etats auront volontairement accepté l'abolition immédiate ou graduelle de l'esclavage dans leurs limites respectives.

Que les efforts pour coloniser les personnes de descendance africaine, avec leur consentement, sur le continent ou ailleurs, après avoir obtenu préalablement le consentement du gouvernement y existant, seront continués.

Que le premier jour de janvier de l'an de N. S. 1863, toutes les personnes tenues comme esclaves dans quelque Etat ou partie d'Etat dont le peuple serait en rébellion contre les Etats-

Unis, devront être dès ce moment et à toujours libres — et le gouvernement exécutif des Etats-Unis, y compris leurs autorités militaires et navales, reconnaîtront et maintiendront la liberté de telles personnes, et ne feront aucun acte réprimant quelque effort qu'elles pourraient faire pour obtenir leur liberté.

Le 1er janvier susdit, l'exécutif désignera par proclamation les Etats ou portions d'Etats, s'il en existe, dont le peuple se trouvera en rébellion contre les Etats-Unis. Le fait qu'un Etat ou le peuple de cet Etat sera ce jour-là représenté de bonne foi dans le congrès des Etats-Unis, par des membres élus à une élection où la majorité des votants de l'Etat aura participé, sera, en l'absence de preuves contraires, une évidence concluante que cet Etat et son peuple ne sont pas en rébellion contre les Etats-Unis.

Que l'attention est appelée sur l'acte du congrès intitulé : « Acte pour instituer un article additionnel de guerre, » approuvé en date du 13 mars 1862, lequel acte est conçu dans les termes suivants :

Il est arrêté par le sénat et la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, assemblée en congrès, que les dispositions suivantes sont promulguées comme article additionnel de guerre et qu'elles doivent être observées et obéies en cette qualité.

ARTICLE. Il est interdit à tout officier ou à toute personne en service dans l'armée ou dans la marine des Etats-Unis, d'employer les forces de leurs commandements respectifs à retourner les fugitifs d'un travail ou d'un service dont ils peuvent s'être échappés à la personne qui prétend pouvoir réclamer ce service ou ce travail, et tout officier convaincu de désobéissance à cet ordre devant une cour martiale, sera démis de ses fonctions.

Section 2. Cet acte prendra force de loi dès le moment de son adoption.

Et aussi sur la 9e et la 10e sections, d'un acte intitulé : « Acte pour supprimer l'insurrection, pour punir la trahison et » la rébellion, pour saisir et confisquer la propriété des rebelles et pour d'autres nécessités, » approuvé le 17 juillet 1862, lesquelles sections sont conçues comme suit.

Section 9. Et il est en outre décrété que tous les esclaves des personnes qui seront engagées dans la rébellion contre le gouvernement des Etats-Unis, ou qui de façon ou d'autre lui donneront aide et confort, ces esclaves s'échappant du service de telles personnes, et se réfugiant en dedans des lignes de l'armée, ou les esclaves capturés sur telles personnes, ou désertant de chez elles pour se placer sous le contrôle du gouvernement des Etats-Unis, ainsi que tous les esclaves de telles personnes trouvées dans des localités occupées par les rebelles, puis réoccupées par les forces des Etats-Unis, devront être considérés comme capture de guerre, et devront être libres à perpétuité de toute servitude, et ne pourront jamais retomber dans l'esclavage.

Section 10. Et il est en outre décrété qu'aucun esclave s'échappant d'un Etat quelconque dans un autre Etat, ou territoire, ou district de Colombie, ne sera livré et privé en façon quelconque de sa liberté, sauf en cas de crime et d'offense contre les lois, et à moins que la personne réclamant le fugitif prête le serment que le service ou le travail du dit réclamé lui est dû, comme légitime propriétaire, et qu'il n'a pas été en armes contre les Etats-Unis dans la présente rébellion, et qu'il ne lui a donné en aucune façon ni aide ni confort. Et il est interdit à toute personne engagée au service militaire ou naval des Etats-Unis, sous peine d'être démise de ses fonctions, d'assumer en aucune façon la décision sur la validité de la clause produite ou de restituer le fugitif au réclamant.

Et j'enjoins par la présente et ordonne à toute personne engagée au service militaire ou naval des Etats-Unis de donner observance, obéissance et force, chacune dans sa sphère respective, à l'acte et aux sections ci-dessus.

Et l'exécutif recommandera en temps opportun que tous les citoyens des Etats-Unis demeurés loyaux pendant la rébellion soient (à la restauration des relations constitutionnelles entre les Etats-Unis et leurs Etats respectifs) dédommagés de toutes les pertes provenant du fait des Etats-Unis, y compris celles en esclaves.

Abraham Lincoln

Washington, 22 septembre 1862.

Fait, en la cité de Washington, ce 22 septembre de l'année

mil-huit-cent-soixante-deux de Notre-Seigneur, et de l'année quatre-vingt-huit de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le président,

(Signé) William H. Seward,
Secrétaire d'Etat.

B.

Proclamation du 1er janvier 1863.

Attendu que le 22e jour de septembre, en l'année de notre Seigneur 1862, il a été lancé par le président des Etats-Unis une proclamation contenant entre autres choses ce qui suit :

Que le premier janvier de l'an de notre Seigneur mil-huit-cent-soixante-trois, toutes personnes retenues comme esclaves dans un Etat quelconque, ou dans une portion déterminée de cet Etat, dont la population sera en révolte contre les Etats-Unis, seront libres à partir de ce moment et pour toujours ;

Que le gouvernement exécutif des Etats-Unis, y compris les autorités militaires de terre et de mer, reconnaîtront et maintiendront la liberté des personnes ci-dessus et ne prendront, à l'égard d'aucune d'entre elles, individuellement ou en général, nulles dispositions afin de réprimer leurs efforts pour se rendre libres ;

Qu'une proclamation du pouvoir exécutif désignera, au dit premier janvier, les Etats ou portions d'Etat dont la population sera à cette époque en révolte contre les Etats-Unis ; le fait qu'un Etat ou la population d'un Etat sera ce jour-là représentée de bonne foi au congrès des Etats-Unis, par des membres choisis dans des élections auxquelles la majorité aura pris part, sera considéré, en l'absence de temoignages équivalents, comme une preuve concluante que cet Etat et sa population ne sont pas en révolte contre les Etats-Unis.

Maintenant donc, MOI, ABRAHAM LINCOLN, président des Etats-Unis, en vertu du pouvoir dont je suis revêtu comme commandant en chef de l'armée et de la marine des Etats-Unis, en temps de rébellion effective et armée contre l'autorité et le gouvernement des Etats-Unis, et comme mesure de guerre convenable et nécessaire pour supprimer la dite rébellion, conformément à mon intention d'en agir ainsi publiquement proclamée pendant la période de cent jours pleins, écoulés depuis mon premier ordre ci-dessus rappelé ;

Je viens, aujourd'hui 1er jour de janvier, en l'an de notre Seigneur 1863, désigner les Etats et parties d'Etat dont la population est respectivement en révolte actuelle contre les Etats-Unis, à savoir :

L'Arkansas ;

Le Texas ;

La Louisiane (excepté les paroisses de St-Bernard, Plaquemines, Jefferson, St-Jean, St-Charles, St-Jaques, de l'Ascension, de l'Assomption, Terre-Bonne, Lafourche, Ste-Marie, St-Martin et d'Orléans, y compris la ville de la Nouvelle-Orléans) ;

Le Mississipi ;

L'Alabama ;

La Floride ;

La Georgie ;

La Caroline du Sud et

La Virginie (excepté les 48 comtés connus sous le nom de Virginie occidentale, et aussi les comtés de Berkeley, Accomac, Northampton, Elizabeth-City, York, Princess-Ann et Norfolk, y compris les villes de Norfolk et de Portsmouth) ;

Lesquelles portions exceptées demeurent, quant à présent, présisément comme si cette proclamation n'était pas publiée.

Et en vertu des pouvoirs et en vue des faits relatés plus haut, j'ordonne et déclare que *toutes personnes possédées comme esclaves* dans lesdits Etats et parties d'Etat SONT ET SERONT DORÉ-

NAVANT LIBRES, et que le gouvernement exécutif des Etats-Unis, y compris ses autorités navales et militaires, reconnaîtront et maintiendront la liberté des dites personnes.

Et j'enjoins par les présentes aux personnes ainsi déclarées libres de s'abstenir de toute violence, excepté pour la nécessité de leur défense personnelle, et je leur recommande, dans tous les cas où cela leur sera permis, de travailler fidèlement, pour des gages raisonnables.

Et en outre je déclare et fais savoir que celles des dites personnes qui présenteront les conditions convenables seront reçues dans le service des Etats-Unis, pour tenir garnison dans les forts, postes, stations ou autres lieux, ainsi que pour former l'équipage des navires de toute espèce dans le dit service.

Et j'appelle sur cet acte, que je crois sincèrement être un acte de justice autorisé par la constitution, le jugement calme de l'humanité et la gracieuse faveur du Dieu Tout-Puissant.

En témoignage de quoi j'ai apposé au présent ma signature et y ai fait apposer le sceau des Etats-Unis.

Fait en la ville de Washington ce 1er de jour de janvier, en l'an de N. S. 1863, et de l'indépendance des Etats-Unis le 87me.

(L. S.) ABRAHAM LINCOLN.

Par le président,

WILLIAM-H. SEWARD, secre d'Etat.

VI

Etat de l'armée du Potomac au 1er mars 1862.

Cinq corps d'armée et réserve.

Commandant en chef : lieutenant-général G. M. Clellan, commandant en chef des armées des Etats-Unis.

Chef d'état-major : général (1) Marcy.

Sous-chef d'état-major : lieutenant-colonel Colburn.

Adjudant-général : général Williams.

Vingt-cinq officiers d'état-major, aides-de-camp et officiers d'ordonnance.

Premier corps : général Mc Dowell.

Division Franklin :

Brigade Kearney : régiments 1er, 2e, 3e, 4e New-Jersey.
» Slocum : régiments 16e, 17e New-Jersey, 5e Maine, 96e Pensylvanie.
Brigade Newton : régiments 18e, 31e, 32e, 95e New-York.

Artillerie :

Compagnie :	D	2e artillerie,	capitaine	Arnold.
»	A	New-Jersey,	»	Hexamer.
»	A	Massachussets	»	Porter.
»	F	New-York,	»	Wilson.

Division Mc Call :

Brigade	Reynold :	régiments	1er, 2e, 5e, 8e	Pensylvanie.
»	Meade :	»	3e, 4e, 7e, 11e	»
»	Ord :	»	6e, 9e, 10e, 12e	»

Artillerie :

Batteries rayées, colonel Mc Neil.

(1) J'appelle ici indistinctement les officiers généraux du nom de *général* pour abréger, mais il faut se souvenir que les divisionnaires sont *majors-généraux,* les brigadiers, *brigadiers-généraux ;* le commandant en chef des Etats-Unis, *lieutenant-général.* Pour être parfaitement exact il faudrait, en outre, indiquer si l'officier est gradé de l'armée régulière ou des volontaires, ou mentionner les deux grades, car la plupart des *généraux* mentionnés ici n'ont ce grade que dans l'armée volontaire, et ont un grade inférieur dans l'armée régulière ; plusieurs n'y sont que capitaines. Lorsque le général Hooker a été appelé, ces derniers jours, au commandement en chef de l'armée du Potomac, il ne comptait dans les cadres de l'armée régulière que comme colonel. Il vient seulement d'être avancé au grade de brigadier-général.

Batterie Cooper et 3 compagnies du 1er Pensylvanie.

Division King :

Brigades Gibbon : régiments 6e, 7e, 2e Wisconsin, 19e Indiana.
» Patrick : » 20e., 21e, 23e, 35e New-York (St. Mil.).
Brigade Augur : régiments 82e, 22e, 24e, 30e New-York volontaires.

Artillerie :

4 batteries, capitaine J. Gibbon, commandant.
2e régiment de carabiniers, Burdain.
Troupes de génie : 15e et 50e New-York.

Deuxième corps : général Sumner.

Division Richardson :

Brigade Howard : régiments 5e New-Hamsphire ; 81e Pensylvanie ; 61e, 64e New-York.
Brigade Meagher : régiments 69e, 63e, 83e New-York.
» French : » 52e, 57, 66e »

Artillerie :

Compagnie A et C du 4e, capitaines Clarke et Haynard.
» B et G du 1er New-York, capit. Pettits et Franks.

Division Blenker :

Brigade Stahl : régiments 8e, 39e New-York ; 17e, 45e Pensylvanie.
Brigade Steinwehr : régiments 29e, 68e New-York ; 73e Pensylvanie.
Brigade Bohlen : régiments 75e, 74e, 58e Pensylvanie ; 54e New-York.

Artillerie :

Compagnies Schummen, Weidrick, Sturmfels.

Division Sedgwick :

Brigade Gorman : régiments 82ᵉ New-York; 15ᵉ Massachussets; 34ᵉ New-York; 1ᵉʳ Minnesota.

Brigade Burns : régiments 69ᵉ, 71ᵉ 72ᵉ, 106ᵉ Pensylvanie.

» Dana : régiments 19ᵉ, 8ᵉ, 42ᵉ, 20ᵉ Massachussets.

Artillerie :

Trois batteries.

Troisième corps : général Heintzelmann.

Division Porter :

Brigade Martindale : régiments 2ᵉ Maine; 18ᵉ, 22ᵉ Massachussets; 25ᵉ, 13ᵉ New-York.

Brigade Morell : régiments 14ᵉ New-York; 4ᵉ Michigan; 9ᵉ Massachussets; 62ᵉ Pensylvanie.

Brigade Butterfield : régiments 17ᵉ, 44ᵉ, 12ᵉ New-York; 83ᵉ Pensylvanie.

1ᵉʳ régiment de carabiniers, Burdain.

Artillerie :

Compagnie : D 5ᵉ artillerie, capitaine Griffling.
» C Massachussets, capitaine Martin.
» E » » Allen.
» C Rhode-Island.

Division Hooker :

Brigade Naglee : régiments 1ᵉʳ, 11ᵉ Massachussets; 26ᵉ Pensylvanie; 2ᵉ New-York.

Brigade Sickles : régiments 70ᵉ, 71ᵉ, 72ᵉ, 73ᵉ, 74ᵉ New-York.

Brigade Starr : régiments 5ᵉ, 6ᵉ, 7ᵉ, 8ᵉ New-York.

Artillerie :

Compagnie : H 1ᵉʳ artillerie, capitaine Hall.
» 1ʳᵉ New-York, capitaine Smith.
» 4ᵉ » » Arborn.
» 6ᵉ » » Lammon.

Division Kearney :

Brigade Barry : régiments 2e Michigan ; 3e, 5e, 37e New-York.

Brigade Jameson : régiments 105e, 63e, 57e Pensylvanie ; 87e New-York.

Brigade Birney ; régiments 38e, 40e New-York ; 3e, 4e Maine.

Artillerie :

Compagnie : G 2e artillerie, capitaine Thompson.
» B 1e New-York, capitaine Bearnis.
» E 1e Rhode-Island, » Randolph.

Quatrième corps ; général Keyes.

Division Couch :

Brigade Abercrombie : régiments 2e Rhode-Island ; 7e Massachussets ; 10e, 36e New-York.

Brigade Graham : régiments 67e New-York ; 31e Pensylvanie ; 65e New-York ; 61e, 23e Pensylvanie.

Brigade Peck : régiments 98e, 102e Pensylvanie ; 62e, 55e New-York ; 93e Pensylvanie.

Artillerie, major West :

Compagnie : 1er Pensylvanie, capitaine Miller.
» F » » M' Carthy.
» B » » Flood.
» H » » Brady.

Division Smith :

Brigade Hancock : régiments 5e Wisconsin ; 49e Pensylvanie ; 43e New-York ; 6e Maine.

Brigade Brooks : régiments 2e, 3e, 4e, 5e, 6e Vermont.

» Davidson : régiments 33e, 49e, 77e New-York ; 7e Maine.

Artillerie :

Compagnie : C et D 5ᵉ artillerie.
» A 3ᵉ New-York.

Division Casey :

Brigade Vassel : régiments 104ᵉ, 52ᵉ, 56ᵉ Pensylvanie; 11ᵉ Maine; 10ᵉ New-York.

Brigade Keim : régiments 85ᵉ, 101ᵉ, 103ᵉ Pensylvanie; 96ᵉ New-York.

Brigade Palmer : régiments 85ᵉ, 98ᵉ, 92ᵉ, 81ᵉ, 93ᵉ New-York.

Artillerie. col. G.-D. Brailey, major van Walkenburg, du 1ᵉʳ New-York artillerie :

Compagnie :	7ᵉ New-York,	capitaine	Regan.
»	8ᵉ »	»	Fitch.
»	1ᵉʳ Cᵉˢ. A et H	»	Bates et Spratt.

Cinquième corps : général Banks.

Division William :

Iʳᵉ Brigade : régiments 12ᵉ, 2ᵉ Massachussets ; 16ᵉ Indiana ; 66ᵉ Pensylvanie.

IIᵉ Brigade : régiments 3ᵉ Wisconsin ; 83ᵉ New-York; 29ᵉ Pensylvanie ; 27ᵉ Indiana.

IIIᵉ Brigade (Crawford) : régiments 28ᵉ New-York, 5ᵉ Connecticut ; 46ᵉ Pensylvanie ; 2ᵉ Indiana.

Artillerie :

Compagnie :	4ᵉ art. C. et I.	capitaine	Beat.
»	1ᵉ New-York,	»	Cotham.
»	3ᵉ Maryland,	»	Thompson.
»	2ᵉ »	»	Hampton.
»	1ᵉ Pensylvanie,	»	Mathews.
»	28ᵉ »	»	Knapp.

Zouaves d'Afrique, capitaine Collin.

Division Shield :

Ire Brigade : régiments 13e, 14e Indiana ; 84e Pensylvanie ; 7e Virginie.

IIe Brigade : 5e, 67e, 63e, 39e Ohio.

IIIe » 7e, 29e, 66e, 8e, 4e Ohio ; 7e Indiana, 1er Virginie ; 110e Pensylvanie.

Carabiniers Andrews.

Artillerie, lieutenant-colonel Daum :
1er Ohio, 1re et 2e batteries.

Cavalerie de réserve : général Cooke.

Brigade Blackward : régiments 1er cavalerie; 3 esc. dragons, Banker ; caval. Onéida ; 5 C^es^ Maryland ; 8e Pensylvanie.

Brigade Emery : régiments 5e cavalerie, 6 esc. ; 8e Pensylvanie.

Cavalerie attachée aux corps d'armée.

Au Ier Corps, 1er et 2e New-York.
» IIe » 3e et 6e New-York ; 8e Illinois, 1 esc.
» IIIe » 3e Pensylvanie ; 1er New-York.
» IVe » 1er, 5e, 4e Pensylvanie.
» V^e^ » 5e New-York ; 1er Wisconsin ; 1er Nouvelle-Angleterre ; 1er Maryland ; Maryland cav. 78e C^es^ ; Bat. Pens. cav. ; 1 esc. Virginie ; 3e Indiana ; cav. général Wads worth.

Artillerie de réserve : colonel Hunt.

Compagnie :	A, 2e, Tidball,	6 pièces de 12 livres Howard.			
»	B et L, 2e Wilson.	6 pièces de 3 pouces.			
»	M, 2e Benson,	6	»	3	»
»	G et C, 3e Gilson,	6	»	3	»
»	E, 1er Rondel,	6	»	12 liv. Stn.	

Compagnie :	K,	1er Graham,	6	»	12	» »
»	K,	4e de Bussy,	6	»	12	» »
»	A,	5e Ames,	6	»	10	liv. Parrott.
»	E,	2e Carlisle,	4	»	20	» »
»	E.	3e Liwingston,	4	»	10	» »
»	I, M,	3e Anderews.	6	»	10	» »
»	G,	4e Howe,	6	»	12	liv, Lt.
»	K,	5e Smead,	4	»	12	» »
»	A,	1re N-Y. Diedrich,	4	»	20	liv. Parrott.
»	B.	» » Vogeler,	4	»	20	» »
»	C,	» » »	4	»	20	» »
»	D,	» » Grimm,	4	»	20	» »

5e art. à Harrisburg, Mac Night.

Infanterie régulière : général Sykes.

Régiments 2e, 3e, 4e, 6e, 10e, 18e, (*Sturgis-rifles*) 11e, 12e, 14e.

Garnison de Washington : général Wadsworth.

Côté du Nord.
Forts Carroll, Grebble, etc., 4e New-York artillerie.
» Mahon, 99e Pensylvanie.
Camp Kelley, 78e Pensylvanie ; 5e Connecticut.
Fort Massachussets, 76e New-York.
» Pensylvanie, 59e New-York.
» Lincoln, 112e Pensylvanie.
Côté du Sud.
26e New-York ; 2e art. New-York ; 4e Connecticut ; 14e chass. ; Surgis art. 3e New-York art. ; 11e, 12e New-York batt.

Garnison d'Alexandrie.

94e New-York ; 88e Pensylvanie ; 4e Connecticut.

Brigade de chemins de fer : colonel Miles.

10e Maine; 60e New-York, 1er Distr. Col.

VII

Armée du Nord, au 1er janvier 1863.

ARMÉE RÉGULIÈRE.

Etat-major général.

4 majors-généraux. — Georges B. Mc Clellan, John C. Fremont, Henry W. Halleck, John E. Wool.

8 brigadiers-généraux. — William S. Harney, Edwin V. Sumner, Irvin Mc Dowel, Robert Anderson, William S. Rosencranz, Philip St-George Cooke, John Pope, Joseph Hooker.

(Sumner, Mac Dowell, Rosencranz, Pope et Harney sont majors-généraux de volontaires).

Troupe.

6 régiments de cavalerie.
5 régiments d'artillerie.
19 régiments d'infanterie.

ARMÉE DE VOLONTAIRES.

Cette armée présente un total de 1,097,452 hommes, dont à peine la moitié est sous les drapeaux, et qui se décompose comme suit :

Majors-généraux	40
Brigadiers-généraux	200
Aides adjudants-généraux	240
Aides quartiers maîtres	250
Chirurgiens	1132
Aides chirurgiens	2050
Chapelains	930
Payeurs supplémentaires	500
Colonels	1000
Lieutenants-colonels	1000
Majors	1280
Capitaines	10280
Aides de camp	520
Adjudants-majors	1000
Quartiers-maîtres régimentaires	1000
Commissaires de corps d'armée	70
Lieutenants en 1er	10280
Lieutenants en 2e	10280
Lieutenants en 2e surnuméraires . . .	840
Sergents-majors	1000
Sergents quartiers-maîtres	1000
Sergents commis aux vivres	1000
Sergents selliers	70
Chefs trompettes	70
Chefs vétérinaires ou maréchaux ferrants . .	70
Infirmiers régimentaires	1070
Sergents en 1er	10282
Sergents quartiers-maîtres de compagnies . .	1680
Sergents commis aux vivres de compagnies .	840
Sergents	43640
Caporaux	85600
Musiciens	18880
Vétérinaires et maréchaux-ferrants . . .	1680
Selliers	840

Artificiers	1680
Conducteurs de wagons	10280
Conducteurs d'attelages	1680
Troupe	873300
Total	1097452

DÉPARTEMENTS MILITAIRES.

Département du Missouri.

Quartier général, Saint-Louis. — Samuel R. Curtis, major-général de volontaires (1).

Département du Centre.

Quartier général, Baltimore (Maryland). — Robert C. Schenk, major-général de volontaires.

Département de l'Ohio.

Quartier général, Cincinnati. — Horatio G. Wright, major-général de volontaires (corps du génie de l'armée régulière) (2).

Département du Sud.

Quartier général, Hilton-Head (Caroline du Sud). — David Hunter, major-général de volontaires (colonel du 6e cavalerie, armée régulière).

Département du Golfe.

Quartier général, Nouvelle-Orléans. — N. P. Banks, major-général de volontaires.

Département de la Caroline du Nord.

Quartier général, Newbern. — John G. Foster, major-général de volontaires (corps du génie, armée régulière).

(1) Remplacé tout récemment par le général Sumner.
(2) Remplacé tout récemment par le général Cox.

Département du Nord-Ouest.

Quartier général, Saint-Paul (Minnesota). — John G. Pope, major-général de volontaires (brigadier-général, armée régulière).

Département du Nouveau-Mexique.

Quartier général, Santa-Fé. — James H. Carloton, brigadier-général de volontaires (major du 6e cavalerie, armée régulière).

Département du Pacifique.

Quartier général, San Francisco. — George Wright, brigadier général de volontaires (colonel du 9e infanterie, armée régulière).

Département du Kansas.

Quartier général, Fort Leavenworth. — James G. Blunt, brigadier général de volontaires.

Département du Tennessee.

Quartier général, en campagne. — Ulysses S. Grant, major général de volontaires.

Département du Cumberland.

Quartier général, en campagne. — William S. Rosencranz, major-général de volontaires (brigadier général, armée régulière).

Département de l'Est.

Quartier général, New-York. — John E. Wool, major-général, armée régulière.

Département de la Virginie.

Quartier général, Fort Monroe. — J. A. Dix, major-général de volontaires.

Département de Washington et Alexandrie.

Quartier général, Washington. — H. Heintzelman, major-général de volontaires.

TABLE DES MATIÈRES.

APPENDICE.

Pièces annexes.

FIN.

I Q U E

C.S. Eugeni





